

## **District de Delémont**

### **Projet de Qualité du paysage au sens de l'Ordonnance sur les paiements directs dans sa version politique agricole 14-17**

#### **Version définitive**



Courtemelon, le 11 juillet 2014



Case Postale 65  
2852 Courtételle  
T 41 32 420 74 20  
F 41 32 420 74 21  
[info@frij.ch](mailto:info@frij.ch)  
[www.frij.ch](http://www.frij.ch)

Fondation  
Rurale  
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE

M. Luc Scherrer  
+41 32 420 74 31  
[luc.scherrer@frij.ch](mailto:luc.scherrer@frij.ch)



# Table des matières

<b><u>PROLOGUE.....</u></b>	<b>- 3 -</b>
<b><u>1 INITIATIVE ET ORGANISATION DE PROJET .....</u></b>	<b>- 4 -</b>
1.1 INTRODUCTION.....	- 4 -
1.2 ORGANISATION DU PROJET .....	- 4 -
1.3 PÉRIMÈTRE DE PROJET.....	- 5 -
1.4 PLAN DE FINANCEMENT.....	- 6 -
1.5 CALENDRIER.....	- 7 -
<b><u>2 BASES ET ANALYSES .....</u></b>	<b>- 8 -</b>
2.1 ANALYSE DES BASES DE DONNÉES EXISTANTES .....	- 9 -
2.2 ANALYSE DE LA DIMENSION NATURELLE ET HUMAINE DU PAYSAGE .....	- 9 -
2.3 ANALYSE DE LA DIMENSION MATÉRIELLE DU PAYSAGE .....	- 12 -
<b><u>3 OBJECTIFS ET MESURES.....</u></b>	<b>- 15 -</b>
3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	- 15 -
3.2 OBJECTIFS PAYSAGERS ET DE MISE EN ŒUVRE .....	- 16 -
3.3 MESURES.....	- 17 -
<b><u>4 MÉTHODE DE CALCUL DE LA QUALITÉ DU PAYSAGE .....</u></b>	<b>- 20 -</b>
4.1 DANS LA SAU .....	- 20 -
4.2 DANS L'ESTIVAGE.....	- 22 -
<b><u>5 DYNAMIQUE DE PROJET .....</u></b>	<b>- 24 -</b>
5.1 ACTEURS .....	- 24 -
5.2 CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DES EFFETS.....	- 24 -
<b><u>6 MONTAGE FINANCIER .....</u></b>	<b>- 25 -</b>
6.1 CONTRIBUTIONS À LA QUALITÉ DU PAYSAGE .....	- 25 -
<b><u>7 CONCLUSION.....</u></b>	<b>- 26 -</b>
<b><u>8 BIBLIOGRAPHIE.....</u></b>	<b>- 27 -</b>



# **Prologue**

Le paysage joue un rôle important dans la société actuelle. Il procure un certain bien-être et fait l'objet de descriptions souvent très détaillées de ceux qui l'apprécient. Des études scientifiques ont par ailleurs démontré que le paysage influence la productivité du travail. On peut dire que le paysage ne laisse personne indifférent quelle que soit sa nature ou sa valeur.

L'image du Canton du Jura est souvent liée aux pâturages boisés où les grands sapins structurent de manière aléatoire des pelouses fraîchement tondues. L'Ajoie ou le district de Delémont offre une autre vision plus diversifiée, où l'alternance de différentes cultures apporte un renouvellement constant de couleurs propres à chaque saison.

En Suisse, les zones rurales occupent une large partie du territoire. Un quart de la surface du pays est cultivé par les agriculteurs et l'aspect des montagnes dépend directement de la présence d'animaux domestiques sur les alpages.

L'activité agricole façonne les paysages que la population apprécie et qui permet à diverses activités économiques de se développer avec succès; c'est notamment le cas pour la branche touristique. Avec la mondialisation du commerce et l'ouverture des frontières, le rendement de la vente des produits agricoles n'a cessé de diminuer mettant en cause l'existence même de l'agriculture suisse. L'empreinte paysagère que l'agriculture imprime sur le paysage depuis la nuit des temps ne peut donc plus être assurée uniquement par la vente des produits. Afin de pallier à cette difficulté, un système de rétribution des prestations non économiques a été mis en place par la Confédération dès les années nonante. Il est souvent perçu par le public comme une aide financière facile à obtenir et dont bénéficient les agriculteurs. La réalité est bien différente puisqu'il s'agit de rétribuer une prestation dont l'ensemble de la population profite.

L'introduction de la contribution à la qualité du paysage vise donc à davantage rémunérer les agriculteurs qui font un effort particulier en faveur du paysage. On peut aussi y voir une forme de reconnaissance au travail qu'ont fourni des générations de paysans puisque le paysage n'est pas modulable en quelques années et que certaines actions humaines ont un effet durable.

La contribution à la qualité du paysage doit aussi servir à compenser les inconvénients que génèrent certains éléments qu'on apprécie mais qui renchérissent ou compliquent les activités agricoles. Ainsi un arbre, un mur de pierres sèches ou un cours d'eau obligent l'exploitant agricole à travailler différemment que lorsqu'aucun obstacle n'existe dans une parcelle. L'alternance de culture en opposition à la monoculture améliore aussi la qualité de l'espace dans lequel évolue notre société.

Au travers de trois projets "qualité du paysage", le Canton du Jura souhaite donc assurer la pérennité de ses paysages uniques en les valorisant davantage et en permettant aux principaux acteurs qui les façonnent de vivre décemment.

Les projets qui sont déposés sont le fruit d'un travail pluridisciplinaire impliquant les professionnels de l'agriculture, les communes et les différents services de l'Etat engagés dans la préservation du paysage et de la nature. Les mesures proposées aux agriculteurs sont le fruit de la concertation et du consensus. Ces mesures gardent un caractère hautement agricole et demeurent impérativement liées à la production de biens alimentaires dont l'importance reste primordiale à l'évolution de l'humanité et au bien-être des générations futures.

Jean-Paul Lachat, Chef du Service de l'économie rurale

# **1 Initiative et organisation de projet**

## **1.1 Introduction**

Afin de répondre à la nouvelle politique agricole, la République et Canton du Jura a décidé, dans le cadre d'une vision globale du paysage et pour ne pas favoriser certaines régions, d'entreprendre des démarches pour obtenir les contributions à la qualité du paysage pour l'ensemble du territoire jurassien dès 2014. Ce projet "District de Delémont" fait écho à celui des Franches-Montagnes – Clos du Doubs et celui de la région d'Ajoie.

## **1.2 Organisation du projet**

La République et Canton du Jura a choisi d'être porteur de projet des différents dossiers "qualité du paysage" sur son territoire. Le Service de l'économie rurale (ECR) est le service répondant:

Service de l'économie rurale

Par Eric Amez-Droz, 032 420 74 00, secr.ecr@jura.ch

Courtemelon / CP 131

2852 Courtételle

Un groupe de pilotage a été mis sur pied afin de définir les attentes de chaque acteur travaillant avec le paysage comme décor. Ce groupe est formé des membres suivants:

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Fonction dans le groupe de pilotage</b>	<b>Service</b>
Eric Amez-Droz	Président	Service de l'économie rurale
Christian Vernier	Secrétaire	Service de l'économie rurale
Laurent Gogniat	Représentant JU	Office de l'environnement
Sabine Jaquet	Représentante JU	Section de l'aménagement du territoire
Luc Scherrer	Responsable de la mise en œuvre	Fondation rurale interjurassienne
Baptiste Huelin	Représentant CJA	Chambre jurassienne d'agriculture
Thierry Blaser	Représentant agriculteur	Société des paysans et paysannes d'Ajoie
Dominique Erard	Représentant agriculteur	Cercle agricole de la Vallée de Delémont
Yves Maître	Représentant agriculteur	Société d'agriculture du Clos du Doubs
Romain Surdez	Représentant agriculteur	Chambre d'agriculture des Franches-Montagnes
Didier Torti	Représentant des communes (Vallée de Delémont)	Association jurassienne des communes
Pierre-André Gigon	Représentant des communes (Franches-Montagnes)	Association jurassienne des communes
Albert Piquerez	Représentant des communes (Ajoie) et maire de la Commune du Clos du Doubs	Association jurassienne des communes

Ce groupe, représentant les différentes sensibilités quant à la qualité du paysage, a été consulté pour l'ensemble de l'élaboration du dossier, à savoir:

- Établissement du périmètre
- Choix du système (mosaïque ou à francs)
- Définition des objectifs
- Définition des mesures
- Etablissement du pointage et/ou du montant des contributions
- Etablissement des conditions d'entrée et des contrats

Différents services cantonaux font partie de ce groupe de travail afin de garantir la pertinence et d'éviter les doubles subventionnements. Il s'agit du Service de l'économie rurale, du Service du développement territorial ainsi que l'Office de l'environnement

## 1.3 Périmètre de projet

Le périmètre choisi pour ce projet est le résultat d'un consensus entre les exigences de la Confédération d'une part et la volonté politique cantonale d'autre part. Les entités paysagères concernées par le périmètre du projet "District de Delémont" correspondent à la "Vallée de Delémont", "Périmétrie de la Vallée de Delémont" et "Val Terbi" (Figure 1).

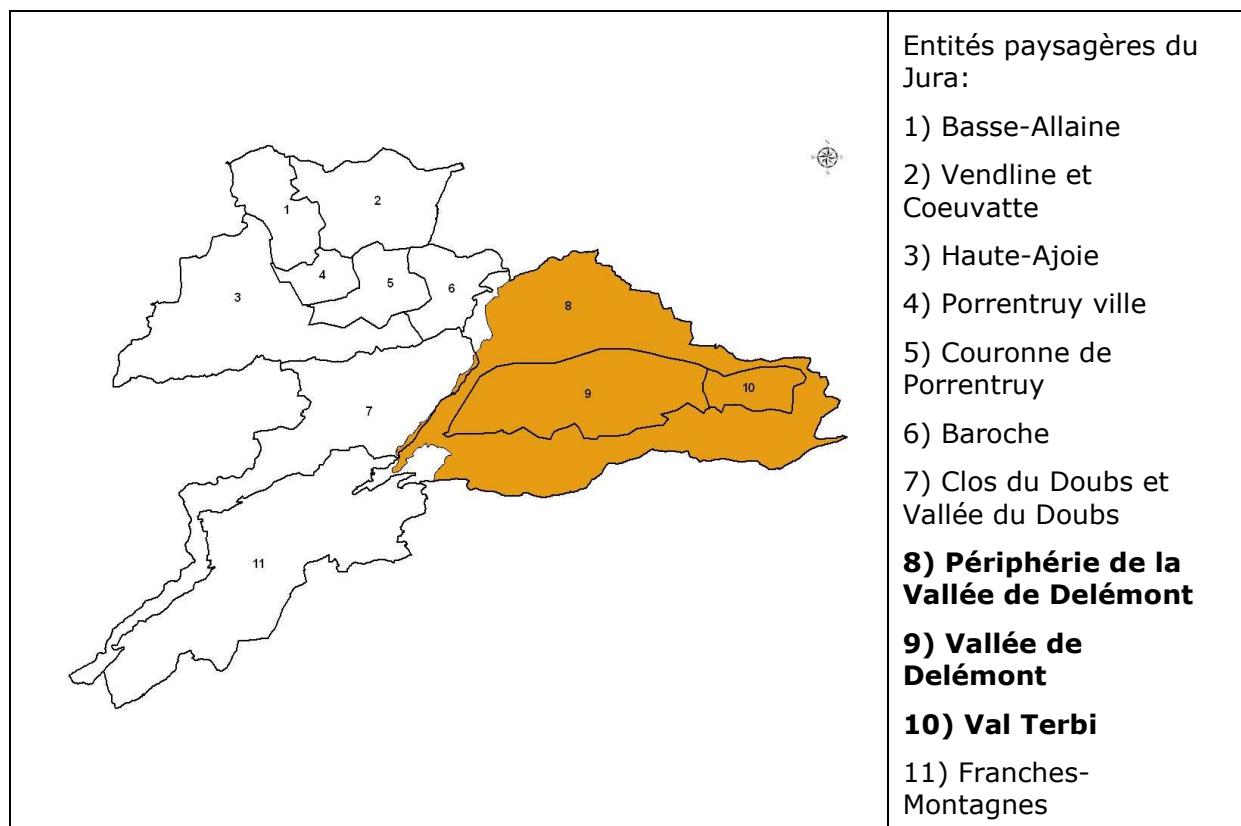


Fig.1: Périmètre du projet de qualité du paysage du District de Delémont, représentatif des entités paysagères n°8, n°9 et n°10. La Commune de Saulcy, dans son ensemble, a été soustraite à ce périmètre pour des raisons de simplifications administratives mais également de paysage. Cette commune fait partie du projet des Franches-Montagnes – Clos du Doubs.

La description des entités paysagères se fera au chapitre 2.

Afin d'éviter un morcellement communal, ce sont les limites administratives qui font foi. Les communes suivantes sont englobées: Boécourt, Bourrignon, Châtillon, Corban, Courchapoix, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Ederswiler, Haute-Sorne, Mervelier, Mettembert, Movelier, Pleigne, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières, Val Terbi et Vellerat. Cela représente une surface de 295 km<sup>2</sup> (annexe 1).

## 1.4 Plan de financement

Les lignes qui suivent concernent les trois projets localisés sur le territoire jurassien. Afin de financer les études initiales, la recherche de documents, les séances du groupe de travail, la rédaction des dossiers d'approbation et finaux, l'élaboration des mesures ainsi que des aspects de communication – informations et la gestion administrative, une participation financière est demandée aux exploitations. Le tableau 1 reprend les différentes tâches à accomplir et les heures consacrées. Comme la Fondation rurale interjurassienne est responsable de l'accompagnement de la mise en œuvre des trois projets "qualité du paysage" de la République et Canton du Jura, les frais de participation sont répartis sur toutes les exploitations jurassiennes de manière équivalente.

Tab. 1: Tâches et heures à effectuer pour la mise en œuvre du projet de qualité du paysage sur le territoire jurassien.

Tâches	Heures	Coûts
Documentation	150	Fr. 15'600.-
Rédaction des rapports	280	Fr. 29'120.-
Etablissement des mesures et objectifs	750	Fr. 78'000.-
Gestion - administratif	450	Fr. 46'800.-
Communication - Informations	290	Fr. 30'160.-
<b>TOTAUX</b>	<b>1'920</b>	<b>Fr. 199'680.- TTC</b>

Le plan de financement se fonde sur les 1'068 exploitations jurassiennes (estivages compris) et d'un taux de participation de 70% à la fin de la période de 8 ans. Afin de couvrir les frais de Fr. 199'680.-, une cotisation d'entrée de Fr. 12.- / ha de SAU respectivement Fr. 9.- / PN sera demandée à chaque exploitation. D'autres frais pourraient s'ajouter à ce montant en fonction des travaux qui occasionnent le suivi de ces projets.

L'objectif est de fournir aux agriculteurs toutes les informations utiles et nécessaires lors de séances communes. Les entreprises qui auraient encore besoin de conseils individualisés peuvent les obtenir aux conditions habituelles de la FRI à savoir Fr. 104.-/h pour les non-membres FRI et Fr. 52.-/h pour les membres FRI.

## 1.5 Calendrier

Quand	Quoi	A qui	Responsable
Septembre 2013	Convocation du groupe de travail	Services concernés JU	ECR
novembre 2013 – janvier 2014	Rédaction du présent projet		FRI
novembre 2013 – janvier 2014	Séances du groupe de travail	Tous les concernés	ECR
31 janvier 2014	Dépôt du dossier d'approbation	OFAG	ECR + FRI
Mars 2014	Préavis de l'OFAG	ECR -FRI	OFAG
22 avril 2014	Dépôt du projet modifié	OFAG	ECR - FRI
Mai 2014	Retour du dossier d'approbation	ECR -FRI	OFAG
Juillet 2014	Envoi du dossier définitif	OFAG	ECR - FRI
Juin - juillet 2014	Envoi des documents d'inscription avec l'invitation à la séance d'information séance d'information Récolte des feuilles d'inscription	Tous les concernés	ECR + FRI + CJA
Été 2014	Préparation et envoi des documents de participation Conseil selon les besoins Etablissement et signatures des contrats individuels	Aux agriculteurs et exploitation d'estivage inclus dans le périmètre	FRI
Au plus tard jusqu'au 31 août 2014	Révision des contrats	Aux agriculteurs et exploitation d'estivage inclus dans le périmètre	FRI
Novembre 2014	Paiement des contributions	Aux agriculteurs et exploitation d'estivage inclus dans le périmètre	ECR

## **2 Bases et analyses**

Selon le plan directeur cantonal, "Le paysage jurassien est relativement bien préservé. Toutefois, il est soumis à de constantes modifications qui, souvent, affectent sa qualité. Les transformations du paysage sont en particulier liées au phénomène de périurbanisation et à la construction d'infrastructures, à l'extension de la forêt et à l'intensification ou, a contrario, à l'extensification des pratiques agricoles. Toute activité humaine modifie le paysage, il importe néanmoins de limiter les atteintes portées au paysage et de créer ou de recréer des éléments paysagers dégradés ou détruits par des constructions et des installations."

De plus, *L'espace rural est la partie du territoire la moins bâtie. Il est composé des surfaces réservées à l'activité agricole, fonction économique principale de cet espace, ainsi que les zones naturelles, les forêts et les villages. L'espace rural comprend plus précisément l'ensemble du territoire façonné et entretenu par l'homme hors des zones urbaines; il sert d'espace vital à l'homme, ainsi qu'à la faune et à la flore. De lui dépend l'approvisionnement en eau, en denrées alimentaires et en matières premières des populations. Il est aussi le support d'infrastructures diverses, telles que les voies de communication (routes, lignes de chemins de fer), les lignes à haute tension, les antennes en tout genre, les décharges, les carrières et les gravières, les installations pour la pratique des loisirs, ainsi que des constructions sans rapport avec l'agriculture.*

Plusieurs éléments requièrent une gestion nouvelle de l'espace rural :

- la dégradation de la situation économique des agriculteurs due à la baisse des prix à la production a favorisé le développement de revenus complémentaires provenant d'activités accessoires ;
- le passage à une agriculture plus écologique, encouragé par l'attribution de paiements directs, avec la mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité et la création de réseaux écologiques ;
- la généralisation du mode de vie urbain génère des besoins nouveaux en matière de loisirs, qui sont en partie satisfaits dans l'espace rural ;
- les nouveaux modes de production agricole impliquent la libération de bâtiments existants inadaptés et la construction de bâtiments adaptés.

*L'espace rural, du fait de son caractère multifonctionnel, est source de conflits potentiels. Or, les seuls dispositifs légaux ainsi qu'une gestion sectorielle ou au « coup par coup » ne suffisent plus à assurer sa gestion. Il doit être régi par le biais d'un schéma d'aménagement du territoire, sous-tendu par une vision d'ensemble cohérente, qui permette son aménagement et son développement.*

*Un schéma de développement de l'espace rural doit comprendre :*

- la préservation d'espaces suffisants pour l'agriculture ;
- le maintien et la mise en valeur des paysages et des sites naturels afin de créer de véritables réseaux ;
- la protection contre les crues et la mise en place de l'espace minimal pour les cours d'eau ;
- la définition de zones de transition paysagère avec les localités ;
- des directives à l'intention des communes, précisant les règles d'identification et de détermination des périmètres de zones de hameaux ainsi que les conditions à remplir pour préserver l'aspect des villages et hameaux ;
- la définition de mesures pour la gestion et l'évolution des constructions dispersées ;
- une conception d'ensemble pour la localisation des secteurs qui pourraient accueillir les activités de délassement, de sports et de loisirs, en particulier celles qui nécessitent des déclassements de la zone agricole ;
- une vision d'ensemble cohérente des futurs déclassements de la zone agricole en zone à bâtir.

## **2.1 Analyse des bases de données existantes**

La part de description du paysage jurassien a fait l'objet d'une étude en 2002 déjà dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal. Cette révision est jugée suffisante pour établir le présent projet. Du point de vue communal, plusieurs villages se sont lancés dans une "conception évolutive du paysage" (CEP). Il s'agit de Châtillon (JU), Courrendlin, Courtételle, Develier, Mervelier, Rebeuvelier, Soulce et Undervelier. En s'attardant sur ces deux derniers villages, précurseurs des CEP jurassiennes, les principaux objectifs retenus tournent autour de la revitalisation de pâturages secs et de cours d'eau, de la mise en valeur du paysage rural, de l'autonomie énergétique et du développement social.

### **2.1.1 Unités paysagères**

Les trois unités paysagères (8 à 10) sont décrites de la manière suivante dans le plan directeur cantonal:

- 8. Périphérie de la Vallée de Delémont: la force de ce paysage réside dans la diversité géologique et géomorphologique typique du Jura plissé. La forêt occupe une place importante dans les pentes de l'ubac et de l'adret, le reste étant occupé par une agriculture traditionnelle. Ce paysage accidenté favorise une faible densité de population. Si cette unité paysagère ne possède pas de point fort marquant, elle est susceptible d'être soumise à de fortes modifications comme la déprise ou l'intensification agricole. Le développement des villages dits "dortoirs" et le mitage sont des évolutions à prendre également en compte. Treize fiches descriptives issues du Service du développement territorial mettent en avant les points forts de cette entité (annexe 2).
- 9. Vallée de Delémont: cette entité est la plus soumise au mitage du territoire et de nombreuses infrastructures voient le jour, essentiellement le long de l'autoroute. Le conflit pour l'utilisation du sol est très marqué. Un concept de valorisation du paysage agricole ne peut qu'apporter un plus dans cette entité. De plus, une volonté politique de revitaliser, essentiellement des cours d'eau, restructure l'environnement. Trois points marquants sont décrits dans les fiches de l'annexe 2.
- 10. Val Terbi: cette entité contraste avec la précédente par le côté agricole et la faible densité du bâti. Les grosses infrastructures y sont quasiment absentes. Ce paysage traditionnel est évidemment celui qui a le plus à perdre avec le mitage du territoire et un développement économique anarchique. La déprise agricole ne semble pas être problématique au contraire de l'intensification des techniques. Le Service du développement territorial a édité trois fiches sur cette entité paysagère (annexe 2).

## **2.2 Analyse de la dimension naturelle et humaine du paysage**

### **2.2.1 Caractéristiques du milieu physique**

Le District de Delémont se caractérise par un synclinal orienté est-ouest et entouré par plusieurs anticlinaux. Si la structure de fond est calcaire, les événements géologique de la période du Quaternaire ont fortement perturbé le terrain du fond de la vallée. De la molasse, des dépôts issus du Massif des Vosges ou encore des affleurements de

sidérolithique diversifient les glissements de nappes calcaires qui chevauchent les couches géologiques en place.

Le Bois de Robe, Sur Chaux ou encore le Montchaibeux sont des éléments géologiques qui, au cœur du synclinal, deviennent des éléments remarquables par leur aspect de mont visible loin à la ronde.

Par sa structure en cuvette, la Vallée de Delémont réceptionne les eaux qui descendent des flancs des anticlinaux. Elles se concentrent en de nombreux ruisseaux qui se jettent dans la Sorne entre Undervelier et Delémont, dans la Scheulte entre Mervelier et Courroux ou encore la Birse entre Choinez et Soyhières.

La géomorphologie est richement structurée en combes, ruz, cluses, gorges ou encore arêtes typiques des régions karstiques.

## 2.2.2 Caractéristiques climatiques

Du point de vue climatique, deux régions peuvent être décrites: la Vallée de Delémont et les régions localisées sur les anticlinaux.

La température moyenne est de 9.5°C à Delémont et il y tombe 1'000 mm de précipitations annuelles. Par extrapolation, la température sur les hauteurs du district est de 7° en moyenne et les précipitations sont proches de 1'500 mm.

## 2.2.3 Caractéristiques agricoles et sociales

L'agriculture dans la région de Delémont fait face à une grande pression liée à l'urbanisation. La plupart des villes et villages se sont étendus ces dernières décennies. La distance limitée entre les villages et les nombreux réseaux de communication engendre une grande consommation de l'espace à disposition pour les déplacements, les loisirs, la détente, etc. Ainsi, la population ne cesse de se promener dans l'espace rural.

Les exploitations agricoles sont, pour la plupart, mixtes avec des terres assolées et des cheptels plus ou moins importants. Cette mixité est une chance pour l'aspect paysager car elle crée naturellement une diversité de structures. L'agriculture entretient 13'205 ha de SAU dans le District de Delémont et l'équivalent de 2'782 paquiers normaux paissent sur les surfaces d'estivage.

En termes de synergie avec d'autres projets touchant l'agriculture, aucune interaction n'est actuellement possible avec les nombreux réseaux écologiques déjà en place depuis quelques années. A noter tout de même que la Fondation rurale interjurassienne est responsable de la mise en œuvre de plusieurs réseaux écologiques, ce qui va assurément simplifier quelques démarches administratives potentiellement redondantes dans les deux projets (par ex. l'annonce d'une plantation de haie et sa valorisation en réseau).

Surface totale	295 km <sup>2</sup>
Nombre d'exploitations	319
SAU	13'205 ha
Nombre d'exploitations d'estivage	34
Surface d'estivage (y compris boisement)	1'181 ha
PN	2'782

## 2.2.4 Caractéristiques des milieux naturels

Il est difficile de décrire les milieux naturels du District de Delémont tant les conditions générales diffèrent d'un endroit à l'autre. Sans la présence humaine, la forêt de Hêtre dominera dans ses variantes chaudes à montagnardes (*Cephalentero-Fagenion*, *Lonicero-Fagenion* et *Abieti-Fagenion*) que l'on retrouve dans les topographies accidentées. Au bord des cours d'eau, la forêt de Frênes est décrite (*Fraxinon*). Dans les pentes instables de l'ubac, il n'est pas rare d'observer des érables accompagnés de Lunaires vivaces (*Lunario-Acerion*). Les prairies de fauches sont décrites globalement par l'*Arrenaterion*, parfois sur l'adret par le *Mesobromion* et rarement par le *Xerobromion*. Les pâturages sont des *Cynosurions*, des *Mesobromion* et quelques fois des *Xerobromions*. La plupart des milieux humides sont décrits par les associations suivantes: *Filipendulion* et *Calthion*.

## 2.2.5 Typologie de base

Outre les aspects évoqués au chapitre 1.3 *Périmètre de projet*, une typologie plus fine a été élaborée par le Service de l'environnement du canton du Jura permettant une vision d'ensemble du paysage cantonal et d'identifier les tendances générales (Tableau 2). Les fiches descriptives complètes des types de structure se trouvent en annexe 3.

Tab. 2: Structures paysagères et définition relative

Type de structure	Brève définition
Herbage sans structure	Zone agricole prioritaire, grandes parcelles cultivées avec labours et prairies permanente ou non.
Herbage structuré	Surfaces agricoles avec dominance d'herbages ou de pâtures fréquemment délimitées par des haies, murs de pierres sèches ou barrières fixes.
Grande culture	Zone agricole productive, grandes parcelles cultivées avec alternance de cultures sarclées et de prairies temporaires.
Grande culture structurée	Zone agricole de production avec une alternance de cultures ouvertes et de prairies temporaires entrecoupées par des alignements d'arbres fruitiers, des arbres isolés ou des bosquets épars. Les haies et les bosquets délimitent les parcelles ou suivent les cours d'eau traversant le paysage.
Pâturage boisé	Associations entre des surfaces de pâtures et des boisements de grands arbres sur des terres à la topographie tourmentée.
Pâturage	Surface d'herbage pâturée avec une absence quasi totale d'éléments structurants.
Pâturage structuré	Les éléments semi-naturels qui les constituent, associés aux inégalités de terrain, favorisent toujours une structuration variée de ces surfaces.
Zones de vergers	Ceinture de vergers haute-tige généralement répartie autour et dans le village ou autour des fermes.
Paysage marécageux	Les paysages marécageux se composent de hauts-marais ou de bas-marais et de surfaces de transition en lien avec le haut marais.
Etang et milieu annexe	Etangs de formes diverses délimités par des digues ou des berges plus ou moins naturelles.
Paysage alluvial	La zone alluviale se constitue d'un cours d'eau plus au moins sinuieux et de l'ensemble de son lit majeur au sein duquel la rivière peut potentiellement générer une dynamique et déplacer son cours au fil des années.
Carrière et gravière	Milieux extrêmes, où l'élément minéral non altéré par le temps domine.

Hameau	Petit regroupement de bâtiments à vocation essentiellement agricole.
Forêt	Cette unité comprend toutes les surfaces répondant à la définition légale de la forêt, à l'exception des surfaces forestières traitées au sein d'une autre fiche du plan directeur des paysages (pâturages boisés).

## 2.3 Analyse de la dimension matérielle du paysage

Afin d'affiner cette typologie, une fusion avec la nature indicative forestière est réalisée.

Une première analyse de la typologie correspondante montre une diversité relativement bipolaire entre les zones à grandes cultures (entité de la Vallée de Delémont) et les zones forestières, ceci étant surtout valable pour le fond de la vallée de Delémont (annexe 4).

En ce qui concerne les zones de la périphérie de la Vallée de Delémont (entité n° 8 de la typologie paysagère), le paysage est beaucoup plus diversifié en type de surface et en répartition. Fort de ce constat, il est évident que l'agriculture à un rôle très important sur le paysage de cette région.

### 2.3.1 Composantes individuelles

En addition aux structures paysagères, le paysage est constitué de plusieurs composantes individuelles, qui, une fois mises ensemble, donnent forme au paysage. Selon le groupe de travail, les principaux éléments constituant le paysage du District de Delémont sont les suivants:

- Cultures et couverts sur terres assolées
- Flore messicole
- Vergers
- Arbres remarquables selon l'inventaire cantonal
- Arbres isolés
- Arbres têtards
- Bornes historiques et pierres dressées
- Eléments bocagers repères (par ex. Croix ou mémorial)
- Allées d'arbres
- Haies
- Loges
- Murs en pierres sèches
- Cours d'eau et plans d'eau
- Clôtures avec pieux en bois
- Dolines
- Pâturages boisés
- Pâturages en fortes pentes
- Lisières forestières
- Bétail

### 2.3.2 Analyse de la dimension sensible du paysage

Le Plan directeur cantonal aborde les aspects sensibles du paysage. Un bref aperçu se trouve dans les tableaux 3, 4 et 5 ci-dessous. Pour rappel et de façon synthétique, les principaux enjeux du District de Delémont sont une légère déprise agricole; une intensification agricole dans certains secteurs; un changement d'affectation des terrains, implantation de grandes infrastructures et une périurbanisation; une dégradation des structures paysagères et une mauvaise intégration des activités de tourisme et de loisirs.

Tab. 3: Périmphérie de la Vallée de Delémont

Forces	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les divers éléments géologiques et géomorphologiques caractéristiques du Jura plissé (combes, ruz, cluses, gorges, arêtes calcaires) ainsi que la vaste couverture forestière confèrent un aspect sauvage à ces régions</li> <li>L'agencement structurel des différents éléments paysagers (cultures, milieu forestier, bocage, surfaces extensives, cours d'eau et zones bâties) offre un ensemble paysager très diversifié</li> <li>La qualité paysagère d'ensemble remarquable de certains villages (Soulce par exemple)</li> <li>La faible densité des dessertes et de la population assure la tranquillité de grands espaces</li> </ul>
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'intégration des entités bâties dans le paysage est par endroit altérée par des habitations individuelles</li> <li>Les mutations du monde agricole ont une double conséquence négative sur la structure paysagère : intensification dans les zones propices et manque d'entretien dans les zones difficilement exploitables</li> <li>Certaines grandes infrastructures dévalorisent rapidement un paysage dont la richesse repose sur une certaine homogénéité</li> <li>Certaines forêts sont dégradées par des plantations pures et manquent de lisières structurées</li> </ul>
Chances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement possible d'un tourisme doux qui peut favoriser le maintien de l'activité agricole dans cette région</li> <li>Valorisation des produits agricoles de qualité et de l'activité agricole</li> <li>Nouvelle politique forestière, favorisant la création de peuplements conformes à la station et de lisières structurées</li> </ul>
Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation quantitative et qualitative des éléments structurels</li> <li>Risque de déprise agricole et manque d'entretien des surfaces marginales favorisant le reboisement naturel</li> <li>De nouvelles habitations individuelles menacent l'aspect esthétique caractéristique des villages de plusieurs manières (moins de vergers, bâti et aménagements extérieurs mal intégrés)</li> <li>Intensification des pratiques agricoles dans les zones propices</li> <li>Implantation hors des zones à bâtir de bâtiments à affectation agricole</li> <li>Altération des éléments paysagers par des activités touristiques et de loisirs mal adaptées à la région</li> </ul>

Tableau 4: Vallée de Delémont

Forces	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versants richement structurés composés de surfaces extensives et de pâturages boisés</li> <li>Présence de cours d'eau structurant le paysage (Sorne, Birse et leurs cordons boisés)</li> <li>Région du Mont Tchaibeu et du Bois de Chaux peu urbanisée</li> </ul>
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte pression de l'urbanisation sur le paysage</li> <li>Habitat individuel dilué, zones industrielles et constructions en zone agricole contribuent à un important mitage du territoire et à un cloisonnement des milieux naturels marqués</li> <li>Zone agricole ouverte manquant d'éléments structurels</li> <li>Infrastructures de transport marquantes dans la vallée</li> <li>Forêts de plaine avec une trop forte proportion de résineux et peu de lisières structurées</li> <li>Certains tronçons de cours d'eau sont canalisés</li> </ul>

Chances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation de l'activité agricole</li> <li>• Politique agricole favorisant la revitalisation</li> <li>• Possibilité de liens entre espaces de délassement et mesures de revitalisation</li> <li>• Nouvelle politique forestière, favorisant la création de peuplements conformes à la station et de lisières structurées</li> <li>• Revitalisation de cours d'eau</li> </ul>
Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du phénomène de périurbanisation</li> <li>• Dégradation qualitative et quantitative des éléments structurels, notamment sur les versants</li> <li>• Déprise agricole sur les surfaces marginales des versants favorisant le reboisement naturel</li> <li>• Développement des infrastructures de transport, de communication et d'approvisionnement (carrières)</li> </ul>

Tableau 5: Val Terbi

Forces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysage à caractère rural dominant et attrayant en contraste avec le reste de la vallée de Delémont</li> <li>• Relativement bonne qualité paysagère d'ensemble des villages</li> <li>• Présence de cours d'eau structurant le paysage (Scheulte)</li> <li>• Versants richement structurés, composés de surfaces extensives</li> </ul>
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration des entités bâties dans le paysage est par endroits altérée par des habitations individuelles</li> <li>• Zone agricole ouverte manquant de petites structures, par endroits</li> <li>• Certains tronçons de cours d'eau sont canalisés</li> </ul>
Chances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation de l'activité agricole</li> <li>• Revitalisation de cours d'eau</li> <li>• Politique agricole favorisant la revitalisation</li> </ul>
Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensification du processus de périurbanisation entraînant la disparition du contraste actuel avec le reste de la vallée de Delémont</li> <li>• De nouvelles habitations individuelles menacent l'aspect esthétique caractéristique des villages de plusieurs manières (moins de vergers, bâti et aménagements extérieurs mal intégrés)</li> <li>• Mitage du paysage dû à l'implantation de bâtiments à affectation agricole hors de la zone à bâtir</li> <li>• Changement d'affectation de bâtiments agricoles en zone agricole</li> <li>• Intensification des pratiques agricoles dans les zones propices</li> <li>• Déprise agricole et manque d'entretien des surfaces marginales sur les versants favorisant le reboisement naturel</li> <li>• Dégradation qualitative et quantitative des éléments structurels</li> </ul>

Du point de vue de la relation entre le paysage et le facteur humain, aucune étude n'a été menée dans la région. Ce rapport se fonde sur les expériences des quatre projets-pilotes nationaux et des discussions menées au sein du groupe de pilotage. Quelques signaux ont été envoyés par la population locale qui a notamment refusé le changement d'affectation d'une zone classée en zone de protection du paysage. Ce qui montre un certain attachement aux éléments en place.

### 2.3.3 Résumé de l'analyse

L'examen de l'état initial nous a permis de comprendre et d'objectiver l'origine de la qualité du District de Delémont. Celle-ci est issue d'une heureuse combinaison d'une multitude de facteurs d'utilisation ou non du sol, eux-mêmes liés à des contingences externes variables (politique agricole, attachement des habitants à leur région).

Le paysage de ce projet repose principalement sur le dualisme entre étendues agricoles cultivées et forêts et de leurs utilisations. Il en découle un milieu qui peut être complexe et hétérogène, s'il présente des visages variés, selon les cultures mises en place, la végétation présente, le type de sol, le relief, les techniques d'exploitation et les traditions

locales. Il s'agit de plus d'un élément à connotation collective importante, que ce soit en tant que cadre de vie ou de lieu de ressourcement. La gestion d'un tel bien commun se fait selon un système de valeurs qui varie selon l'appartenance sociale, professionnelle ou politique des acteurs concernés.

La méthode à mettre en place et les objectifs à atteindre doivent tenir compte de cette complexité, tout en restant compréhensibles et concrets pour les agriculteurs concernés, ainsi qu'explicables et accessibles à la population.

Un élément central du paysage delémontain est le façonnage que l'agriculture veut bien lui donner à travers la mosaïque des parcelles.

## **3 Objectifs et mesures**

Suite à plusieurs réflexions menées au sein du groupe de pilotage ainsi qu'à l'interne de certains services cantonaux, il a été admis que les mesures doivent être suffisamment larges pour convenir à toutes les entités paysagères. Cependant, certaines mesures ne seront appliquées que dans l'une ou l'autre entité comme la préservation des vergers, plus sensible dans le Val Terbi. De plus, il est utile des préciser que les objectifs concernent l'aspect agricole du paysage sur lesquels les agriculteurs peuvent agir par leurs pratiques et leurs activités.

### **3.1 Objectifs généraux**

Le groupe de pilotage propose les objectifs suivants:

- respecter la typicité communément admise,
- ne pas faire preuve de nostalgie paysagère (passéisme),
- ne pas imposer le schéma d'interprétation d'un unique groupe d'acteurs,
- ne pas générer de rente de situation pour certains agriculteurs,
- fournir des outils de diagnostic et des critères objectifs,
- ne pas se contenter systématiquement de l'état actuel,
- prévoir des mesures conservatrices, mais aussi réparatrices ou améliorantes,
- prendre en compte la vulnérabilité actuelle du pâturage boisé,
- ne pas générer de système administrativement lourd ni techniquement complexe,
- offrir un système de partage des contributions selon les efforts accomplis,
- ne pas péjorer les agriculteurs par rapport à des sujets pour lesquels ils n'ont pas de moyen d'action directe (p. ex. éoliennes),
- ne pas créer de doublons avec les systèmes de promotion de la biodiversité (qualité et réseaux écologiques, Loi sur la protection de la nature, améliorations structurelles, etc.),
- faire le lien avec les éventuels CEP (Conception d'évolution du paysage) se développant dans le périmètre,
- faire preuve de crédibilité par rapport aux experts et aux demandes de la société,
- être plus incitatif que répressif,
- prendre en compte les aspects naturels et patrimoniaux, mais en veillant à garder un point de vue agricole,
- proposer et développer une dynamique positive et constructive fédérant les agriculteurs du périmètre autour d'un projet commun,
- profiter du projet pour sensibiliser la population locale et extérieure,
- éviter une surenchère au niveau des mesures qui ne doivent pas s'amplifier chaque année,
- pouvoir effectuer facilement un contrôle des mesures mises en place

## **3.2 Objectifs paysagers et de mise en œuvre**

Le paysage rural delémontain repose sur la mixité des exploitations. La diversification des pratiques permet d'éviter un paysage monocultural sur ce territoire. Les unités paysagères, bien qu'elles aient fait objet d'une réflexion au sein du groupe de pilotage, n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques. Sur l'ensemble du périmètre, les thèmes suivants ont été retenus:

- Diversification du paysage cultivé:
  - Augmenter le patchwork des cultures par leur hauteur, leur(s) couleur(s) à travers une diversification variétale.
- Diminution des objets visuellement indésirables:
  - Les voisins ou promeneurs se plaignent parfois de l'impact négatif de certains éléments de l'équipement pastoral ou du laisser-aller dans le rangement des alentours des fermes. Les balles rondes enrubannées sont aussi peu appréciées. Les cultures sous film altèrent le paysage.
- Conservation des éléments remarquables:
  - Les arbres remarquables, les allées d'arbres, les murs en pierres sèches, les bornes historiques et les éléments bocagers repères, pour ne citer que ceux-ci, sont des éléments naturels et patrimoniaux qu'il faut absolument conserver.
- Conservation de la présence de bétail en extérieur:
  - Le bétail a un impact visuel non-négligeable. Il est important que les bêtes puissent être vues durant la saison de pâture. Ceci est d'autant plus vrai pour les chevaux que des touristes venant de tous horizons souhaitent apercevoir dans les pâturages.
- Conservation des surfaces remarquables
  - Les pâturages boisés et les pâturages en forte pente tendent vers des extrêmes inverses, à savoir que les premiers se déboisent et que les seconds deviennent forêts. Ils font parti d'un patrimoine que les ancêtres ont légués, il est primordial de les garder en l'état ou d'en améliorer les structures et ce, avec un effort particulier dans les estivages delémontains.
- Promotion du bocage
  - La mécanisation des techniques agricoles a exercé une certaine pression sur le bocage, élément remarquable du paysage. L'agriculteur qui le souhaite doit se voir offrir des facilités pour replanter des haies, des arbres ou encore des bosquets.

Du point de vue comptable, il est illusoire de vouloir quantifier toutes les mesures. De façon pragmatique, il est préférable de formuler des objectifs sur les aspects les plus visibles pour tout un chacun ou ayant un impact fort sur le paysage. A noter encore qu'il est difficile de définir des objectifs quantitatifs sur des objets ponctuels ou linéaires tels que les bornes historiques ou les allées d'arbres.

Proportion d'adhérents	70%
Rotation des cultures	40% des adhérents ont au moins 5 cultures dans la rotation
Mesures sur les terres ouvertes (SP02-SP05)	80% des adhérents prennent au moins une de ces mesures
Diversité des surfaces	50% des adhérents possèdent au moins 7 surfaces différentes

Amélioration des pâturages boisés de type 2'000	5 ha doivent augmenter les structures (îlots de régénération, plantation d'arbre)
Amélioration des pâturages boisés de type 1'000 et autres surfaces herbagères	20 ha doivent augmenter les structures (îlots de régénération, plantation d'arbre, haies)
Entretien des surfaces en fortes pentes	5 exploitations agricoles élaborent un plan d'entretien des surfaces en fortes pentes

Les objectifs proposés pour les pâturages boisés sont en accord avec les objectifs de l'Office de l'environnement via le domaine des forêts.

## 3.3 Mesures

L'annexe 5 présente le concept du projet qui octroiera des contributions si des conditions minimales sont respectées. Le montant des contributions variera ensuite selon l'ampleur des prestations paysagères.

### 3.3.1 Mesures dans la SAU

#### Conditions d'entrée, mesures obligatoires

En plus du respect des bases légales en vigueur, particulièrement dans la thématique de la protection des eaux, de l'air du sol et de la nature, l'agriculteur désirant adhérer au projet de qualité du paysage, devra accepter une mesure obligatoire (annexe 6) qui a fait l'unanimité au sein du groupe de travail, et qui permet de garantir que l'ordre règne autour des fermes et que les équipements pastoraux choisis ne détériorent pas le paysage.

Par cette démarche des conditions d'entrées, l'exploitant adhère à un projet paysage et prend conscience qu'il est un acteur important du paysage et qu'il doit contribuer à l'entretenir. Cette démarche englobe tous les travaux qui sont difficilement chiffrables et qu'il serait vain de décrire spécifiquement.

Ces conditions de base sont rendues nécessaires car la main-d'œuvre dans les exploitations est en régression et certaines tâches qui ne sont, à priori, pas rentables sont parfois délaissées. Le stockage des balles rondes à un endroit moins visible (et certainement moins pratique) peut nécessiter plus de temps pour la manutention des balles. L'utilisation d'un abri ou l'aménagement d'une place adéquate engendre des coûts supplémentaires. Le choix des couleurs de plastiques peut également engendrer un surcoût (temps nécessaire aux changements de rouleau de plastiques pour quelques bottes, achat de plusieurs rubans de plastique de différentes couleurs, ...).

Ranger et organiser les alentours des fermes nécessite également du temps. Lorsque deux voire trois générations se trouvaient sur l'exploitation, il était possible de consacrer du temps à des tâches non rétribuées directement. Les alentours de ferme rangés de façon harmonieuse sont un facteur important pour le reste de la population. Au travers de cette condition d'entrée, il est possible d'éviter les éléments suivants aux abords des fermes :

- 1) Tas de ferraille ;
- 2) Epave de machines ;
- 3) Tas de plastiques d'ensilage ;
- 4) Vieux pneus sans utilité ;
- 5) Tas de bois en état de pourriture ;
- 6) Matériel en tout genre n'ayant plus d'utilité agricole.

Des exemples sont illustrés en annexe 7.

Renoncer à l'utilisation de bande de couleur dans la construction des clôtures engendre des coûts supplémentaires. Pour que le bétail puisse distinguer les barrières, il faut disposer davantage de piquets (augmentation du montant de l'investissement).

En outre, l'agriculteur passe du temps à entretenir l'ensemble de ces surfaces en ramassant les déchets issus des déplacements de la population, en supprimant des objets bloquants le passage (branche cassée notamment) ou encore créant des surfaces de type murgiers. Dans bien des cas, l'agriculteur doit également entretenir la lisière forestière jouxtant ses parcelles afin de freiner l'avancé du boisement alors qu'il n'est pas propriétaire de ladite forêt.

Finalement, l'agriculteur a modelé le paysage et a offert un service écosystémique en créant ou remodelant de nouvelles niches écologiques et favorisant les écotones. La diversité paysagère a un coût car elle morcelle les parcelles, limite la mécanisation et impose le respect des lois.

En remplissant ces conditions minimales d'entrée (mesure obligatoire OB01) et en souscrivant au minimum à 3 mesures paysagères parmi celles qui sont décrites dans le catalogue et en respectant les conditions, l'agriculteur pourra bénéficier d'une contribution de base de Fr. 1'000.-

La production de culture sous film a été retenue comme un élément péjorant pour le paysage jurassien en général mais utile selon la profession. Afin de limiter son implantation dans la région, le groupe de pilotage a décidé d'instituer une condition d'entrée dont le non-respect est toléré mais entraîne une réduction des contributions (CF01) à l'exploitation qui utilise néanmoins cette technique et ceci à hauteur de Fr. 360.-/ha de culture sous film, ce qui correspond au seuil maximal de la contribution à la qualité du paysage. Comme il s'agit d'une condition d'entrée, l'agriculteur s'engagera à respecter cette renonciation aux cultures sous film (sans pénalité) ou demandera à pouvoir recourir à cette technique en étant pénalisé pendant les années où elle sera utilisée et proportionnellement à la surface mise en place.

### **Mesures de valorisation du paysage**

En plus de ces exigences minimales, l'agriculteur peut, de manière volontaire, entretenir ou valoriser les objets paysagers suivants (annexe 8):

- Rotation des cultures (SP01)
- Couverts végétaux fleuris en interculture (SP02)
- Couverts associés (SP03)
- Cultures colorées (SP04)
- Flore accompagnatrice des cultures (SP05)
- Vergers haute-tige (SP06)
- Diversité des surfaces (SP07)
- Diversité herbagère (SP08)
- Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus (SP09)
- Arbres remarquables selon l'inventaire cantonal (ER01)
- Arbres isolés (ER02)
- Arbres têtards (ER03)
- Bornes historiques et pierres dressées (ER04)
- Eléments bocagers repères (par ex. Croix ou mémorial) (ER05)
- Allées d'arbres (ER06)
- Haies (ER07)
- Patrimoine agricole (ER08)

- Murs de pierres sèches (ER09)
- Cours d'eau à ciel ouvert (ER10)
- Plans d'eau (ER11)
- Clôtures avec pieux en bois (ER12)
- Dolines (ER13)
- Pâturages boisés (ER14)
- Pâturages en fortes pentes (>35%) (ER15)
- Entretien des lisières forestières (ER16)
- Troupeau mixte (MA01)

Finalement, la possibilité d'implanter de nouveaux objets est offerte aux exploitants. La plupart des ces améliorations paysagères sont soutenues financièrement par l'Office de l'environnement et ne peuvent donc plus être rétribuées pour leur mise en place. L'entretien de ces surfaces rentre dans les mesures présentées ci-dessus (annexe 9):

- Plantation d'arbres feuillus isolés, financée par l'Office de l'environnement dans les pâturages boisés (ES01)
- Plantation d'arbres feuillus isolés, non-soutenue par l'Office de l'environnement dans les zones non-structurées (ES02)
- Installation d'îlots de régénération, financée par l'Office de l'environnement dans les pâturages boisés (ES03, ES04)
- Plantation de haies, financée par l'Office de l'environnement (ES05)
- Réouverture des pâturages en forte pente, financée par l'Office de l'environnement (ES06)

Plusieurs réflexions ont été menées sur le caractère particulier des entités paysagères définies dans le Plan directeur cantonal. Il s'avère que les différences sont infimes en terme agricole et que l'ensemble des mesures sont adaptables à toutes les situations.

Les mesures prises par les exploitations sont évolutives d'année en année.

### **3.3.2 Mesures dans les estivages**

Il existe également des conditions minimum d'entrée, tout comme dans la SAU. L'annexe 10 reprend en détail les points suivants:

- Respect des bases légales, essentiellement dans les domaines tels que l'eau, l'air, le sol ou encore la nature;
- Seule la pâture est tolérée;
- Pratiquer une exploitation agricole qui préserve ou tend vers l'équilibre sylvo-pastoral;
- Pas d'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleurs vives pour les clôtures fixes;
- Prendre minimum 3 mesures paysagères décrites dans le catalogue et en respecter les conditions.

Lorsque l'estivage dépend d'une collectivité publique, d'une bourgeoisie ou d'un syndicat d'exploitation, les contributions pour le paysage sont redistribuées selon les modalités suivantes:

- L'exploitant bénéficie des contributions pour les troupeaux mixtes qui seront redistribuées selon les modalités fixées pour les contributions liées au taux de boisement.

- Le solde du bilan annuel (contributions moins les charges) de l'estivage sera distribué aux propriétaires de bétail.

En plus des ces exigences minimales, les objets suivants (annexe 8) peuvent entrer dans le projet paysage:

- Arbres remarquables (selon inventaire cantonal) (ER01)
- Arbres isolés (ER02)
- Bornes historiques et pierres dressées (ER04)
- Eléments bocagers repères(ER05)
- Allées d'arbres (ER06)
- Patrimoine agricole (ER08)
- Murs de pierres sèches (ER09)
- Plan d'eau (ER11)
- Clôtures avec pieux en bois (ER12)
- Dolines (ER13)
- Pâturages boisés (ER14)
- Entretien des pâturages en fortes pentes (>35%)(ER15)
- Entretien des lisières de forêt (ER16)
- Troupeau mixte (MA01)

Tout comme dans la SAU, la possibilité d'implanter de nouveaux objets est financée par l'Office de l'environnement ou par le projet de contribution à la qualité du paysage (annexe 9):

- Plantation d'arbres feuillus isolés (ES01 – ES02)
- Installation d'îlots de régénération (ES03 – ES04)
- Plantation de haies dans les pâturages qui ne sont pas classés comme pâturages boisés (ES05)
- Réouverture des pâturages en forte pente (ES06).

## **4 Méthode de calcul de la qualité du paysage**

Si le concept de mosaïque paysagère s'applique parfaitement aux Franches-Montagnes et au Clos du Doubs (lire projet correspondant<sup>1</sup>), ce n'est le cas pour le District de Delémont et dans la région d'Ajoie car la part de cultures est trop importante.

### **4.1 Dans la SAU**

#### **4.1.1 Concept de mesure paysagère**

Le projet de qualité du paysage du District de Delémont, tout comme celui d'Ajoie, valorisent les démarches entreprises individuellement par les agriculteurs en attribuant des points à chaque mesure prise et disponible dans un catalogue donné. Il est ainsi possible de calculer un total par exploitation.

---

<sup>1</sup> Franches-Montagnes et Clos du Doubs. Projet de Qualité du paysage au sens de l'Ordonnance sur les payements directs dans sa version politique agricole 14 – 17. 2014. Fondation rurale interjurassienne

#### 4.1.2 Calcul des mesures paysagères

Il est évident que ces surfaces ne participent pas de la même façon à la structuration du paysage delémentain et que l'investissement consenti par l'agriculteur n'est pas toujours identique selon les mesures choisies. Les montants accordés pour chaque mesure sont calculés dans la mesure du possible selon les principes décrits dans le document "Calculs de contributions pour des mesures de qualité du paysage – Méthodes et exemples" (Outil N° 4):

<b>Mesures</b>	<b>Montants</b>
<b>Mesures obligatoires</b>	
Alentours de ferme harmonieux	
Equipement pastoral	Fr. 1'000.- par exploitation
Exploitation sans ensilage ou stockage des balles d'ensilage	
Renonciation aux cultures sous film ou réduction des contributions	Réduction de la contribution de Fr. 360.- par ha semé sous film
<b>Mesures facultatives</b>	
Rotation des cultures (SP01) <i>Mesure alternative avec SP08</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SP01 A: 5 cultures : Fr. 80.- / ha de TA</li> <li>• SP01 B: 6 cultures : Fr. 120.- / ha de TA</li> <li>• SP01 C: 7 cultures ou plus : Fr. 160.- / ha de TA</li> </ul>
Couverts végétaux fleuris en interculture (SP02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 275.- / ha</li> </ul>
Couverts associés (SP03)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 175.- / ha</li> </ul>
Cultures colorées (SP04)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SP04 A: 1 culture colorée: Fr. 150.- / ha</li> <li>• SP04 B: Dès 2 cultures colorées: Fr. 300.- / ha</li> </ul>
Flore accompagnatrice des cultures céréalières (SP05)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 150.- / are</li> </ul>
Vergers haute-tige (SP06)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 10.- / arbre</li> </ul>
Diversité des surfaces (SP07)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 400.- pour l'exploitation dès 5 types de surfaces différentes</li> </ul>
Diversité herbagère (SP08) <i>Mesure alternative avec SP01</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SP08 A: 4 types : Fr. 60.- / ha de surface herbagère</li> <li>• SP08 B: 5 types : Fr. 100.- / ha de surface herbagère</li> <li>• SP08 C: 6 types ou plus : Fr. 140.- / ha de surface herbagère</li> </ul>
Prairies à narcisse, jonquilles ou crocus (SP09)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 500.- / ha</li> </ul>
Arbres remarquables selon l'inventaire cantonal (ER01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 75.- / arbre</li> </ul>
Arbres isolés (ER02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 50.- / arbre</li> </ul>

Arbres têtards (ER03)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 50.- / arbre</li> </ul>
Bornes historiques et pierres dressées (ER04)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 30.- / borne ou pierre</li> </ul>
Eléments bocagers repères (par ex. croix ou mémorial) (ER05)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 100.- / élément</li> </ul>
Allées d'arbres (ER06)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 100.- / 100 m linéaires</li> </ul>
Haies (ER07)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ER07 A: Type 857 : Fr. 20.- / are</li> <li>• ER07 B: Type 852 : Fr. 5.- / are</li> </ul>
Patrimoine agricole (ER08)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 100.- / loge</li> </ul>
Murs de pierres sèches (ER09)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 1.- / m linéaire</li> </ul>
Cours d'eau (ER10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 150.- / 100 m linéaires</li> </ul>
Plans d'eau (ER11)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 200.- / plan d'eau</li> </ul>
Clôtures avec pieux en bois (ER12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 27.- / 100 m linéaires</li> </ul>
Dolines (ER13)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 100.- / doline</li> </ul>
Pâturages boisés (ER14)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 210.- / ha</li> </ul>
Pâturages en fortes pente (ER15)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 210.- / ha</li> </ul>
Troupeau mixte (MA01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MA01 A: Fr. 750.- pour l'exploitation avec troupeau mixte</li> <li>• MA01 B: Fr. 1'500.- pour l'exploitation avec grand troupeau mixte et 15 % de chevaux</li> <li>• MA01 C: Fr. 2'500.- pour l'exploitation avec grand troupeau mixte et 25 % de chevaux</li> </ul>

Le somme des montants obtenus par l'exploitation pour chaque mesure constituera la contribution à la qualité du paysage qui sera versée à l'agriculteur.

## 4.2 Dans l'estivage

### 4.2.1 Concept de mosaïque paysagère

Il n'est pas possible de travailler de la même manière dans les estivages, car les mesures paysagères y sont limitées. Une approche d'évaluation par mosaïque y a été préférée par le groupe de travail.

Les surfaces de référence sont constituées par l'ensemble de chaque exploitation d'estivage.

L'axe déterminant de la mosaïque paysagère se fonde sur la répartition équilibré du boisement. Les différentes réflexions menées lors du projet pilote des Franches-Montagnes ont abouti au fait que la démarche du plan de gestion intégré (PGI) dans les pâturages d'estivage favorisait le meilleur équilibre possible du boisement. Aussi, tous les estivages dans lesquels une démarche "PGI" a été entreprise bénéficient automatiquement de la catégorie supérieure de la mosaïque.

En utilisant la méthode employée lors de la mise en œuvre des PGI, quatre types de pâturages sont déterminés en fonction du taux de boisement:

Types	Taux de boisement
1000	Jusqu' à 1%
2000	De 1 à 20%
3000	De 21 à 70%
4000	71% et plus

Un prézonage est nécessaire pour obtenir des surfaces avec un taux de boisement uniforme. Sur cette base, deux critères sont applicables pour l'évaluation des unités d'estivage:

- Nombre de types de taux de boisement
- Type de taux de boisement majoritaire

Le critère évolutif du pâturage boisé paraît important. Il peut être déterminé grâce aux photos aériennes disponibles depuis le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle.

De plus, la notion d'âge du peuplement complète cette vision évolutive. Le boisement est réparti en trois catégories distinctes:

- Majoritairement jeune
- Bien réparti
- Majoritairement âgé

Le concours des gardes-forestiers est essentiel pour déterminer ce point.

Finalement, la présence d'objets écologiques répertoriés dans les inventaires de protection fédéraux ou cantonaux est prise en considération.

#### **4.2.2 Calcul de la mosaïque paysagère**

L'ensemble des critères est pris en considération pour déterminer l'équilibre du boisement de chaque pâturage faisant partie d'une unité d'estivage. Le tableau figurant à l'annexe 11 donne le poids de ces différents critères.

Le nombre de points obtenus permet d'apprécier l'équilibre du boisement dans le pâturage examiné. Au final, l'équilibre du boisement est attribué à l'une des quatre catégories suivantes:

Boisement ne répondant à aucun critère	Boisement déséquilibré	Boisement équilibré	Boisement bien équilibré
0 point	1 – 3 points	4 – 6 points	PGI ou dès 7 points

A noter que les primes en estivage liées à la qualité du paysage ne seront versées qu'avec le dépôt d'un plan de gestion de l'équilibre du boisement qu'importe la catégorie forestière dans laquelle l'estivage se trouve. Il est évident que les PGI font également foi.

## **5 Dynamique de projet**

### **5.1 Acteurs**

Si les autorités cantonales participent activement à l'élaboration de ce présent projet par leur présence dans le groupe de pilotage, ce projet de qualité du paysage n'est rien sans le soutien des agriculteurs.

Ces derniers seront informés via une séance d'information. L'objectif de cette réunion est de donner la totalité de l'information, afin d'éviter tous conseils individualisés automatiques. En cas de questions particulières durant la phase d'application du projet, la Fondation rurale interjurassienne est l'organe de contact.

L'aspect dynamique et fédérateur du paysage laisse à penser qu'il sera nécessaire de réunir les principaux acteurs (agriculteurs adhérents) voire même d'intégrer et d'informer le public ou des organismes tels que JuraRando.

### **5.2 Contrôle de la mise en œuvre et des effets**

Porteur de projet, l'état est responsable du contrôle de la mise en œuvre. Les préposés à l'agriculture de chaque commune sont, eux, les plus à même d'effectuer les contrôles de terrain. Ces derniers se font sur la base de sondage. De plus, les préposés à l'agriculture sont les personnes qui connaissent le mieux les techniques culturales appliquées sur leur territoire de compétence ainsi que les structures présentes sur le terrain. Ils peuvent constater facilement tout écart avec les mesures prévues où toute atteinte non souhaitée à l'environnement paysager. Les contrôleurs officiels de l'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) peuvent également participer aux vérifications de terrain.

De plus, beaucoup de mesures sont vérifiables directement sur les fiches PER ou sur le recensement, ce qui limite les contrôles de terrain.

Finalement, le Service de l'économie rurale peut faire un contrôle des effets obtenus sur la base des orthophotos qui sont mises à jour en principe tous les 3 ans environ. La répartition des exploitations entre les différentes catégories étant réalisée en premier lieu sur la base de celles-ci, une réévaluation sur la base des nouvelles orthophotos va permettre de constater les progrès réalisés ou, au contraire, les manquements ou les régressions rendus ainsi visible.

La sanction, en cas de non-respect des mesures liées à la contribution sur la qualité du paysage, sera une réduction des contributions de l'année en cours et la restitution de celles reçues l'année précédente pour la première inobservation des conditions et des charges. En cas de récidive, aucune contribution ne sera versée l'année en cours et une restitution de l'ensemble des contributions versées durant le projet pour la mesure concernée sera exigée.

## **6 Montage financier**

### **6.1 Contributions à la qualité du paysage**

Il est prévu de répartir l'ensemble des fonds à disposition pour le territoire jurassien et ceci qu'importe le nombre de projets acceptés ainsi que le taux de participation. La contribution maximale est de Fr. 360.- par hectare, respectivement Fr. 240.- par PN. Le montant des contributions versées pour les différentes prestations est plafonné. Toutefois, il variera en fonction du taux d'adhésion et un minimum sera garanti par mesure.

Tableau 6: Contribution en fonction du niveau de qualité

Niveau	Prime d'entrée	Prime de mesures	Total
Sans contribution	Fr. 0.-	Fr. 0.-	Fr. 0.-
De base de la SAU	Fr. 1'000.- / exploitation	Selon les objets ajoutés	Max. Fr. 360.- / ha
Boisement ne répondant à aucun critère (0 pt)	Fr. 0.-	Fr. 0.-	Fr. 0.-
Boisement déséquilibré (1-3 pts)	Fr. 50.- / PN	Selon les objets ajoutés	Max Fr. 240.- / PN
Boisement équilibré (4-6 pts)	Fr. 125.- / PN	Selon les objets ajoutés	Max Fr. 240.- / PN
Boisement bien équilibré (PGI ou dès 7 pts)	Fr. 200.- / PN	Selon les objets ajoutés	Max Fr. 240.- / PN

L'exploitation qui choisit de produire des cultures sous film sera sanctionnée financièrement à hauteur de Fr. 360.- par ha semé sous film car ces surfaces ne peuvent prétendre à une contribution à la qualité du paysage.

Le montant financier accordé aux agriculteurs doit être proportionnel à l'effort accompli ainsi qu'à la valeur pécuniaire des mesures présentées. Il a été décidé que le respect des conditions de base doit permettre aux exploitations de bénéficier d'une prime moyenne théorique de Fr. 25.- par hectare. Cette contribution se justifie par le rangement des alentours de la ferme, le stockage adéquat des balles d'ensilage, le choix d'un équipement pastoral le plus discret possible, le façonnement global de la mosaïque paysagère, le maintien d'un paysage ouvert en ce qui concerne la zone de plaine et l'entretien courant des parcelles. Il faut y ajouter les montants liés aux mesures choisies. Le détail du coût de chaque mesure se trouve dans les fiches de description de ces dernières.

En ce qui concerne l'estivage, les valeurs présentées dans le projet de qualité du paysage des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs sont reprises pour le projet de la région d'Ajoie, à savoir Fr. 50.- par PN pour un boisement déséquilibré, Fr. 125.- pour un boisement équilibré et Fr. 200.- pour un estivage obtenant 7 points et plus ou au bénéfice d'un PGI.

Les montants suivants seront garantis dans le cas d'une adhésion de 100% des exploitations jurassiennes et ce jusqu'en 2017:

<b>Niveau de qualité</b>	<b>Contribution assurée</b>
Sans contribution	Fr. 0.- / ha
Toutes les exploitations	Fr. 120.- / ha
Boisement ne répondant à aucun critère (0 pt)	Fr. 0.- / PN
Boisement déséquilibré (1-3 pts)	Fr. 10.- / PN
Boisement équilibré (4-6 pts)	Fr. 40.- / PN
Boisement bien équilibré (PGI ou dès 7 pts)	Fr. 80.- / PN

L'ensemble de ces primes pourra tout fois être ajusté en fonction du budget cantonal pour autant que l'enveloppe globale ne soit pas respectée. La réparation se fera de façon proportionnelle entre les projets.

## **7 Conclusion**

Si le District de Delémont n'est pas la région qui attire le plus de touristes, la population locale parcourt le territoire en long et en large avec de nombreux moyens de locomotion que ce soit à moteur ou à la force musculaire. La campagne delémontaine est un havre de ressourcement et de détente fort apprécié notamment lors des balades dominicales. Dès lors, l'aspect visuel des terres agricoles est scruté toute l'année et l'agriculteur participe activement au bien-être des citoyens.

Dans le cadre de la politique agricole 2014 – 2017, la République et Canton du Jura, par le Service de l'économie rurale s'est portée garante de l'application de mesures pour des contributions à la qualité du paysage versées à l'agriculture. La Fondation rurale interjurassienne collabore à la mise en œuvre de ces mesures.

Suite à la réalisation d'un projet-pilote aux Franches-Montagnes entre 2012 et 2013, des objectifs paysagers ont été adaptés à un périmètre plus important et à des caractéristiques parfois légèrement différentes. Ainsi, le système de mosaïque a été revu pour les estivages et un nouveau système de mesures paysagères a été établi dans la SAU en discussion avec des partenaires issus des services cantonaux, des communes et du milieu agricole.

Ce projet de "qualité du paysage" est accompagné de deux autres desseins similaires en Ajoie et aux Franches-Montagnes – Clos du Doubs. Ils permettent d'avoir une vision globale du paysage sur l'ensemble du périmètre jurassien et d'ainsi mieux répondre aux différents acteurs qui élaborent, transforment, utilisent ou promeuvent l'aspect visuel de la région. Ils permettent également de mieux tisser les synergies entre ces différents acteurs.

## **8 Bibliographie**

- AGRIDEA. 2013. Outil 1 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage. Exemple de mesures paysagères. Agriculture et paysage rural.
- Bichet & Campy. 2009. Montagne du Jura, Géologie et paysage. NEO Editions.
- Burel F. & Baudry J. Ecologie du paysage, concepts, méthodes et applications. 2000. Editions tec & doc.
- Damas J.-C. et al. L'arc jurassien, histoire d'un espace transfrontalier. 2004. Editions Cabédita. CTJ.
- Delcros P. 1993. Ecologie du paysage et dynamique végétale post-culturale. CEMAGREF. Département fédéral de l'économie publique. Division de l'agriculture. 1957. Cadastre de la production agricole.
- Devenoges A. 1995. Evaluation paysagère et connaissance des pâturages boisés jurassiens. Mémoire en géographie, Université de Lausanne.
- Droz Y, V. Miéville-Ott., J. Forney & R. Spichiger. 2009. Anthropologie politique du paysage, valeurs et postures paysagères des montagnes suisses. Karthala.
- Fonds suisse pour le paysage (FSP). 2011. Objets IFP: revalorisation avec l'aide du FSP. Bulletin 37.
- Fondation rural interjurassienne. 2012. PROJET PILOTE QUALITE DU PAYSAGE, Franches-Montagnes (JU), Rapport de projet, Courtemelon.
- GALLANDAT et al. 1995. PATUBOIS, Typologie et systémique phyto-écologiques des pâturages boisés du Jura suisse. Université de Neuchâtel, laboratoire d'écologie végétale et de phytosociologie.
- Haas-Crevoiserat Hans. 2008. Une passion sans limites pour des bornes. Editions à la carte.
- Imhoff G. & A. Les croix du Jura. 1996. L'Hôta. ASPRUJ (association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien).
- Leimbacher J. Inventaires fédéraux. Importance des inventaires fédéraux de protection de la nature et du paysage et leur application dans l'aménagement du territoire. 2001. Association suisse pour l'aménagement national.
- Mottet J. L'arbre dans le paysage. 2002. Editions Champ Vallon.
- Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de l'environnement OFEV, Office fédéral de la statistique OFS. 2011. Typologie des paysages de Suisse. Description des types de paysages.
- Office fédéral de l'agriculture OFAG. 2013. Directive à la contribution à la qualité du paysage.
- Office fédéral de l'agriculture OFAG. 2013. Aide de travail sur la contribution à la qualité du paysage: comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage.
- Office fédéral de l'environnement OFEV. 2010. L'état du paysage en Suisse. Rapport intermédiaire du programme d'observation du paysage suisse.

Office fédéral de l'environnement OFEV. 2013. Nouvelles approches pour relever la qualité du paysage. Rapport intermédiaire du programme Observation du paysage suisse (OPS).

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP. 2003. Paysages 2020. Cahiers de l'environnement n° 352.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP. 1998. Le paysage entre hier et demain.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP. 2005. Esthétique du paysage. Guide pratique. Guide de l'environnement numéro 9.

Perrenoud A. & al. 2003. Exploitation durable des pâturages boisés. Un exemple appliqué du Jura suisse. Haupt.

République et canton du Jura. 2003. Plan directeur cantonal.

République et canton de Neuchâtel, Office de la conservation de la nature. 2006. Les dolines, un élément caractéristique du paysage jurassien à préserver.

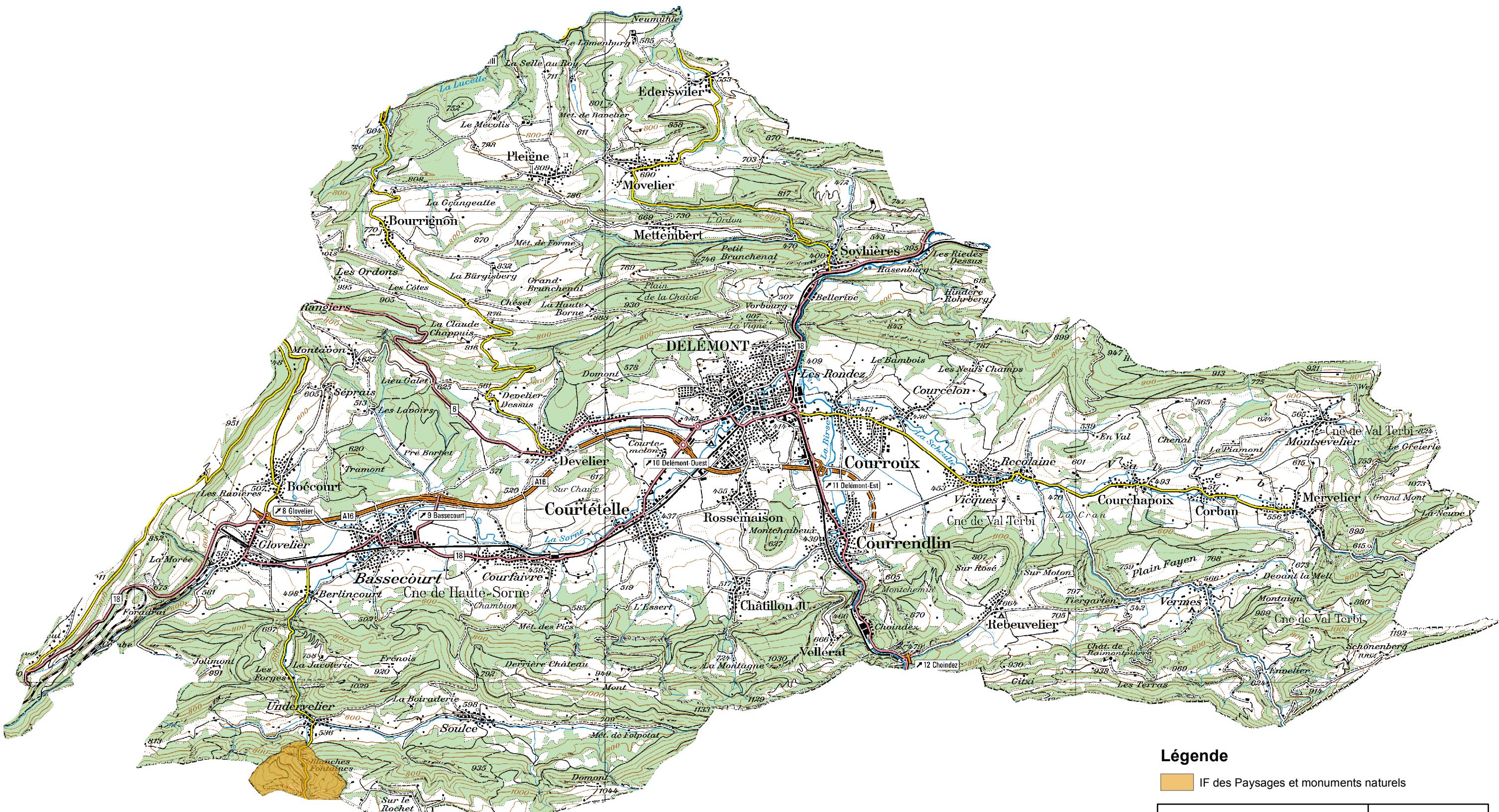
Société jurassienne d'Emulation. 1979. Portrait du Jura, panorama du pays jurassien.

Tomas François. 1994. Du paysage aux paysages, pour une approche paysagère. Revue de géographie de Lyon.

Richard Tufnell, Frank Rumpe, Alain Ducommun et Marianne Hassenstein 1996. Murs de pierres sèches. Manuel pour la construction et la réfection.

## **ANNEXE 1**

Périmètre du projet de qualité du paysage du District de Delémont  
 &  
 Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels



0 0.75 1.5 3 4.5 6 Kilomètres

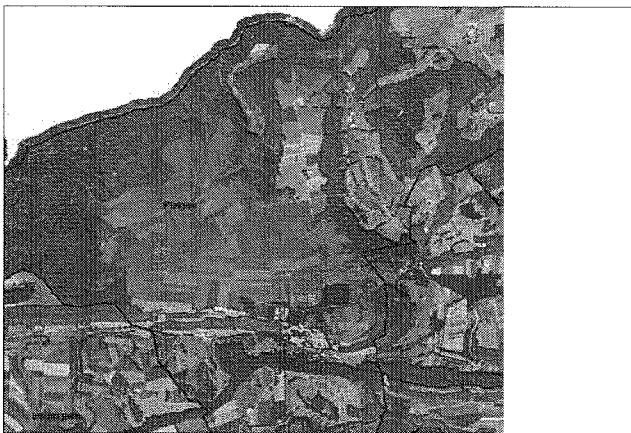
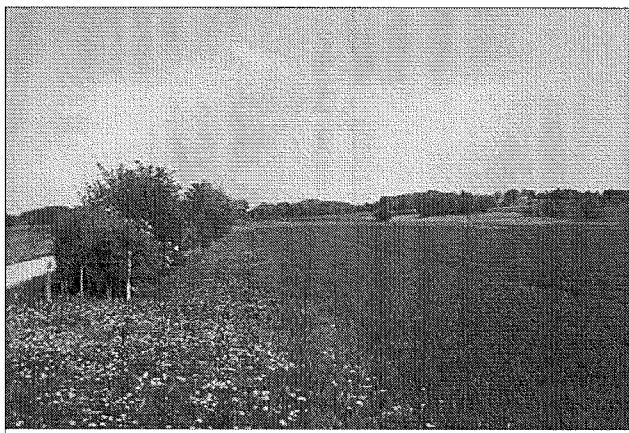
Auteur:	LS
Date:	27/05/2014
Version:	1.3
Format:	A3
Mandat:	PQP DdD
Contrôle:	FV

Fondation Rurale Interjurassienne  
 Courtevel / CP 65  
 2852 Courtevel  
 T +41 32 420 7420  
 F +41 32 420 7421  
[www.frij.ch](http://www.frij.ch)

## **ANNEXE 2**

**Le plateau agricole de Pleigne**

N° 25

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Plateau agricole de terres ouvertes et d'herbages structuré par des haies, des bosquets et des arbres isolés. Les haies et les bosquets délimitent les unités de cultures le long des chemins et sur les limites de parcelle. On distingue des éléments anciens répartis de manière plus aléatoire et des objets nouvellement plantés qui s'alignent nettement le long des grandes parcelles, des chemins et des limites de parcelles.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles.

**Type gestion**

Les terres ouvertes et la production herbagère sont présentes. Les haies et les bosquets sont entretenus de sorte à maintenir des éléments buissonnants.

**Signification paysagère**

Ce paysage est d'une part le témoin d'une époque agricole durant laquelle les haies et les bosquets avaient un rôle de délimitation et de barrière pour le bétail. D'autre part ce paysage témoigne aussi des possibilités de rationalisation agricole tout en maintenant des éléments structurants, ceci grâce à des remaniements parcellaires modernes intégrant les besoins environnementaux et agricoles de manière simultanée.

La structuration des surfaces cultivées par les haies et les bosquets donne à ce paysage une certaine rugosité visuelle agréable.

**Signification biologique**

Les haies, les bosquets et les arbres isolés constituent les principaux objets de valeur du point de vue biologique. Les haies avec leur bandes herbeuses offrent un habitat de valeur pour l'avifaune et les invertébrés.

**Signification sociale**

Le réseau de chemins vicinaux est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs, comme le cyclisme et l'équitation, surtout au profit de la population locale.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Garantir le maintien et l'entretien adéquat des haies, des bosquets et des arbres isolés anciens et nouveaux du paysage.
2. Favoriser la diversité des cultures mises en place.

### Mandat de planification

La commune de Pleigne :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire en précisant notamment:
  - Les principes de gestion du bocage;
- b) établit dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) informe la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

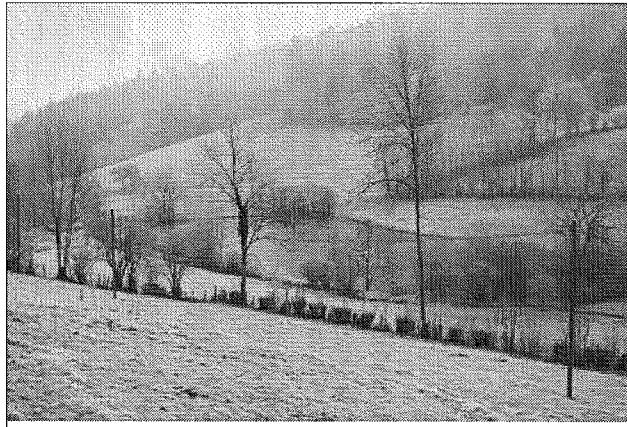
1. Entretenir régulièrement le bocage pour maintenir son caractère buissonnant.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE.
4. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

## Description du paysage

### Localisation



### Visualisation du paysage:



#### Structure du paysage

Petit vallon parcouru par un ruisseau alimentant un étang artificiel permettant d'alimenter un moulin. Les cultures et les prairies sont réparties le long du ruisseau et entourées de pâturages sur les secteurs pentus du vallon. Ces deux secteur principaux sont délimités par une grande haie buissonnante faisant tout le tour de ce paysage. Les pâturages sont structurés par des bosquets buissonnants.

#### Gestionnaires

Exploitants agricoles et propriétaire du moulin.

#### Type gestion

Cultures, production herbagère et pâtures sont présents sur le site. Les haies sont entretenues de manière régulière dans le but de limiter leur emprise sur la surface agricole en les maintenant au stade buissonnant.

#### Signification paysagère

Ce paysage est le témoin de l'utilisation optimale des surfaces pour l'agriculture et la transformation des matières premières à l'aide de la force hydraulique. La combinaison entre l'implantation d'un moulin dans un endroit optimal au niveau hydraulique et l'exploitation au mieux des surfaces alentours de manière optimale en fonction de la topographie des lieux confère à ce paysage une qualité esthétique particulière.

#### Signification biologique

La diversité de milieux allant de l'étang aux prairies maigres en passant par tous les éléments intermédiaires donne à ce paysage une richesse biologique.

#### Signification sociale

Compte tenu de la présence du moulin qui accueille des vacanciers et propose des activités de loisirs, ce paysage a une fonction sociale importante qu'il s'agit de promouvoir et de gérer.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Valoriser le complexe moulin et la source d'énergie qu'il peut fournir.
2. Assurer le maintien à long terme de cette structure paysagère avec des délimitations bocagères.
3. Favoriser une gestion extensive des pâturages maigres.

### Mandat de planification

La commune de Pleigne :

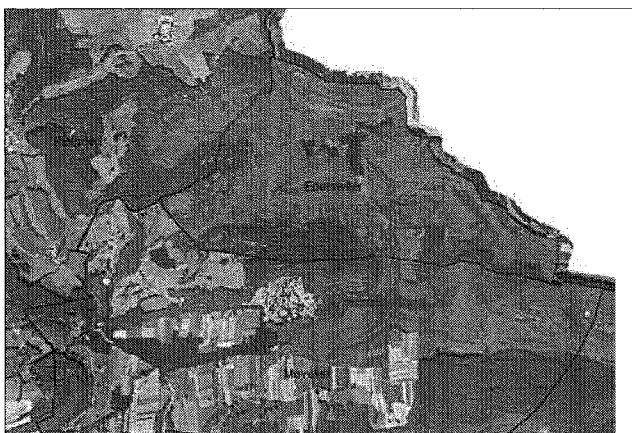
- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire en précisant notamment:
  - les principes de gestion du bocage;
  - les objectifs d'évolution du moulin en collaboration avec les propriétaires;
  - les principes de gestion de l'étang;
- b) établit dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) informe la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage pour maintenir son caractère buissonnant.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE.
4. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

## Description du paysage

### Localisation



### Visualisation du paysage:



### Structure du paysage

Zone agricole à la topographie accidentée et influencée par la présence de nombreux ruisseaux. Les zones plus planes autour du village sont structurées par les cordons boisés des cours d'eau et les arbres fruitiers. Les zones périphériques, plus pentues, constituent de vastes zones de pâturages densément structurés par des haies, des bosquets et des arbres isolés. La taille et les formes des parcelles sont aléatoires et sont adaptées à la topographie et au tracé des cours d'eau.

### Gestionnaires

Exploitants agricoles et collectivités publiques.

### Type gestion

la production herbagère et la pâture sont les principales productions de ce paysage. Quelques cultures céréalières pour l'élevage sont aussi présentes. Les haies, les bosquets et les lisières sont ponctuellement entretenus pour limiter leur emprise sur les surfaces agricoles. Les vergers sont pour la plupart encore exploités.

### Signification paysagère

Ce paysage agricole et forestier est caractéristique d'une période où, malgré une géomorphologie tourmentée, toutes les surfaces potentielles étaient exploitées. Les différents types de cultures se répartissent en fonction de la pente, de la qualité des sols et du réseau hydrographique. Ainsi, les unités de productions forment une mosaïque très hétérogène et riches en structures marquant la présence de l'homme en harmonie avec les conditions locales.

### Signification biologique

La grande densité bocagère, les prairies maigres et les nombreux cours d'eau offrent à ce paysage une grande diversité d'habitats de valeur pour la faune et la flore.

### Signification sociale

La lutte continue contre l'avancement de la forêt et la déprise agricole liée à la difficulté d'exploitation de ce type de paysage retiré sont ici clairement perceptibles. Du point de vue touristique, ce paysage est peu fréquenté compte tenu de sa situation excentrée.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Garantir le maintien de ce paysage avec ses surfaces et sa diversité de structures.
2. Stimuler une exploitation extensive de ces surfaces à long terme.

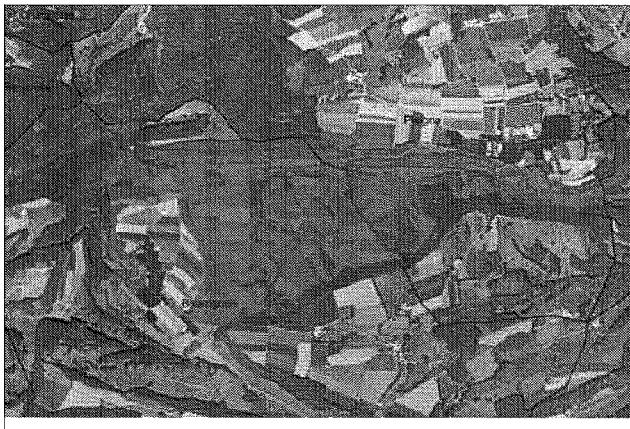
### Mandat de planification

Les communes de Movelier et d'Ederswiler:

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire en précisant notamment:
  - le concept de gestion des éléments bocagers;
  - les principes de gestion des boisements riverains;
- b) élaborent dans les 5 ans à venir, avec l'aide de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des vergers;
- c) veillent à informer la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage et les lisières pour limiter l'avancement de la forêt.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE.
4. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Vallon parcouru par le ruisseau du même nom et bordé de ses flancs accidentés exploités en prairies et en pâturages et structurés par des haies, des bosquets et des arbres isolés. Le fond de vallon forme une succession de milieux humides naturels ou anthropiques déterminés par le ruisseau et ses affluents. La topographie accidentée des flancs et le réseau hydrographique influencent la disposition des parcelles et leur type d'exploitation.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles.

**Type gestion**

La pâture et la production herbagère sont les principales activités de production. Les haies, les lisières et les bosquets sur les pâturages sont entretenus de manière à limiter leur emprise sur les surfaces ouvertes.

**Signification paysagère**

Par le passé, les exploitations dépendaient de toutes les surfaces disponibles, même les moins productives. Ce paysage témoigne du travail acharné de l'homme contre l'avance de la forêt, après les grands défrichements ayant permis le développement de l'agriculture, afin de conserver toutes les surfaces potentiellement productives. Ce paysage accidenté, zone de transition entre deux plateaux agricoles plus facilement exploitables, marque encore plus la fragilité de ce paysage sous pression continue de la forêt.

**Signification biologique**

La présence d'un continuum de prairies maigres, le ruisseau et ses milieux annexes de qualité et le réseau de bocage dense confère à ce paysage une valeur biologique importante.

**Signification sociale**

Une tendance à l'abandon de ces surfaces en raison de l'évolution des techniques agricoles menace ce paysage. Le défi de maintenir des exploitations viables sur ces surfaces est donc important.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir ces surfaces ouvertes.
2. Maintenir une gestion extensive et la diversité des structures.

### Mandat de planification

Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage pour le territoire concerné;
- c) veillent à informer la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir le bocage et les pâturages de manière régulière pour éviter l'embroussaillement et la disparition progressive des surfaces ouvertes.
2. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE .
3. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Plateau agricole de terres ouvertes, d'herbages et de pâturages structurés par des haies, des bosquets et des arbres isolés ou en allées. Les haies et les allées d'arbres marquent les anciennes voies de communication, séparent les domaines entre eux ou forment des brise-vents. Les pâturages, structurés par de nombreux bosquets, sont implantés aléatoirement en fonction de la qualité du sol et de la topographie.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles.

**Type gestion**

Les terres ouvertes, la pâture et la production herbagère sont présents. Les haies et les bosquets sont entretenus de sorte à maintenir des éléments buissonnants.

**Signification paysagère**

Les allées d'arbres présentes dans ce paysage constituent un type d'entité rare dans cette partie du canton. La topographie douce du plateau structurée par des alignements d'arbres forme des petites sous-entités ayant chacune sa particularité liée au type de cultures, à la répartition des haies et des bosquets ou encore à la topographie plus au moins accidentée. L'observateur passe de poche en poche, différentes les unes des autres, mais formant un ensemble cohérent basé sur des fermes qui vivent de l'exploitation de ce plateau isolé.

**Signification biologique**

Les différents éléments bocagers (arbres, haies, arbres fruitiers) et quelques herbages de qualité apportent la principale qualité écologique à ce paysage, notamment pour l'avifaune. Les vieux arbres d'allées, parfois creux, constituent également un habitat particulier pour toutes sortes de coléoptères parfois devenus rares.

**Signification sociale**

Ce plateau agricole est isolé des villages alentours et sa vie sociale est basée sur les fermes implantées dans ce paysage. Le maintien de ce paysage est totalement lié à la survie des différentes exploitations sur ce haut plateau. Le réseau de chemins vicinaux est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs comme le cyclisme et l'équitation.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir la qualité globale de ce paysage à long terme.
2. Favoriser le développement d'une agriculture extensive et vouée à la production locale.
3. Garantir le maintien des allées d'arbres sur les pâturages.

### Mandat de planification

#### Les communes :

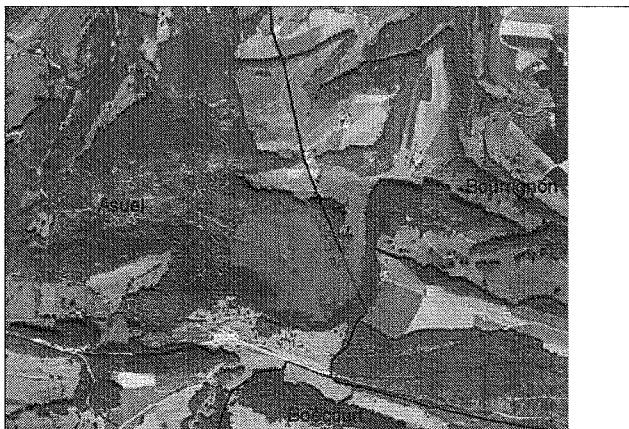
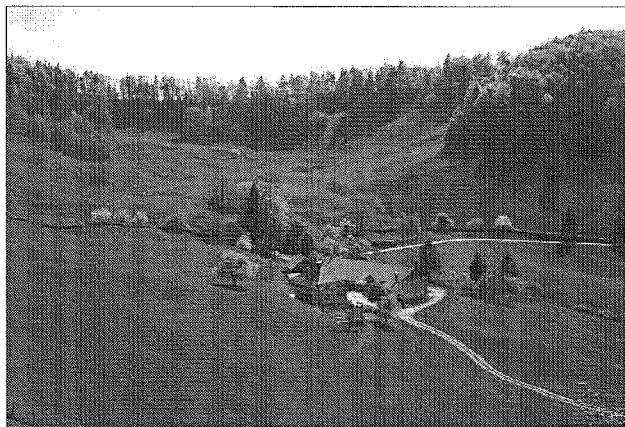
- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage pour le territoire concerné;
- c) veillent à informer la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir le bocage et les pâturages de manière régulière pour éviter l'embroussaillement et la disparition progressive des surfaces ouvertes.
2. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE .
3. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.
4. Solliciter l'aide du canton ou d'organismes non étatiques pour le soutien de la gestion et de la revitalisation des allées d'arbres.

Combe de Grangiéron

N° 30

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Cirque géologique délimité par une crête forestière, parcouru par des ruisseaux et occupé par des pâturages sur les zones de forte pente et des prairies de fauche sur les zones moins raides. La partie sommitale, plus raide, est occupée par des pâturages séparés des prairies de fauches par une haie basse.

**Gestionnaires**

Exploitant agricole.

**Type gestion**

La pâture et les prairies de fauche sont les deux types de production présentes. L'entretien de la haie de séparation entre le pâturage et les prairies, ainsi que l'entretien des lisières occupent un poste implorant dans la gestion de ce paysage.

**Signification paysagère**

Ce paysage constitue une trace importante d'une époque où tous les secteurs potentiels à l'agriculture (présence d'eau et sols plus ou moins productifs) ont été défrichés afin de permettre l'implantation d'une famille devant vivre de l'agriculture.

**Signification biologique**

Ce type de secteurs ouverts entourés de forêt constituent des zones de valeur pour la grande faune. Le pâturage thermophile avec sa haie basse ainsi que les nombreux petits ruisseaux offrent des habitats de valeur pour les insectes et la flore.

**Signification sociale**

Ce paysage difficile d'accès a uniquement une valeur pour l'exploitant en place. Sa présence peut lui paraître plus ou moins importante en fonction de son passé familial. A savoir si les générations passées étaient aussi déjà présentes sur cette exploitation ou non.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir une exploitation agricole de ce paysage à long terme.
2. Garantir une gestion cohérente de ce paysage à long terme.

### Mandat de planification

Les communes d'Asuel et de Bourrignon :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'exploitation de ce paysage;
- c) informer la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

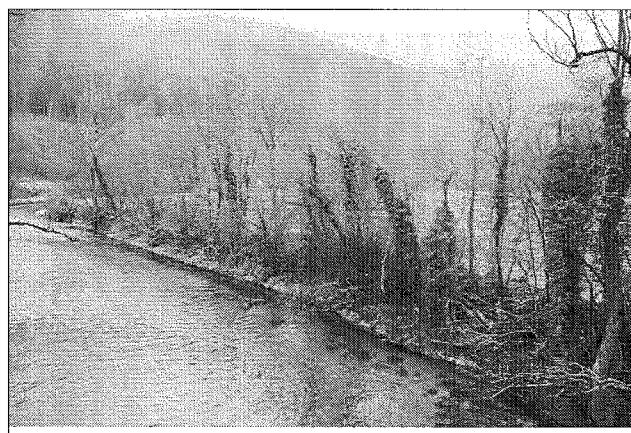
1. Entretenir régulièrement le bocage pour maintenir son caractère buissonnant.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par l'obtention de la qualité selon l'OQE.
4. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

## Description du paysage

### Localisation



### Visualisation du paysage:



### Structure du paysage

Cours d'eau boisé fortement maîtrisé par des interventions humaines et dont le lit majeur est utilisé pour la production agricole. La plaine alluviale est délimitée par la topographie ou par des infrastructures en place. Le cours d'eau forme des méandres qui s'étalent sur l'ensemble de la largeur de la plaine. Les berges du cours d'eau sont majoritairement stabilisées avec des techniques végétales ou minérales dans les secteurs présentant des risques.

### Gestionnaires

Exploitants et collectivités.

### Type gestion

Les terres ouvertes et la production herbagère sont les principales activités agricoles de ce paysage. Les rives des cours d'eau sont ponctuellement entretenues selon les besoins.

### Signification paysagère

Ce paysage est un exemple typique du travail de l'homme sur le cours d'eau, afin de le maîtriser et de pouvoir cultiver des terres productives. Le chevelu des affluents encore à ciel ouvert permet d'imaginer l'état de la plaine avant les longs et fastidieux travaux de drainage.

Le cordon boisé du cours d'eau marque un relief dans le paysage et apporte du mouvement dans les parcelles rectilignes des cultures.

### Signification biologique

Le cours d'eau et son cordon boisé forment un élément de conduite important pour la grande faune et un milieux relais pour l'avifaune. Compte tenu de la stabilité des berges et des faibles possibilités d'expression de la dynamique du cours d'eau celui-ci présente une qualité moyenne.

### Signification sociale

La Birse est une rivière fréquentée pour la pratique de la pêche. En cas de crues, ce paysage inondé témoigne de l'espace cours d'eau nécessaire et rappelle de l'importance de l'espace pour un cours d'eau.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Favoriser le développement de projets de valorisation biologique du cours d'eau.
2. Garantir le maintien hors zone à bâtrir de ce paysage
3. Garantir la vocation de zone de production agricole de ce paysage à long terme.

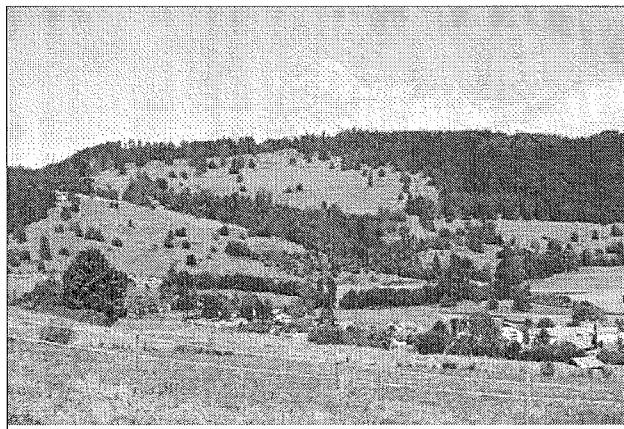
### Mandat de planification

Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
  - les distances minimales de toute installation à la rivière;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Privilégier la mise en place des SCE requises (7%) le long du cours d'eau en créant ainsi des bandes tampons plus larges.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent de la végétation rivulaire.
3. Entretenir les cordons boisés rivulaires selon les recommandations existantes (vulgarisation agricole, etc.)
4. Gérer les surfaces situées en bordure des eaux de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE qui privilégie les cours d'eau comme éléments prioritaires des réseaux.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Succession de pâturages sur le flanc Sud-est du Mont Russelin qui ferme la vallée de Delémont à l'Ouest. Les pâturages forment un continuum entre les terres cultivées de la vallée et les massifs forestiers situés sous les zones de crête. Ils sont structurés par des bosquets, des buissons et des arbres fruitiers disséminés ou regroupés en verger.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles et collectivités publiques (gestion des estivages).

**Type gestion**

La pâture permanente ou d'estivage est la principale exploitation de ces surfaces. Les arbres fruitiers sont uniquement exploités lorsqu'ils sont regroupés en vergers. Les bosquets, les buissons et les lisières sont entretenus régulièrement de manière à limiter l'emprise sur les surfaces d'herbages.

**Signification paysagère**

Ce paysage ouvert visible depuis de nombreux endroits de la vallée de Delémont et du Val Terbi, contraste avec la plaine cultivée et est mis en valeur grâce à sa structuration régulière par des buissons et des arbres fruitiers. Il est le témoin d'une période durant laquelle les exploitations dépendaient de toutes les surfaces disponibles, même les moins productives et de leur travail acharné pour y arriver. Sa visibilité depuis l'ensemble de la vallée de Delémont et une partie du Val terbi renforcent d'autant plus sa fonction marque historique.

**Signification biologique**

Ce continuum de prairies maigres d'importance nationale et de structuration régulière des pâturages rend ce paysage très important au niveau de la vallée de Delémont. Il offre en effet un habitat de qualité peu répandu dans la vallée pour de nombreuses espèces animales et végétales.

**Signification sociale**

En lien avec sa visibilité, ce paysage a une fonction sociale importante de sensibilisation. Il est par contre peu utilisé pour les activités de loisirs.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir ces surfaces ouvertes.
2. Maintenir une gestion extensive et la diversité des structures.

### Mandat de planification

Les communes :

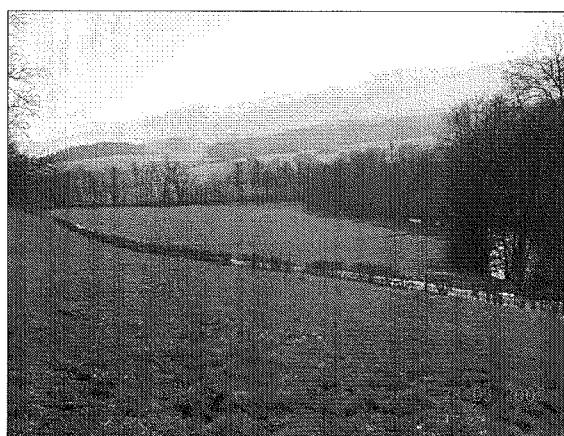
- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage pour le territoire concerné;
- c) veillent à informer la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement les buissons et les lisières pour éviter l'embroussaillement et la perte de surface.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par l'obtention de la qualité au sens de l'OQE.
4. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

**La Sorne de la vallée de Delémont**

N° 35

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Cours d'eau boisé fortement maîtrisé par des interventions humaines et dont le lit majeur est utilisé pour la production agricole. La plaine alluviale est délimitée par la topographie ou par des infrastructures en place. Le paysage est entrecoupé par des villages de la vallée de Delémont. Le cours d'eau forme des méandres qui s'étalent sur l'ensemble de la largeur de la plaine. Les berges du cours d'eau sont majoritairement stabilisées avec des techniques végétales ou minérales dans les secteurs présentant des risques.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles et collectivités publiques.

**Type gestion**

Les terres ouvertes et la production herbagère sont les principales activités agricoles de ce paysage. Les rives des cours d'eau sont ponctuellement entretenues selon les besoins.

**Signification paysagère**

Ce paysage est un exemple typique du travail de l'homme sur le cours d'eau afin de le maîtriser et de pouvoir cultiver des terres productives. Le chevelu des affluents encore à ciel ouvert permet d'imaginer l'état de la plaine avant les longs et fastidieux travaux de drainage.  
Le cordon boisé du cours d'eau marque un relief dans le paysage et apporte du mouvement dans les parcelles rectilignes des cultures.

**Signification biologique**

Le cours d'eau et son cordon boisé forment un élément de conduite important pour la grande faune et un milieux relais pour l'avifaune.  
Compte tenu de la stabilité des berges et des faibles possibilités d'expression de la dynamique du cours d'eau, celui-ci présente une qualité moyenne.

**Signification sociale**

Les chemins vicinaux qui longent le cours d'eau de près ou de loin constituent des lieux de promenade privilégiés pour les villageois alentours. La Sorne est également un cours d'eau fréquenté pour la pratique de la pêche.  
En cas de crues, ce paysage inondé témoigne de l'espace cours d'eau nécessaire et rappelle de l'importance de ce dernier pour protéger les biens et les personnes.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Favoriser le développement de projets de valorisation biologique du cours d'eau.
2. Garantir le maintien hors zone à bâtir de ce paysage
3. Garantir la vocation de zone de production agricole de ce paysage à long terme.

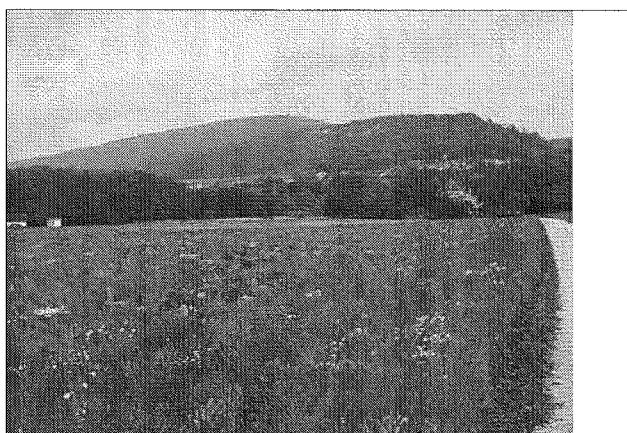
### Mandat de planification

#### Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
  - les distances minimales de toute installation à la rivière;
  - les indemnités aux propriétaires lorsque la dynamique alluviale soustrait des terres à l'agriculture;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes, à l'instar de celui réalisé pour la commune de Courfaivre;

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Privilégier la mise en place des SCE requises (7%) le long du cours d'eau en créant ainsi des bandes tampon plus larges.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent de la végétation rivulaire.
3. Entretenir les cordons boisés rivulaires selon les recommandations existantes (vulgarisation agricole, etc.)
4. Gérer les surfaces situées en bordure des eaux de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE qui privilégie les cours d'eau comme éléments prioritaires des réseaux.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:**

<b>Structure du paysage</b>	Zone inondable de la confluence entre la Birse, la Scheulte et la Sorne avec une succession de prairies permanentes, de haies, d'étangs et de roselières. Plusieurs ruisseaux artificiels ou naturels parcourent le site et se jettent dans la Birse. Ce paysage constitue un site de compensation écologique de l'autoroute A16.
<b>Gestionnaires</b>	Exploitants agricoles et collectivités publiques.
<b>Type gestion</b>	Gestion des milieux naturels selon le plan de gestion établi dans le cadre du projet d'aménagement du Colliard
<b>Signification paysagère</b>	La roselière existante ainsi que les autres surfaces humides sont les témoins de l'influence des cours d'eau sur les zones inondables, avant les interventions humaines visant à assainir les terrains pour y pratiquer l'agriculture. Ce paysage constitue un des grands secteurs extensifs du canton et constituera un exemple des possibilités de valorisation de zones inondables.
<b>Signification biologique</b>	Le Colliard constitue un lieu de refuge et de passage, ainsi qu'un habitat majeur pour de nombreuses espèces d'avifaune, de mammifères et d'invertébrés, ainsi qu'un site important pour la flore des milieux humides. Cette zone pourra à terme constituer un réservoir primordial pour la recolonisation de la vallée pour certaines espèces.
<b>Signification sociale</b>	En tant que zone naturelle à proximité de l'agglomération delémontaine, ce site a une grande importance pour la détente de la population. Le site sera également un lieu de sensibilisation idéal pour cette même population. L'expression de la dynamique des cours d'eau en cas de crue sur ce paysage montre à la population l'espace nécessaire à un cours d'eau.

Le Colliard

N°

36

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Garantir une gestion et un entretien adéquat de ce paysage à long terme.

### Mandat de planification

Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires;
- b) informent la population sur la valeur de ce paysage.

Les autorités cantonales:

- a) coordonnent la planification de l'entretien du Colliard avec l'Office des ponts et chaussées

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

L'Office des ponts et chaussées, propriétaire du site, assurera la gestion et la coordination avec les autres offices cantonaux.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Cours d'eau boisé fortement maîtrisé par des interventions humaines et dont le lit majeur est utilisé pour la production agricole. La plaine alluviale est délimitée par la topographie ou par des infrastructures en place. Un canal d'alimentation d'une centrale hydraulique est clairement visible et marque l'empreinte anthropisée de ce paysage.

**Gestionnaires**

Exploitants et collectivités.

**Type gestion**

Les terres ouvertes constituent les principaux types d'exploitation de ce paysage. Les rives boisées sont entretenues de manière à limiter leur emprise sur les terres agricoles. Un entretien régulier du cours d'eau est effectué pour assurer le fonctionnement de la centrale de production d'électricité.

**Signification paysagère**

Ce paysage est un exemple typique du travail de l'homme sur le cours d'eau afin de le maîtriser, de pouvoir cultiver des terres productives et d'exploiter l'énergie hydraulique. Malgré les nombreuses interventions humaines, le cours d'eau et ses rives confèrent un aspect naturel au paysage.

**Signification biologique**

Le cours d'eau et son cordon boisé forment un élément de conduite important pour la grande faune et un milieux relais pour l'avifaune. Compte tenu de la stabilité des berges et des faibles possibilités d'expression de la dynamique du cours d'eau celui-ci présente une qualité moyenne.

**Signification sociale**

Les chemins vicinaux qui longent le cours d'eau de près ou de loin constituent des lieux de promenade privilégiés pour les villageois alentours. La Scheulte est également un cours d'eau fréquenté pour la pratique de la pêche. En cas de crues, ce paysage inondé témoigne de l'espace cours d'eau nécessaire et rappelle de l'importance de l'espace pour un cours d'eau.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Favoriser le développement de projets de valorisation biologique du cours d'eau.
2. Garantir le maintien hors zone à bâti de ce paysage
3. Garantir la vocation de zone de production agricole de ce paysage à long terme.

### Mandat de planification

#### Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
  - les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
  - les distances minimales de toute installation à la rivière;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Privilégier la mise en place des SCE requises (7%) le long du cours d'eau en créant ainsi des bandes tampon plus larges.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent de la végétation rivulaire.
3. Entretenir les cordons boisés rivulaires selon les recommandations existantes (vulgarisation agricole, etc.).

## Description du paysage

## Localisation



## Visualisation du paysage:



## Structure du paysage

Cours d'eau boisé fortement maîtrisé par des interventions humaines et dont le lit majeur est utilisé pour la production agricole. La plaine alluviale est délimitée par la topographie ou par des infrastructures en place. Le paysage est entrecoupé par les villages du Val Terbi. Le cours d'eau forme des méandres qui s'étalent sur l'ensemble de la largeur de la plaine. Les berges du cours d'eau sont majoritairement stabilisées avec des techniques végétales ou minérales dans les secteurs présentant des risques.

## Gestionnaires

Exploitants agricoles et collectivités.

## Type gestion

Les terres ouvertes et la production herbagère sont les principales activités agricoles de ce paysage. Les rives des cours d'eau sont ponctuellement entretenues selon les besoins.

## Signification paysagère

Ce paysage est un exemple typique du travail de l'homme sur le cours d'eau afin de le maîtriser et de pouvoir cultiver des terres productives. La Scheulte forme la colonne vertébrale du Val Terbi, elle apporte une structure à la vallée qui est dominée par les terres ouvertes.

## Signification biologique

Le cours d'eau et son cordon boisé forment un élément de conduite important pour la grande faune et un milieux relais pour l'avifaune.  
Compte tenu de la stabilité des berges et des faibles possibilités d'expression de la dynamique du cours d'eau, celui-ci présente une qualité moyenne.

## Signification sociale

Les chemins vicinaux qui longent le cours d'eau de près ou de loin constituent des lieux de promenade privilégiés pour les villageois alentours. La Scheulte est également un cours d'eau fréquenté pour la pratique de la pêche.  
En cas de crues, ce paysage inondé témoigne de l'espace cours d'eau nécessaire et rappelle de l'importance de l'espace pour un cours d'eau.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Favoriser le développement de projets de valorisation biologique du cours d'eau.
2. Garantir le maintien hors zone à bâti de ce paysage
3. Garantir la vocation de zone de production agricole de ce paysage à long terme.

### Mandat de planification

#### Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
  - les distances minimales de toute installation à la rivière;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Privilégier la mise en place des SCE requises (7%) le long du cours d'eau en créant ainsi des bandes tampon plus larges.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent de la végétation rivulaire.
3. Entretenir les cordons boisés rivulaires selon les recommandations existantes (vulgarisation agricole, etc.)
4. Gérer les surfaces situées en bordure des eaux de manière à optimiser les pavements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE qui privilégie les cours d'eau comme éléments prioritaires des réseaux.

## Description du paysage

## Localisation



## Visualisation du paysage:



Structure du paysage	Cours d'eau boisé dont le lit mineur est faiblement encaissé par rapport au niveau des terres agricoles alentours qui sont occupées par des prairies. La rivière forme de larges méandres traversant l'ensemble de l'emprise du paysage.
Gestionnaires	Exploitants et collectivités.
Type gestion	Les terres ouvertes et la production herbagère sont les principales activités agricoles de ce paysage. Les rives des cours d'eau sont ponctuellement entretenues selon les besoins.
Signification paysagère	A l'instar de la Scheulte, celui-ci constitue un élément structurant majeur de la vallée. Son cordon boisé forme un élément de coupure dans la vision paysagère à travers les zones de culture.
Signification biologique	Ce cours d'eau et ses berges présentent une bonne structure morphologique favorable aux invertébrés aquatiques et à la faune piscicole. La qualité biologique de l'eau n'est pas connue. La zone agricole alentour est vouée à la production et présente par conséquent une qualité biologique moindre, mis à part quelques surfaces de prairies extensives qui peuvent avoir un certain potentiel.
Signification sociale	La perception de ce type de cours d'eau avec méandres donne à son observateur un aspect de naturalité agréable. Ce tronçon de cours d'eau est peu accessible aux promeneurs. Son cordon boisé dense est également peu favorable à la pratique de la pêche.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Promouvoir la dynamique du cours d'eau tout en assurant une exploitation agricole viable.
2. Eviter la mise en zone artisanale ou constructible de ce paysage.

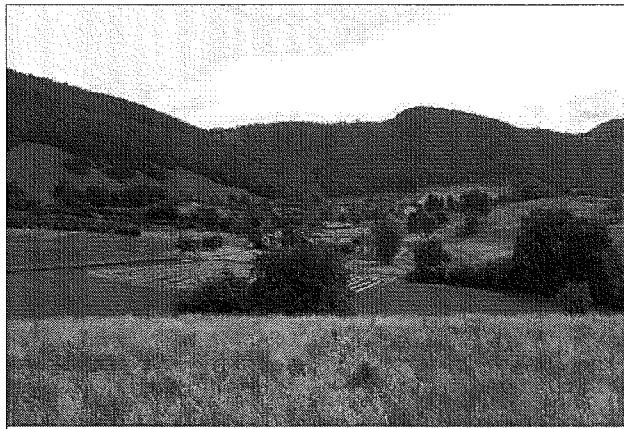
### Mandat de planification

#### Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
    - les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
    - les distances minimales de toute installation à la rivière;
    - les indemnités aux propriétaires lorsque la dynamique alluviale soustrait des terres à l'agriculture;
  - b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;
1. Par des mesures incitatives, des mesures de revitalisation et/ou d'extensifications de la zone inondable seront favorisées et soutenues.
  2. Toute construction, même légère doit être empêchée sur ce secteur.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. La mise en place de bandes tampon extensives de largeur supérieure à celle requise par la loi est souhaitable.
2. Le cordon boisé est à entretenir selon les recommandations disponibles.
3. En cas de destruction de surfaces agricoles par des crues, il est souhaitable de prendre contact avec les offices compétents pour trouver des solutions de valorisation de la surface en question.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Zone agricole autour de la commune de Montsevelier avec une alternance de prairies et de cultures structurées par des alignements de fruitiers, de haies, de bosquets et de petits ruisseaux. Le bocage et les unités de production autour du village sont imbriqués de manière aléatoire et sans lien direct avec la topographie. Les vergers forment plusieurs petits groupes non accolés au village.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles.

**Type gestion**

Cultures, production herbagère et pâtures sont présentes sur le site. Les arbres fruitiers sont pour la plupart encore exploités. Les haies sont entretenues de manière ponctuelle dans le but de limiter leur emprise sur la surface agricole.

**Signification paysagère**

Ce paysage est le reflet d'une agriculture de production diversifiée entourant directement le village. A l'image des arbres fruitiers disséminés, les diverses formes de production sont imbriquées afin de tirer parti des terres adaptées sans changements importants de la structure du sol. La répartition aléatoire des parcelles, la présence de plusieurs petits ruisseaux et le bocage fréquent donnent une impression d'harmonie. Le paysage se lit comme une entité logique, riche en structure et en couleur, grâce à une empreinte humaine respectueuse des conditions locales et de la topographie.

**Signification biologique**

La forte imbrication des différentes unités de culture ainsi que la présence de ruisseaux et d'éléments buissonnants confèrent à ce paysage une bonne qualité biologique globale. Le peu de diversité de certains herbages est certainement le facteur limitant de sa qualité biologique.

**Signification sociale**

Le réseau de chemins vicinaux est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs, comme le cyclisme et l'équitation, au profit surtout de la population locale.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir la diversité et l'agencement aléatoire des divers types de production ainsi que la richesse du bocage.
2. Eviter la construction d'infrastructures supplémentaires dans ce paysage.

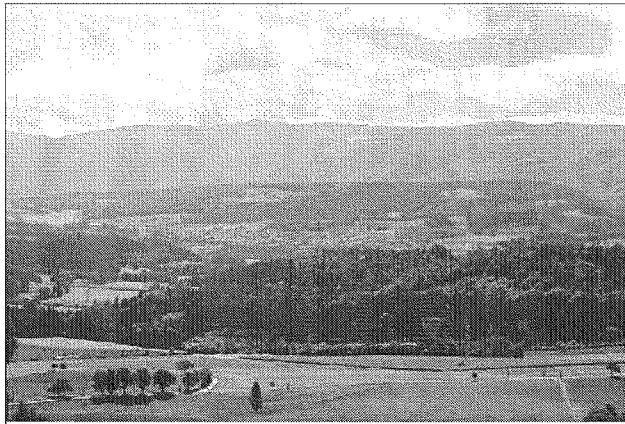
### Mandat de planification

La commune de Montsevelier :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) veille à informer la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage en privilégiant les espèces rares et les arbres à structures.
2. Annoncer les éléments du bocage et les vergers dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à leur gestion. Prévoir de manière anticipée le remplacement des arbres fruitiers.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Paysage de pente situé sur le versant nord de la vallée de Delémont, entre la plaine de la Sorne et les massifs forestiers de ce versant. Il s'étend de Courrendlin à Courfaivre et englobe la frange faisant transition entre la forêt et les cultures. Entité formée par une alternance de pâturages, de pâturages boisés et de prairies de fauche. Le tout est structuré par les ruisseaux et leur boisement ainsi que d'autres haies, bosquets et arbres isolés.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles.

**Type gestion**

La pâture et la production herbagère sont les activités de production principales. Les pâturages boisés, les haies et les lisières sont entretenus de manière à contenir l'avancement de la forêt.

**Signification paysagère**

Par le passé, les exploitations dépendaient de toutes les surfaces disponibles, même les moins productives. Ce paysage témoigne du travail acharné de l'homme contre l'avance de la forêt, après les grands défrichements ayant permis le développement de l'agriculture afin de conserver toutes les surfaces potentiellement productives.

Lien très découpé entre forêt et culture, la diversité de structures se ressent tant depuis les vues éloignées que lors du transit dans ces zones. Les vocations des diverses entités, forêts, zone de transition et cultures, sont facilement reconnaissables et permettent une bonne lisibilité du paysage et des activités agricoles.

**Signification biologique**

Cette bande de milieux semi-ouverts représente une zone importante de biodiversité, entre cultures et refuges forestiers. Les pâturages boisés, les éléments bocagers en relation avec les massifs forestiers et les prés extensifs sont d'une importance certaine pour la flore et la faune. Les mammifères utilisent les milieux directement et les mouvements longitudinaux dans la vallée se réalisent en grande partie dans cette zone de transition.

**Signification sociale**

Ces terres sont nécessaires aux exploitations agricoles, notamment pour le bétail. La diversification des structures en lien avec la topographie rend ce paysage attractif comme lieu de détente pour les habitants des villages alentours qui y pratiquent la promenade, l'équitation ou le cyclisme.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir ces surfaces ouvertes.
2. Maintenir une gestion extensive et la diversité des structures.

### Mandat de planification

#### Les communes :

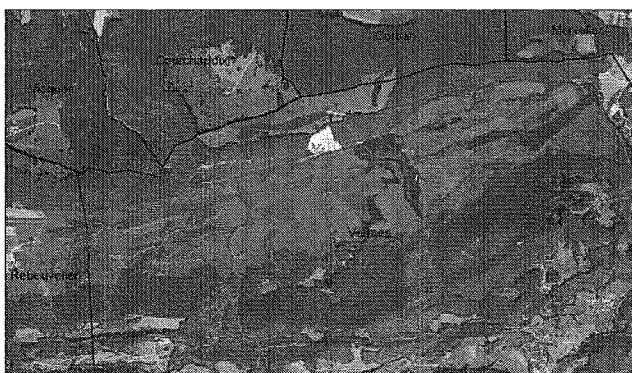
- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage pour le territoire concerné;
- c) veillent à informer la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

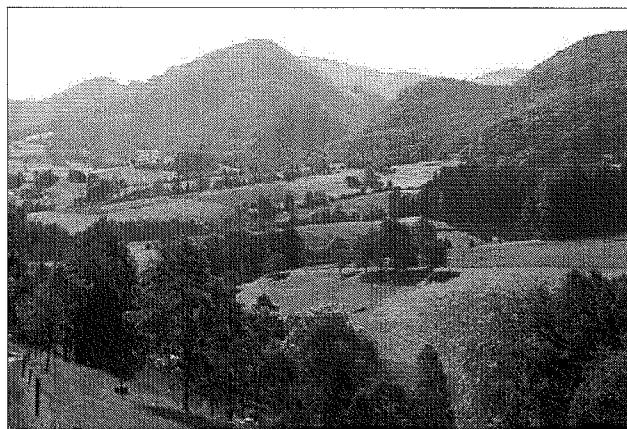
1. Entretenir régulièrement le bocage et les lisières pour éviter l'embroussaillement et la perte de surface.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par l'obtention de la qualité au sens de l'OQE.

## Description du paysage

## Localisation



## Visualisation du paysage:



## Structure du paysage

Mosaïque de terres ouvertes et de prairies agencées de manière aléatoire en fonction de la topographie accidentée et des affluents de la Gabiare. Les cordons boisés des ruisseaux et les haies sont placés en fonction de la topographie et influencent ainsi les formes aléatoires des unités de culture de ce paysage. Les fermes isolées et leurs vergers attenants sont réparties de manière aléatoire en fonction de la présence d'un ruisseau.

## Gestionnaires

Exploitants agricoles.

## Type gestion

Les productions herbagère et céréalier sont les principales cultures vouées à la production laitière ou bovine. Les pâturages sont répartis en marge sur les pentes les plus raides.

## Signification paysagère

Ce paysage est un témoin d'une époque caractérisée par une majorité de la population active dans l'agriculture. Ce paysage est un exemple d'entité préservée grâce à la présence d'exploitants agricoles qui entretiennent et façonnent ce paysage depuis plusieurs générations. Les vallons latéraux avec des sols propices à l'exploitation agricole étaient défrichés pour l'implantation d'une population agricole. Les multiples vallonnements marqués par des haies transversales donnent à ce paysage un mouvement qui le rend agréable et doux pour son observateur. Il peut sans cesse redécouvrir de nouvelles poches paysagères avec leurs caractéristiques particulières, tout en ayant une vision d'ensemble sur le vallon.

## Signification biologique

Ce paysage cultivé présente une bonne valeur biologique globale. Ce sont les nombreux ruisseaux, les haies et la petite taille des unités de cultures qui lui confèrent cette qualité.

## Signification sociale

Ce paysage accidenté est surtout intéressant pour la pratique du sport comme le VTT. La fréquentation de ce paysage par une population non agricole est toutefois limitée.  
La lutte contre l'avancement de la forêt est un combat quotidien pour les exploitants de ce paysage dont ils sont les seuls gestionnaires.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir la qualité globale de ce paysage à long terme.

### Mandat de planification

#### Les communes:

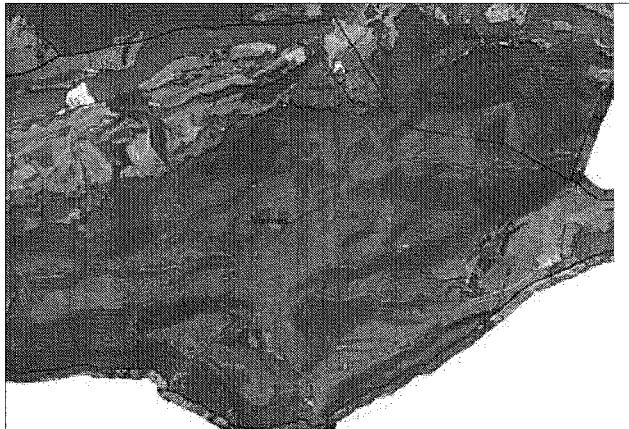
- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) informer la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage afin de favoriser son caractère buissonnant.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE.

## Description du paysage

## Localisation



## Visualisation du paysage:



## Structure du paysage

Unités de pâturages, de prairies, de fermes isolées avec leurs vergers périphériques faisant partie du bassin versant de la Gabiare et de ses affluents réparties au sein d'une topographie très accidentée et séparés entre elles par des massifs forestiers et des vallonnements. Ce paysage est en effet caractérisé par des fortes pentes et la formation de plusieurs petits vallons, cluses et combes combinées ne respectant pas l'orientation générale des plissemens du Jura.

## Gestionnaires

Exploitants agricoles et forestiers.

## Type gestion

Pâture permanente et exploitation de fourrage sur les surfaces accessibles avec les machines. Les bosquets et les lisières sont entretenus dans le seul but de limiter l'emprise des boisements sur le milieu agricole.

## Signification paysagère

Ce paysage est le témoin du travail de l'homme pour l'exploitation de surfaces, même difficiles d'accès. La pression de la forêt sur les surfaces ouvertes y est ressentie de manière omniprésente. La topographie très accidentée de ce paysage lui confère un aspect alpin peu représenté dans le Jura.

## Signification biologique

Les pâturages sont souvent exploités avec une pression de pâture faible et comportent de nombreuses microstructures et des zones de refus très favorable à la faune invertébrée. L'alternance de zones sèches et humides augmente encore la diversité de ce secteur difficilement accessible et par conséquent entretenu avec des moyens limités.

## Signification sociale

Ce paysage représente le travail de longue haleine qui a été entrepris par les générations passées pour exploiter ce paysage et le maintenir ouvert. Les activités de loisirs telles que la randonnée pédestre et le cyclisme sont pratiquées dans ce paysage.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir une exploitation agricole viable dans ce paysage à long terme.

### Mandat de planification

#### Les communes:

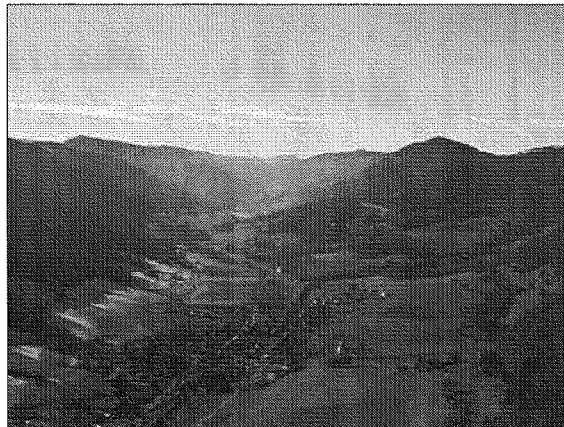
- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) informent la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage et les lisières pour éviter l'embroussaillement et la perte de surface.
2. Rechercher les aides financières nécessaires permettant de soutenir les actions de maintien de ce paysage.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs notamment par l'obtention de la qualité au sens de l'OQE.

**Le vallon de Soulce et Undervelier**

N° 44

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Vallon fermé entouré de toutes parts par des massifs forestiers. Les zones ouvertes forment une mosaïque de terres ouvertes et de prairies bordées par des pâturages sur les pentes raides des deux versants. Les unités de cultures sont délimitées par un réseau bocager et un réseau de ruisseaux dense.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles et forestiers.

**Type gestion**

La commune de Soulce et récemment celle d'Undervelier ont entrepris la mise en place d'une CEP (conception d'évolution du paysage). Avec cette manœuvre, la gestion du paysage des deux communes se fait de manière concertée et globale. En plus de l'exploitation agricole, les lisières, les haies, les bosquets, les cours d'eau, etc. sont entretenus et revitalisés afin d'améliorer la qualité globale du paysage et de lutter contre l'embroussaillement.

**Signification paysagère**

Ce paysage est un témoin d'une époque caractérisée par une majorité de la population active dans l'agriculture. Les vallons latéraux avec des sols propices à l'exploitation agricole étaient défrichés pour l'implantation d'une population agricole. La riche structuration par les haies, les bosquets et les cours d'eau donne à ce paysage un caractère rural affirmé.

**Signification biologique**

Le vallon de Soulce-Undervelier est un des paysages les plus riches du point de vue biologique au niveau du canton. Cette valeur est principalement liée au continuum de prairies maigres du flanc Sud. Le versant Nord est également très riche avec la présence de nombreuses surfaces humides et de sources encore intactes.

**Signification sociale**

Grâce aux CEP communales, ce vallon bénéficie d'une excellente dynamique sociale. Tous les acteurs sont impliqués dans une même question; sauvegarder le paysage rural du vallon.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Maintenir la dynamique actuelle des CEP à long terme.
2. Favoriser et soutenir une exploitation agricole extensive à long terme.
3. Rendre le vallon attractif pour le tourisme doux.

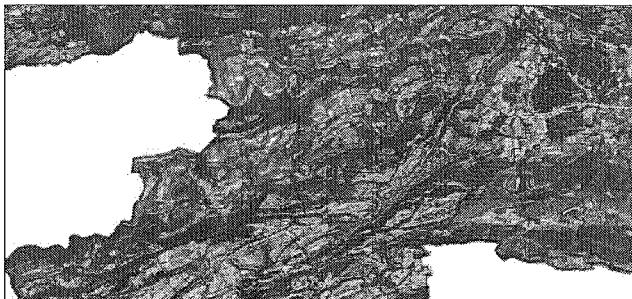
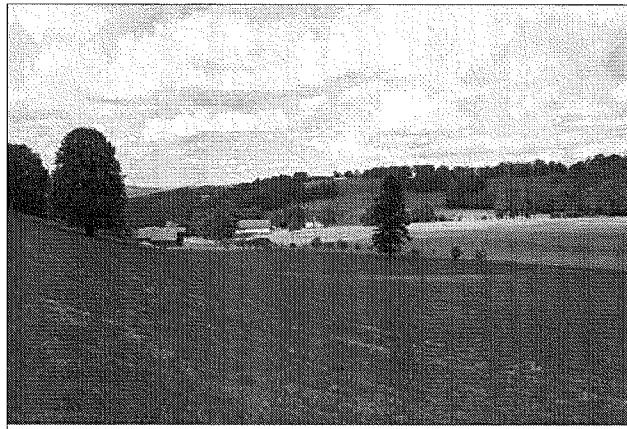
### Mandat de planification

Les communes de Soulce et d'Undervelier:

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
  - les mesures de gestion visant à limiter l'emprise de la forêt;
  - la gestion des lisières forestières.
- b) Informent la population sur la valeur de ce paysage;
- c) Soutiennent les initiatives de gestion et de revitalisation du paysage dans la mesure de leur capacité financières;
- d) Favorisent le développement touristique dans le vallon.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Pour toute intervention sur le paysage rural il est important de faire appel aux organes compétents des CEP afin de mettre en œuvre des mesures adaptées et de pouvoir bénéficier d'un soutien.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Petites entités bâties réparties de manière hétérogène sur l'espace rural en dehors des Franches-Montagnes. Les hameaux sont généralement placés en limite entre des pâturages et des zones de prairies et à proximité d'un ruisseau. Ils sont de forme allongée ou regroupée et se composent de fermes en activité ou transformées en habitat principal ou secondaire.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles et propriétaires des bâtiments.

**Type gestion**

Entretien des bâtiments et transformations pour la fonction d'habitat. Exploitation de jardins potagers autour des fermes.

**Signification paysagère**

Les hameaux témoignent des activités agricoles décentralisées dans les Franches-Montagnes. Les bâtiments sont situés en plein cœur des zones exploitables, souvent sur les petites crêtes rocheuses délimitant champs et pâturages. Sur ces promontoires, ces groupes de bâtiments très typés prennent une place prépondérante dans le paysage.

Les hameaux font ainsi partie de l'empreinte typique des Franches-Montagnes. Ils diversifient le paysage et marquent la présence humaine.

**Signification biologique**

Les hameaux font partie des éléments qui témoigne de l'importance de la présence d'agriculteurs qui ont contribué à la formation du paysage franc-montagnard. L'habitat secondaire ou permanent prend le pas aujourd'hui sur la fonction d'exploitation car les bâtiments ne sont plus adaptés.

Les auberges qui y sont parfois développées ont une fonction touristique importante.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

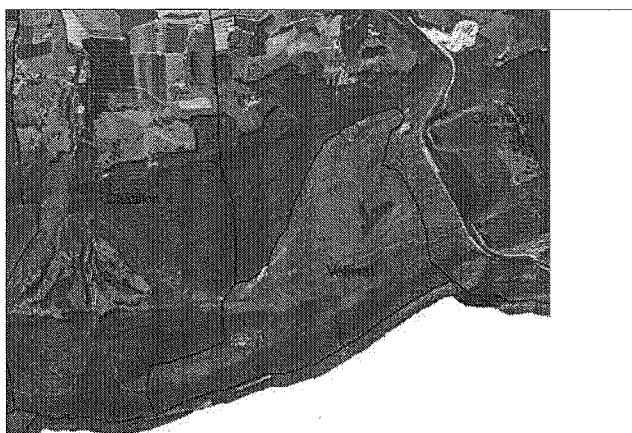
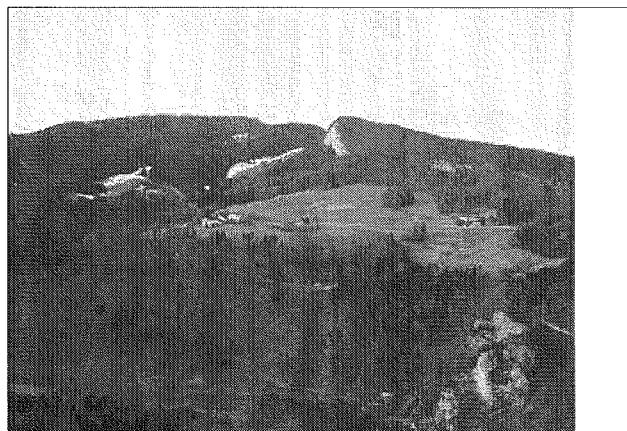
Se référer à la fiche 3.03 du plan directeur cantonal

### Mandat de planification

Se référer à la fiche 3.03 du plan directeur cantonal

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

Selon les prescriptions en vigueur.

**Description du paysage****Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du paysage**

Territoire communal comprenant la zone de prairies autour du village, le pâturage communal et les prés de Vellerat. Le pâturage en forte pente forme la transition entre les deux parties du territoire à la topographie moins accidentée occupées par des prairies de fauche. La zone autour du village est la plus plane et la moins structurée. La structure des zones de pâturage est influencée par la microtopographie et la géologie très variable des sols. Les Prés de Vellerat forment une combe au sein de laquelle l'humidité est un facteur déterminant de l'aspect de cette partie du paysage.

**Gestionnaires**

Exploitants agricoles et collectivités publiques.

**Type gestion**

La production herbagère est la principale source de revenu agricole dans ce paysage. Dans le cadre d'une CEP communale des travaux de gestion et de revitalisation des surfaces d'herbage et du bocage sont entrepris en intégrant les objectifs environnementaux, économiques et sociaux.

**Signification paysagère**

Ce paysage est le témoin historique des petites entités villageoises qui exploitaient tous les types de terrain pour permettre le fonctionnement autonome des fermes. Le pâturage entouré de forêt et largement structuré par le bocage montre la fragilité de ce paysage par rapport à l'avancée de la forêt et valorise le rôle historique de l'homme dans la formation de ce type de paysages.

**Signification biologique**

La grande diversité de structures et de degrés d'humidité au sein de ce paysage et la présence de nombreux milieux de valeur (inventaires) en font un espace avec une très grande diversité d'espèces animales et végétales.

**Signification sociale**

La population s'identifie pleinement à la valeur de ce paysage et se mobilise à travers la CEP pour en faire l'atout principal du village.

## Planification

### Objectifs d'évolution:

1. Garantir la gestion à long terme des surfaces revitalisées dans le cadre de la CEP.
2. Favoriser la dynamique de la CEP à long terme.

### Mandat de planification

La commune de Vellerat :

a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire en précisant notamment:

- les mesures de gestion visant à limiter l'emprise de la forêt sur le pâturage et à maintenir sa structure diversifiée;
- les mesures de gestion des prés de Vellerat.

B) informe la population de la valeur de ce paysage.

### Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage et les lisières pour éviter l'embroussaillement et la perte de surface. Rechercher les aides financières nécessaires permettant de soutenir les actions de maintien de ce paysage.
2. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs notamment par l'obtention de la qualité au sens de l'OQE.

## **ANNEXE 3**

**Description des unités paysagères type**

Arrangements: Prairies et pâturages, structurés par le bocage sur les limites de parcelles.

Constituants: Prairies et pâtures, cultures, haies, barrières, murs en pierres sèches, chemins et passages pour engins agricoles.



Type de zone: Zone semi-ouverte

Description: Surfaces agricoles avec dominance d'herbages ou de pâtures fréquemment délimitées par des haies, murs de pierres sèches ou barrières fixes. Cette unité paysagère est avant tout déterminée par des structures bocagères, agencées selon les unités culturelles qui sont encore bien découpées. Il s'agit souvent de surfaces éloignées des localités ou dans des endroits à la topographie mouvementée.

Acteurs principaux: Exploitants

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Fauche ou pâture des surfaces herbagères, taille des haies en fonction de leur croissance, entretien des barrières. Anciennement les murs de pierres sèches étaient aussi entretenus.

Signification paysagère: Zone agricole dont les structures bocagères diversifient le territoire et appartenant aux paysages ruraux traditionnels des années 1940 à 70. Composante ouverte mais bien structurée. Souligne le paysage et le met en évidence par une production sur des parcelles cloisonnées.  
L'arrangement spécifique des composants donne à chaque secteur une lecture agréable du territoire en lien direct avec son utilisation.

Signification biologique: Milieu semi-naturel, les haies structurées et diversifiées abritent de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes. La zone d'herbe faisant la transition entre les herbages et la haie (l'ourlet herbeux) est d'une grande valeur biologique. De même les murs de pierres sèches offrent aussi un bon abri et un couloir de déplacement pour la faune. Les barrières fixes (piquets en bois et barbelés) présentent un intérêt certain compte tenu du fait que la zone située en dessous n'est pas fauchée et que très peu broutée. En effet, ces petites bandes herbeuses sont souvent plus riches en espèces floristiques et offrent également un milieu favorable pour la faune (reproduction, nutrition, etc.).

Signification sociale: Très peu d'activités sociales dans les surfaces elles-mêmes, par contre les chemins vicinaux permettent la rencontre de la population avec une grande partie de leur territoire. Marche, vélo et équitation, découverte du paysage en fonction des points de vues, sont des activités appréciées dans ces secteurs et ceci dans toutes les régions du canton.

**Herbages structurés**

1

Description historique: Type de paysage jadis favorisé par les fermes d'un seul tenant. Les champs et les pâturegations étaient délimités par des murs et des éléments bocagers, qui remplissaient le rôle de barrières naturelles pour le bétail. Les haies se sont souvent formées sur les limites anciennes de parcelles, le long des murgiers (tas d'épierrage).

Situation future: Les structures semi-naturelles annexes aux cultures ont tendance à disparaître, en raison d'un manque d'entretien ou de la fusion des parcelles pour faciliter l'exploitation. La politique agricole actuelle soutient la préservation de ces types de paysages par le biais des paiements directs. Grâce à cette politique et les bases légales en vigueur, ces types de paysages se stabilisent et pourront certainement persister à long terme.

**Gestion et évolution de l'unité paysagère type**

Objectifs particuliers : Maintenir ces surfaces pour la production et éviter la fermeture des milieux dans les secteurs éloignés des fermes.  
Entretenir les structures existantes pour garantir la biodiversité dans la zone agricole.  
Gérer la répartition des objets dans l'espace comme témoin de l'histoire du lieu et assurer le maintien du paysage.

Actions à éviter : Les plantations de compensation et l'abandon des surfaces.  
La suppression des éléments structurants ou le remplacement de plusieurs petites structures par une seule grande.

Gestion souhaitable : La diversité et la structure du bocage doit être favorisée par un entretien adéquat selon les règles agricoles en vigueur.  
Soutenir les actions de remise en état des murs de pierres sèches.  
Le remplacement éventuels des objets détruits doit tenir compte du contexte historique et du principe de "cloisonnement" de l'espace existant.

**Description des unités paysagères type**

Arrangements: Herbages et pâtures en alternance avec quelques terres ouvertes, séparées par des chemins.

Constituants: Cultures ouvertes, prairies artificielles et permanentes, pâturages et chemins vicinaux.



Type de zone: Zone ouverte

Description: Zone agricole prioritaire, grandes parcelles cultivées avec labours et prairies permanentes ou non. La grande majorité des parcelles est utilisée pour la production herbagère. Ces zones se trouvent sur les parcelles les plus planes, facilement exploitable et autour des zones de villages.

Acteurs principaux: Exploitants

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Semis sur terres ouvertes, gestion agricole de production (herbagère et autre) avec amendement adapté et/ou forte pression de pâture.

Signification paysagère: Grandes surfaces donnant un caractère ouvert au paysage, montrant la fonctionnalité de production de ces secteurs agricoles. L'absence de barrières visuelles permet une vue globale du paysage et délimite clairement les éléments du bocage, les mettant en évidence.

Signification biologique: Surfaces abritant peu de milieux à forte biodiversité. Ces grandes surfaces ouvertes sont des lieux de chasse pour de nombreux carnivores (rapaces, renards, etc.) et les herbivores sauvages profitent des cultures aux abords de couverts. Certains herbages de ces secteurs présentent une diversité floristique ayant un intérêt pour des groupes faunistiques tels que les insectes.

Signification sociale: Les paysages ouverts sont souvent bien appréciés. Les chemins vicinaux sont utilisés fréquemment par la population pour les loisirs (promenade, équitation, etc.) ou les activités sportives.

Description historique: Ces zones étaient autrefois constituées d'une mosaïque de petites parcelles consacrées à la culture et aux prairies de fauche des petites exploitations. Avec le développement des pratiques agricoles et la disparition de nombreuses exploitations, ces zones ont subi de fortes modifications, notamment l'augmentation de la taille des parcelles. Les éléments bocagers n'ont jamais été dominants, mais le découpage du parcellaire permettait une certaine structuration paysagère et une diversité d'habitats.

**Herbages sans structures**

2

**Situation future:** L'abandon de la culture dans les zones de montagne et la concentration des activités agricoles dans la production herbagère sur ces zones sont une tendance générale. Dans ces secteurs où l'exploitation est facilitée, on peut s'attendre à une utilisation généralisée des herbages, avec fauches fréquentes et une fumure adaptée.

**Gestion et évolution de l'unité paysagère type**

**Objectifs particuliers :** Maintenir le paysage ouvert et la vocation agricole de ces zones. Les rares structures bocagères isolées doivent être préservées et favorisées. Les éventuelles constructions agricoles devraient avoir un caractère rural affirmé.  
La présence de prairies permanentes permet de donner une vocation biologique plus intéressante.

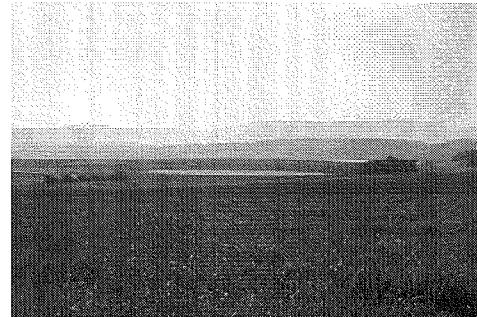
**Actions à éviter :** Le reboisement et les usages non agricoles ou de loisirs.  
Les cultures sarclées et le labour dans ces entités.

**Gestion souhaitable :** La mise en réseau des SCE selon l'OQE avec la promotion de fauches retardées et/ou alternées constitue une amélioration biologique à la gestion courante de ces entités.

## Description des unités paysagères type

Arrangements: Terres ouvertes et herbages, séparés par des chemins de manière régulière.

Constituants: Cultures ouvertes, prairies artificielles, fossés, chemins vicinaux généralement en dur.



Type de zone: Zone ouverte

Description: Zone agricole productive, grandes parcelles cultivées avec alternance de cultures sarclées et de prairies temporaires.

Acteurs principaux: Exploitants

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Semis sur terres ouvertes, gestion agricole de production. Fumure et traitements réguliers.

Signification paysagère: Grandes surfaces ouvertes permettant des vues élargies du paysage. Ce sont les témoins de l'activité agricole de production. L'absence de barrières visuelles permet une vue globale du paysage et délimite clairement la zone agricole des zones boisées ou des milieux bâties.  
Les différentes cultures par parcelles structurent la topographie des lieux.

Signification biologique: Surfaces productives, abritant très peu de milieux à forte biodiversité. Certaines plantes rares sont toutefois inféodées à ces milieux et aux franges des cultures. Ces grandes surfaces ouvertes sont des lieux de chasses pour de nombreux carnivores (rapaces, renards, etc.) et les herbivores sauvages profitent des cultures aux abords des couverts.

Signification sociale: Les chemins vicinaux sont utilisés fréquemment par la population pour les loisirs (promenade, vélo, etc.) ou les activités sportives. Les couleurs des cultures et le dégagement sur les diverses entités structurales du paysage offrent dans ces zones un fort sentiment de jouissance et de compréhension du paysage.

Description historique: Ces surfaces, situées en majorité dans les plaines alluviales, étaient jadis parcourues par de nombreux ruisseaux et des fossés de drainages. Le réseau bocager était plus dense sur les limites de parcelles, notamment par la présence d'arbres isolés ou de fruitiers. Les remaniements parcellaires ont modifié le parcellaire dans plusieurs de ces secteurs et la majorité des drains à ciel ouvert ont été mis sous tuyau. La mosaïque des cultures a souvent disparu au profit de plus grandes surfaces.



## Description des unités paysagères type

Arrangements: Zone agricole à dominance de terres ouvertes et de prairies structurées par des éléments bocagers isolés.

Constituants: Cultures ouvertes, herbages permanents ou temporaires, arbres isolés, fruitiers, bosquets et chemins vicinaux.



Type de zone: Zone ouverte

Description: Zone agricole de production avec une alternance de cultures ouvertes et de prairies temporaires entrecoupées par des alignements d'arbres fruitiers, des arbres isolés ou des bosquets épars. Les haies et les bosquets délimitent les parcelles ou suivent les cours d'eau traversant le paysage.

Acteurs principaux: Exploitants et propriétaires

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Gestion agricole de production sur les surfaces de culture et entretien des haies et des bosquets en fonction de leur croissance. Les arbres fruitiers sont gérés dans un but de productivité. Les arbres morts sont remplacés par de nouveaux plants à haute tige.

Signification paysagère: Ce paysage est le témoin d'une activité agricole multifonctionnelle axée sur la production de denrées alimentaires.  
Les différents types de cultures délimités par des éléments boisés (arbres et haies) ainsi que les mouvements topographiques ondulés donnent un caractère très coloré et doux à ce paysage.

Signification biologique: Les structures isolées sont autant de refuges ou de relais pour la faune. Malgré le faible taux de zones non cultivées, l'intérêt biologique est nettement plus élevé ici que dans les zones de grandes cultures.  
Les zones de transition (ourlets herbeux) entre les surfaces cultivées et les éléments bocagers offrent des habitats potentiels pour les invertébrés.

Signification sociale: Les chemins vicinaux sont fréquemment utilisés par la population pour les loisirs (promenade, vélo, équitation, etc.). La proximité de ces unités avec les zones de village augmente l'intensité de la fonction sociale. Les couleurs des différentes cultures et des éléments bocagers (fruitiers, haies, etc.) donnent au visiteur un sentiment d'harmonie.

Description historique: Cette unité est le reflet historique de l'activité agricole de production différenciée sur une même surface. En périphérie du village la culture des fruitiers permettait de diversifier la production et d'avoir des revenus complémentaires liés aux fruits et aux produits dérivés. La structure actuelle associée à la présence de prairie fleurie était un des paysages les plus caractéristiques de l'agriculture suisse des années d'après guerre.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE****Grandes cultures structurées**

4

Situation future : Les pratiques agricoles modernes tendent vers une diminution du nombre d'éléments structurants afin de faciliter et de rentabiliser le travail des surfaces. La banalisation de ces paysages est toutefois fortement limitée par la politique agricole favorable au maintien des structures avec des aides financières (SCE). Il est par conséquent fort probable que la situation actuelle se stabilise.

**Gestion et évolution de l'unité paysagère type**

Objectifs particuliers : Maintenir la vocation de production diversifiée et entretenir les éléments structurants pour garantir la diversité paysagère et biologique de ces paysages.  
Maintenir une dispersion de ces alignements sur l'ensemble des secteurs concernés, afin d'éviter une perte de substance et de rappel historique.

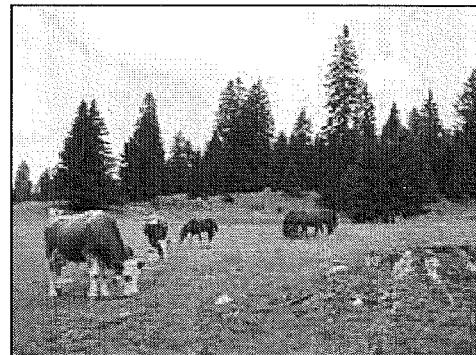
Actions à éviter : La destruction ou l'abandon d'arbres fruitiers ainsi que la suppression d'autres éléments structurants.  
La création de plus grandes unités de verger ou le regroupement des bosquets au détriment des petites unités linéaires, serait une réelle perte de qualité de ces paysages.

Gestion souhaitable : Valoriser les éléments structurants et les intégrer à la gestion agricole.  
Il est souhaitable d'assurer le rajeunissement des arbres fruitiers et que les bandes herbeuses sous les fruitiers soient traitées de manière extensive.  
La conservation de la plus grande diversité de cultures possible est un élément fort de la richesse de ces paysages.  
Intégrer la réflexion concernant le contexte historique du paysage en question lors de plantation de remplacement.

## Description des unités paysagères type

**Arrangements:** Imbrication de surfaces de pâtures et de boisements clairsemés délimités par des clôtures et des murs de pierres sèches.

**Constituants:** Essences forestières (essentiellement l'épicéa), herbages ras, souches, affleurements rocheux, dépressions, murs de pierres sèches et clôtures.



**Type de zone:** Zone semi-ouverte

**Description:** Associations entre des surfaces de pâtures et des boisements de grands arbres sur des terres à la topographie tourmentée. La répartition entre les deux constituants principaux dépend avant tout de facteurs historiques. Le pâturage boisé est le symbole du paysage des Franches-Montagnes. Des formes moins typiques de pâturages boisés se retrouvent aussi dans les versants des zones de plaine. Il est en partie soumis à la loi forestière et constitue par conséquent un élément agricole particulier. Il s'agit souvent de pâturages communaux dont la gestion forestière est assurée par la commune.

**Acteurs principaux:** Exploitants, forestiers, ayants droits et collectivités publiques

**Gestionnaire:** Exploitants et forestiers

**Type de gestion:** Les travaux forestiers visent à gérer le taux de boisement pour assurer la production sylvicole à long terme. Les pâturages boisés peuvent fournir du bois de feu ainsi que du bois de service en fonction de la densité de tiges du boisement. La protection de jeunes plants contre l'aboutissement du bétail doit être assurée. L'agriculture utilise ces surfaces en majorité pour l'estivage des bovins et des chevaux. La gestion des barrières fixes revêt une grande importance, de même que la gestion de l'embuissonnement des secteurs éloignés des fermes.

**Signification paysagère:** Le pâturage boisé est une forme ancestrale de gestion simultanée, agricole et sylvicole, des hauts plateaux; le symbole même des Franches-Montagnes. Il forme une particularité de l'arc jurassien. L'alternance continue entre zones ouvertes et fermées forme un paysage peu courant et qui donne un sentiment de jouissance du cadre naturel sans oppression.

**Signification biologique:** Les pâturages boisés présentent une diversité floristique variable. Celle-ci peut être très médiocre ou relativement bonne en fonction de la présence de microstructures. Leur valeur biologique réside aussi dans la richesse de structures formées par les murs de pierres sèches, les buissons, les tas de bois, les microreliefs, etc. Par ailleurs, ce paysage constitue aussi un couloir de migration intéressant pour la grande faune, qui peut s'y déplacer facilement à l'abri de la vue de ses prédateurs (animaux et humains).

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE****Pâtures boisées (sans valeur juridique)**

5

- Signification sociale: Le pâturage boisé est un lieu de détente important. En effet, ils sont utilisés pour la promenade, l'équitation, le ski de fond, etc. Ce paysage de grande étendue à mi-chemin entre le pâturage et la forêt offre au visiteur une sensation agréable sans les sentiments d'oppression d'une forêt fermée ou la monotonie d'un grand pâturage intensif. Il est apprécié par la population locale mais aussi par une grande partie des touristes suisse ou étrangers.
- Description historique: Le pâturage boisé est le résultat des besoins des premiers défricheurs des régions concernées. Ils ont permis la présence de bétail malgré le rude climat du haut plateau jurassien et les exploitants avaient le bois d'œuvre et de chauffage autour des fermes. La présence du bétail permettait en outre de conserver ou de parfaire l'œuvre des défricheurs.
- Situation future: L'avenir du pâturage boisé est incertain. Cette particularité peine en effet à trouver sa place dans la politique agricole suisse et la rentabilité de ces surfaces diminue. Les efforts de gestion doivent donc être combinés entre les exploitants, les forestiers et les pouvoirs publics. La répartition des boisements historiquement plus dense en fonction de l'éloignement par rapport aux fermes s'accentue. Le grand défi sera de pouvoir éviter la disparition de ce paysage au profit de zones agricoles et sylvicoles séparées.

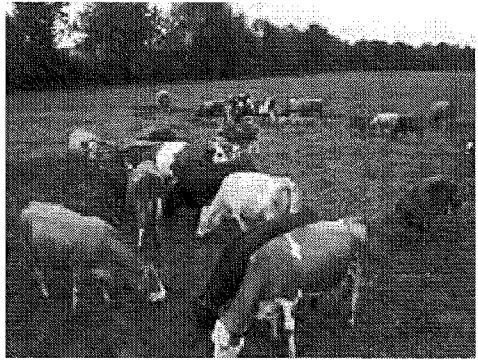
**Gestion et évolution de l'unité paysagère type**

- Objectifs particuliers : Conserver une exploitation mixte de toutes les surfaces de pâtures boisées.  
Maintenir et favoriser une succession et une imbrication entre les zones ouvertes et fermées.  
Garantir la fonction sociale des pâtures boisées et promouvoir le tourisme doux associé à cet emblème cantonal.
- Actions à éviter : La fermeture de certains secteurs à la pâture, de même que la surexploitation des bois.  
L'élimination des souches et des microstructures.
- Gestion souhaitable : La gestion du tourisme sous toute ses formes doit être planifiée dans chaque commune afin d'éviter les conflits d'usages.  
La gestion de ce paysage particulier doit s'inspirer des conclusions du projet PâtuBois.  
La gestion des pâtures boisées doit être planifiée de manière globale et intégrée afin de garantir un maximum d'efficacité des travaux entrepris.

**Description des unités paysagères type**

Arrangements: Grandes zones d'herbages uniformes délimitées par des barrières permanentes ou mobiles.

Constituants: Pâturages et barrières fixes ou mobiles.



Type de zone: Ouverte

Description: Surface d'herbage intensivement pâturée avec une absence quasi totale d'éléments structurants. Les zones sont souvent délimitées de manière non permanente afin d'assurer une pâture homogène et complète des secteurs. Quelques pâturages sont parfois délimités avec des murs de pierres sèches.

Acteurs principaux: Propriétaires et exploitants

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Pâture permanente, fumure et fauche de certains secteurs au printemps. Des entretiens sont également nécessaires, comme la fauche des refus en automne ou la lutte contre les adventices.

Signification paysagère: Le caractère verdoyant et dégagé des herbages et la présence quasi permanente de bétail caractérisent ces paysages. Ils sont animés par la floraison uniforme et importante de quelques espèces ou le jaune domine (pissenlits et jonquilles). Ces pâturages témoignent de la forte activité de production laitière et d'élevage de l'agriculture.

Signification biologique: Ces surfaces ont une faible valeur biologique. En effet, la forte fumure, le piétinement du bétail et le nettoyage systématique du refus est très peu favorable à la flore et la faune. Malgré une faible diversité, certains pâturages de ce type sont encore colonisés par la jonquille.

Signification sociale: La présence de bétail ainsi que les barrières limitent l'accès au public. L'intérêt social de ce paysage réside dans le fait que la population apprécie les pâtures avec des chevaux et du bétail qui sont un des symboles de la région jurassienne.

Description historique: Les pâturages intensifs sont apparus avec l'amélioration de la production laitière. Les vaches devenant de plus en plus performantes, les pâturages riches en herbages ont été favorisés en éliminant les éléments structurants et en apportant une fumure supplémentaire.

Situation future: Ces surfaces répondent à un besoin du marché agricole afin de conserver sa compétitivité, notamment dans la production laitière et la production de viande. Elles vont donc persister.

## Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Assurer le maintien de zones de pâtures productives pour l'élevage et la production laitière. Développer des mesures incitatives visant à implanter des éléments structurants (buissons ou arbres isolés) au sein des pâturages.

Actions à éviter : Afin de ne pas supprimer des populations de jonquilles restantes, le labour et le traitement à l'herbicide de ces pâturages doivent être évités.

Gestion souhaitable : Maintenir ces surfaces pour la production agricole. Les quelques éléments structurants présents (dolines, affleurements rocheux, buissons, etc.), même de petite taille, doivent être conservés. La présence d'arbres isolés devrait être favorisée.

**Description des unités paysagères type**

**Arrangements:** Surfaces de pâturages permanents souvent en pente et structurées par de nombreux petits éléments semi-naturels.

**Constituants:** Pâtures permanentes, buissons, arbres, murs de pierres sèches, rochers affleurants, chemins et clôtures fixes.



**Type de zone:** Zone ouverte ou semi-ouverte

**Description:** Les éléments semi-naturels qui les constituent, associés aux inégalités de terrain, favorisent toujours une structuration variée de ces surfaces. Le pâturage structuré constitue souvent la zone périphérique en pente ou les flans de vallée d'un secteur agricole plat qui est voué aux cultures.

**Acteurs principaux:** Exploitants et propriétaires

**Gestionnaire:** Exploitants et propriétaires

**Type de gestion:** Pâture régulière ou saisonnière, entretien des clôtures, lutte contre l'embroussaillement et les plantes indésirables.

**Signification paysagère:** Cette entité marque le paysage par une micro topographie et des arrangements clairement différenciés des zones exploitées pour la production herbagère. Elle apporte une diversification du paysage qui se marque tant par la coloration que par la texture dans la lecture lointaine. Le pâturage structuré est souvent le témoin de la lutte de l'homme contre l'avancée de la forêt au fil des siècles. Il marque en effet la transition entre les zones de plaines cultivées et les secteurs forestiers.

**Signification biologique:** La structuration de la surface par les barrières fixes ou les murs, la présence d'arbres et d'arbustes, la micro topographie ainsi qu'une gestion extensive font de ces pâturages des habitats de valeur souvent colonisés par de nombreuses espèces animales et végétales. En fonction de son exposition et des caractéristiques du sol, une grande quantité de milieux différents caractérisent ces surfaces.

**Signification sociale:** Les pâturages structurés ont une fonction sociale minime. L'éloignement des zones habitées, la présence continue de bétail ainsi que les nombreuses inégalités de terrain en font un paysage peu attrayant pour le public.

Description historique: Ces pâturages sont souvent liés aux grandes zones d'estivages au sein desquelles les exploitants peuvent mettre leurs génisses durant la saison d'été. Les techniques anciennes ne permettant pas de valoriser les zones de pentes à sol peu profonds, ces surfaces sont restées généralement extensives. Les travaux communautaires ou familiaux permettaient de gérer la croissance végétale. La rationalisation des exploitations a abouti à l'abandon de nombreuses exploitations excentrées par rapport aux exploitations. De même, la diminution du nombre de personnes travaillant sur les exploitations a petit à petit permis le développement du couvert végétal.

Situation future: Plusieurs surfaces continuent encore à se différencier d'une part en pâtures plus intensives et, d'autre part, en forêt. Grâce à des initiatives communes, notamment les CEP, et à la politique agricole favorable à l'extensification, la tendance à la disparition de ces pâturages semble pourtant diminuer.

### Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Conserver la vocation agricole de toutes les surfaces, éviter la migration vers la forêt. L'embroussaillement des surfaces de pâturages faiblement exploités doit être combattu afin de conserver la mosaïque des zones ouvertes et fermées. Eviter la suppression des structures dans les pâturages existants. Mettre en évidence la complémentarité agricole et biologique de ces surfaces.

Actions à éviter : Toute perte de surfaces de ce type au profit de la forêt.

Gestion souhaitable : Favoriser un entretien continu des pâturages assurant la pérennité des éléments structurants, mais éviter des interventions massives. Utiliser les outils de l'OQE (ordonnance sur la qualité écologique) et de la LPN (loi sur la protection de la nature), afin de favoriser une gestion extensive des pâturages structurés.

**Description des unités paysagères type**

Arrangements: Vergers structurés en une ou plusieurs unités réparties autour des villages et entrecoupés de zones ouvertes plus au moins grandes.

Constituants: Arbres fruitiers à hautes tiges, prairies, pâtures, fermes et habitations villageoises.



Type de zone: Zone semi-ouverte

Description: Ceinture de vergers hautes tiges généralement répartie autour et dans le village ou autour des fermes. Les zones de vergers se situent derrières les fermes et se dispersent progressivement vers les cultures avec une densité d'arbres de moins en moins grande. Les espaces vides sont généralement occupés par des pâtures ou des prairies permanentes.

Acteurs principaux: Exploitants, propriétaires et organisations de promotion des vergers

Gestionnaire: Exploitants agricoles et producteurs privés

Type de gestion: Fauche ou pâture des surfaces herbagères, taille des arbres et renouvellement des arbres trop vieux si nécessaire. Récolte des fruits par les exploitants ou directement par le consommateur.

Signification paysagère: Type de structures typiques des villages jurassiens de plaine. Les vergers forment un écrin haut en couleur et permettent aux villages de se fondre dans le paysage. Les formes généralement géométriques des plantations relèvent le caractère de production de ces surfaces.

Signification biologique: Les vergers et leurs prairies abritent un cortège spécifique d'animaux dont certains dépendent directement des fruitiers, notamment certains oiseaux. L'âge des fruitiers et la diversité des milieux herbacés déterminent souvent la valeur biologique globale des zones de vergers.

Signification sociale: Les vergers sont des unités ouvertes, mais structurées et perçues comme des éléments paysagers reposants. La population fait un lien direct entre le verger et les produits (fruits, eaux-de-vie). Les vergers parcourus par des chemins vicinaux sont un lieu de promenade et de détente privilégié.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

Zone de vergers

8

Description historique: Les vergers fruitiers ont été plantés à l'époque pour assurer une production de fruits destinés à la nourriture des humains et des animaux (fourrage porcin). Par ailleurs, l'eau-de-vie constituait un médicament important pour les animaux de ferme. Ombrage pour le bétail et production de fruit simultanément, le verger est aussi une forme ancestrale de production multifonctionnelle qui se rencontrait sur de très grandes surfaces. La lutte contre l'alcoolisme et ses abattages massifs de verger, ainsi que la nécessité d'exploiter des surfaces plus productives, ont provoqué une disparition importante des surfaces de verger.

Situation future: Actuellement le verger haute-tige est considéré comme élément patrimonial à maintenir en priorité. Grâce à divers soutiens financiers, l'entretien et la plantation d'arbres fruitiers sont aujourd'hui soutenus. Il semble donc que les vergers existants en zone agricole seront maintenus à long terme mais leur entretien laisse parfois à désirer. Le besoin en nouvelles surfaces à bâtir est par contre une menace pour les vergers.

**Gestion et évolution de l'unité paysagère type**

Objectifs particuliers : Assurer le maintien et l'extension des vergers à l'intérieur et en périphérie des villages.  
Conserver la valeur patrimoniale et biologique des vergers hautes tiges.  
Conserver la diversité des variétés fruitières et les vieux arbres importants pour la faune.

Actions à éviter : L'extension des zones à bâtir sur les zones de verger sans compensation adéquate.  
Le vieillissement des vergers et leur disparition par mort lente des fruitiers.

Gestion souhaitable : Maintenir la gestion actuelle, promouvoir une extension des vergers.  
Gestion extensive des prairies sous les vergers.  
Remplacer les arbres abattus ou morts par des plants à hautes tiges indigènes.

## Description des unités paysagères type

**Arrangements:** Ensemble géomorphologique avec marais, zones de transition et surfaces agricoles en lien avec le marais.

**Constituants:** Plans d'eau, hauts-marais, bas-marais, milieux de transitions, herbages, pâturages boisés et cabanons à litière.



**Type de zone:** Zone semi-ouverte

**Description:** Les paysages marécageux se composent de hauts-marais ou de bas-marais et de surfaces de transition en lien avec le haut marais. Le paysage est déterminé avant tout par les caractéristiques des milieux présents et non par la gestion agricole.

**Acteurs principaux:** Collectivités, exploitants et milieux de protection de la nature

**Gestionnaire:** Collectivités, exploitants et milieux de protection de la nature

**Type de gestion:** Tous les paysages marécageux bénéficient d'un plan de gestion établi par le canton. La zone agricole est gérée en collaboration entre les autorités cantonales et les exploitants en fonction des interactions potentielles avec le milieu lui-même.

**Signification paysagère:** Les paysages marécageux constituent un élément marquant du territoire, en opposition de structure et de couleur par rapport aux autres paysages environnants. Avec les zones alluviales et certains boisements, ce sont les rares paysages jurassiens proches de leurs caractéristiques naturelles.

**Signification biologique:** Les zones marécageuses abritent des espèces rares et uniques. Elles sont donc d'une très grande importance pour la préservation de la biodiversité du canton et de la Suisse. Les zones tampon et de transition constituent également un réservoir floristique et faunistique important.

**Signification sociale:** Les paysages marécageux constituent un attrait certain pour le public qui y trouve un espace de nature peu courant. La cueillette de myrtilles attire bon nombre de visiteurs en fin d'été dans les secteurs où cette pratique est autorisée. Certains sites aménagés comme celui de la Gruère sont des hauts lieux du tourisme jurassien.

**Description historique:** Les paysages marécageux couvraient de très grandes surfaces en Suisse et dans l'arc jurassien. Seules des reliques ont subsisté aux diverses interventions humaines, par drainage et captage des eaux, pour conquérir de nouvelles surfaces exploitables. Des étangs de rétention ont été creusés dans la tourbe pour faire fonctionner des moulins dans les territoires sans cours d'eau. Enfin, lors des deux dernières guerres, la tourbe a été exploitée comme combustible pour le chauffage.

Situation future: Les zones marécageuses résiduelles ont été mises sous protection fédérale et cantonale et sont gérées par les collectivités publiques. Le risque de perturbation de ces paysages par des infrastructures est donc minime. La politique actuelle assure la pérennité, voir la régénération de ces paysages particuliers.

### Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Revitaliser les hauts et bas-marais en cours d'atterrissement.  
Mettre en œuvre les plans de gestion établis pour les différents paysages marécageux.

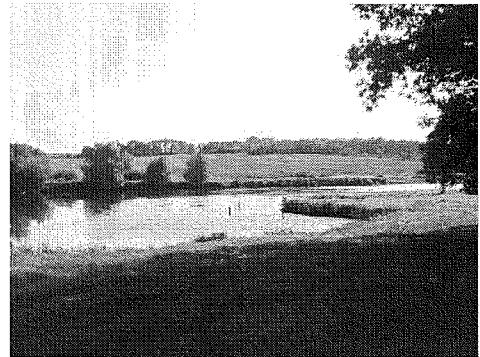
Actions à éviter : Le développement non géré du tourisme dans ces paysages.  
L'abandon et la destruction des constructions anciennes liées à l'exploitation des marais.

Gestion souhaitable : La gestion selon les plans de gestion établis par le canton doit être appliquée.  
Les conflits entre protection de la nature et tourisme doivent être résolus, non seulement pour les sites eux-mêmes mais aussi pour les alentours de ces paysages.

## Description des unités paysagères type

Arrangements: Etangs artificiels ou naturels, isolés ou successifs et leurs berges.

Constituants: Etangs artificiels, digues, buissons, arbres indigènes ou non, milieux humides et pelouses.



Type de zone: Zone semi-ouverte et plans d'eau

Description: Etangs de formes diverses délimités par des digues ou des berges plus ou moins naturelles. Les digues sont souvent aménagées pour permettre leur gestion et des milieux humides fermés (zones buissonnantes) ou ouverts (mégaphorbiaies humides ou prés humides) font la transition entre les étangs ou les parcelles voisines.

Acteurs principaux: Exploitants, collectivités, privés et pêcheurs

Gestionnaire: Exploitants, associations et offices cantonaux

Type de gestion: Curages sporadiques des étangs et gestion courante de la végétation.  
Les milieux naturels attenants sont souvent non entretenus.

Signification paysagère: Les étangs et leur milieux annexes structurent clairement le paysage en apportant des touches de colorations et de structures différentes. Ce sont des reflets directs de la présence de l'eau dans les sols.  
Les paysages d'étangs offrent souvent une sensation de nature préservée et de calme à son observateur, malgré l'origine humaine de ces paysages.

Signification biologique: Les étangs et leurs milieux annexes sont des zones à forte biodiversité. Aux espèces liées à l'eau (oiseaux, insectes, poissons, etc.) s'ajoutent celles liées aux prairies humides (formations végétales particulières, flores, insectes, etc.).  
La gestion pour la pêche et la détente limite toutefois dans de nombreux cas l'expression de la diversité biologique potentielle de ces milieux.

Signification sociale: Ces surfaces ont une signification sociale importante. La fascination de l'eau, la vie qui s'y exprime ainsi que les milieux annexes attirent tout type de public. Les étangs sont souvent les points culminants des sentiers nature. La fréquentation pour des promenades dominicales y est donc courante.  
La pratique de la pêche attire un public plus spécialisé mais régulier.

Description historique: La plupart des étangs du canton sont artificiels. Ils ont été créés pour la production d'énergie, la pisciculture, ou encore suite à l'extraction de tourbe. Au fil des années leur exploitation a été abandonnée, au profit d'une utilisation à vocation touristique et biologique.

**Situation future:** Compte tenu de leur statut de milieux protégés, ces paysages vont se maintenir pour les grands ensembles. Par contre les petits étangs intégrés dans d'autres types de paysages s'atterrissent et tendent à disparaître par manque d'entretien.

### Gestion et évolution de l'unité paysagère type

**Objectifs particuliers :** Maintenir la diversité des étangs et éviter leur atterrissage.

**Actions à éviter :** L'introduction d'espèces exotiques qui est une des principales problématiques des étangs.  
Le curage trop régulier et l'abandon complet.

**Gestion souhaitable :** Le curage des étangs ainsi qu'une gestion adéquate des berges est indispensable au maintien de la diversité.  
L'implantation de zones tampons exploitées de manière adéquate est essentielle afin d'empêcher les apports de matière organique.

## Description des unités paysagères type

Arrangements: Cours d'eau et milieux annexes situés dans une zone de plaine.

Constituants: Cours d'eau, berges boisées, zones humides ainsi que des herbages et des cultures ouvertes.



Type de zone: Zone semi-ouverte

Description: La zone alluviale se constitue d'un cours d'eau plus au moins sinuose et de l'ensemble de son lit majeur au sein duquel la rivière peut potentiellement générer une dynamique et déplacer son cours au fil des années.

Acteurs principaux: Collectivités, exploitants, propriétaires et milieux de protection de la nature.

Gestionnaire: Collectivités et exploitants

Type de gestion: L'entretien varie d'une rivière à l'autre en fonction des caractéristiques du cours d'eau, des milieux annexes et des contraintes qui y sont liées.  
Généralement, la gestion consiste en une gestion du cordon boisé et un entretien ponctuel des berges pour éviter les pertes de surfaces agricoles.

Signification paysagère: Les nombreux cours d'eau diversifient et structurent l'ensemble du paysage agricole en formant souvent une barrière visuelle ou un relief structurant.  
Le contraste entre la zone agricole plate et la sinuosité du cours d'eau rend perceptible le potentiel de dynamique du cours d'eau. Ce potentiel est en réalité exprimé ou figé en fonction de l'état des berges.  
Dans certains cas, notamment ceux de l'Allaine et du Doubs, le potentiel dynamique s'exprime encore partiellement et permet à l'observateur d'avoir un plus grand sentiment de nature.

Signification biologique: Les cours d'eau sont des milieux biologiquement très riches dont le potentiel biologique est souvent peu exprimé en raison de leur endiguement et de l'absence de milieux annexes. Les milieux agricoles associés à ces paysages ont des valeurs biologiques élevées seulement dans de rares cas (notamment les prés à litières).  
Dans tous les cas, les cours d'eau et leurs berges offrent des corridors de déplacement et des refuges importants pour la faune.

Signification sociale: Les cours d'eau sont appréciés et reconnus comme des milieux de prédilection par la population. Le public utilise régulièrement les cours d'eau et leurs berges pour la détente et les loisirs. La pêche constitue une activité sociale importante regroupant des acteurs ayant une grande influence dans la gestion des cours d'eau.  
Les crues des cours d'eau génèrent par contre des craintes et des réactions négatives, tant en milieu bâti que rural.

Description historique: Les plaines alluviales actuelles résultent des immenses travaux du début du 20ème siècle. Ils ont été entrepris par la collectivité pour diminuer les risques contre les crues et augmenter la capacité d'alimentation de la population. Les paysages originaux ont été totalement modifiés.

L'endiguement systématique des rivières et le drainage des milieux annexes ont uniformisés un paysage naturellement très diversifié et changeant. L'expression actuelle est donc avant tout une image des efforts de l'homme et non pas l'expression originelle de ce paysage.

Situation future: Les travaux anciens ne sont plus à même d'assurer la protection contre les crues. En raison de l'urbanisation croissante (plus de débit de pointe dans les cours d'eau) et des changements climatiques, les cours d'eau nécessitent plus de place pour assurer la protection contre les crues. Un changement fort dans la politique de gestion des eaux se fait sentir. La revitalisation des cours d'eau et la gestion de l'espace de débordement vont certainement permettre une expression plus forte des paysages alluviaux. Par ailleurs, compte tenu de la qualité agricole de ces surfaces, il est très probable que les cultures restent prédominantes dans les surfaces non nécessaires à la gestion des crues.

### Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Garantir le maintien de ces paysages en zone non constructible. Mettre en œuvre des mesures combinées de gestion des crues et de revitalisation permettant l'expression de ce paysage spécifique.

Actions à éviter : Eviter tous les travaux de stabilisation non nécessaires à la protection de la population ou des bâtiments. Toute nouvelle construction dans l'ensemble de ces paysages.

Gestion souhaitable : Les cours d'eau et leur berges doivent être entretenus selon les méthodes de gestion favorable à leur diversité. La non intervention et le dédommagement des pertes de terrain devraient remplacer le lancement de projets coûteux de stabilisation.

## Description des unités paysagères type

Arrangements: Tout type de surfaces forestières

Constituants: Tous les types de forêts sur topographie et substrats divers.



Type de zone: Zone fermée

Description: Cette unité comprend toutes les surfaces répondant à la définition légale de la forêt, à l'exception des surfaces forestières traitées au sein d'une autre fiche du présent plan directeur des paysages (pâturages boisés). Elle est mentionnée à titre informatif et dans un but de coordination. La prise en compte de la fonction paysagère de la forêt fait partie intégrante du plan directeur cantonal des forêts, en cours d'élaboration.

Acteurs principaux: Privés, communes, bourgeoisies et forestiers

Gestionnaire: Privés, communes, bourgeoisies et forestiers

Type de gestion: Gestion des forêts par une sylviculture proche de la nature et multifonctionnelle, adaptée à la vocation de la surface définie par le plan directeur cantonal des forêts.

Signification paysagère: Les surfaces boisées sont des constituants essentiels du paysage jurassien. Elles structurent les vues en zones ouvertes et fermées et confèrent une harmonie aux grands ensembles. Les forêts forment souvent des barrières paysagères qui permettent sans cesse de nouvelles découvertes de paysages.

Signification biologique: Les forêts constituent des habitats et des lieux de refuge vastes et proches de l'état naturel pour une grande partie de la faune et de la flore indigène.

Signification sociale: En lien avec les secteurs ouverts, les massifs forestiers jouent un rôle social prépondérants pour les activités de loisir.

Description historique: Sans interventions humaines, plus de 95 % du territoire jurassien serait recouvert de forêts. En lien avec le développement de la population, les besoins de surfaces agricoles et l'utilisation du bois sous toutes ses formes, les surfaces forestières n'ont cessé de diminuer jusqu'au début du 20e siècle. Les besoins spécifiques pour la fabrication des navires marchands, la production de charbon de bois ou le développement du chemin de fer, l'arc jurassien a perdu la plus grande partie de sa forêt originelle. La politique de conservation de l'aire forestière, initiée par la loi forestière de 1902, a permis un reboisement.

La politique sylvicole soutenue par la loi forestière du début du siècle a permis un reboisement progressif de nombreuses surfaces. La déprise agricole et les compensations forestières ont accentué la reforestation jusqu'à nos jours.

**Situation future:** La politique forestière suisse et cantonale déterminera l'évolution de la surface forestière. Les politiques forestières suisses et cantonales sont aujourd'hui à nouveau un thème d'actualité. L'évolution de la surface forestière dépendra avant tout d'autres politiques sectorielles. Les différents milieux s'accordent aujourd'hui à combattre la progression de l'aire forestière, la conservation qualitative des forêts étant désormais au centre des préoccupations.

### Gestion et évolution de l'unité paysagère type

**Objectifs particuliers :** Assurer la gestion forestière et la production de bois en favorisant une utilisation multifonctionnelle de la forêt et sa diversité.  
Gérer l'augmentation non dirigée des surfaces forestières.

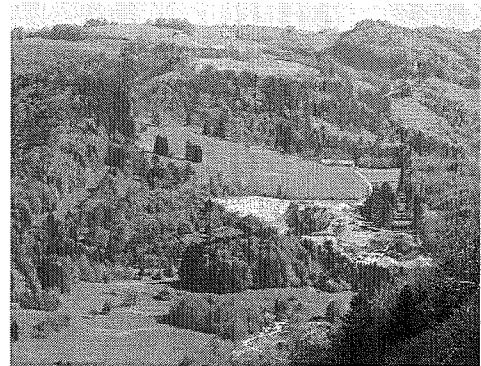
**Actions à éviter :** La fermeture des pâturages et des zones agricoles les moins productives afin de conserver la structure semi-ouverte des flancs et des sommets des crêtes jurassiennes.

**Gestion souhaitable :** Les différentes mesures souhaitables sont présentées dans le plan directeur cantonal des forêts.

## Description des unités paysagères type

Arrangements: Toute zone exploitée, ancienne ou récente, d'extraction de pierre ou de gravier.

Constituants: Roches à nu, fronts de graviers et tous les milieux associés.



Type de zone: Zone ouverte

Description: Les carrières et gravières sont des milieux extrêmes, où l'élément minéral non altéré par le temps domine. Même à l'abandon, la recolonisation végétale y est lente laissant des grandes plages de surface pierreuse à nu.

Acteurs principaux: Propriétaires

Gestionnaire: Exploitants industriels

Type de gestion: Activités d'extraction puis reconversion selon les projets de réaménagements.

Signification paysagère: Ces surfaces sont souvent des poches anachroniques dans le territoire, qui diversifient le paysage ou au contraire le perturbent. Chaque cas a ainsi une signification particulière. Les carrières ont généralement une forte présence paysagère car elles génèrent des falaises artificielles, non patinées par le temps. Après l'exploitation, les gravières se fondent rapidement dans les paysages riverains dans lesquels elles sont implantées.

Signification biologique: Site accumulant la chaleur grâce au minéral en surface. Si l'intensité de l'extraction le permet, les espèces présentes sont spécifiques et peu courantes. A la fin de l'exploitation, ce sont des îlots d'espèces généralement tributaires de climats plus doux, des refuges d'espèces rares.

Signification sociale: Les carrières sont généralement interdites d'accès et ne présentent aucun attrait social particulier. Les carrières abandonnées sont parfois utilisées pour des activités de loisirs marginales telles que le motocross ou le modélisme.

Description historique: Historiquement les carrières étaient souvent de petites tailles et de nombreux petits objets étaient exploités pour l'entretien des chemins forestiers et agricoles. Progressivement ces petits sites ont été abandonnés au profit de grandes carrières exploitées de manière nettement plus industrielle.

Situation future: Les nouvelles concessions de carrières sont soumises à étude d'impact sur l'environnement. Lors de ces études, les aspects paysagers doivent aussi être analysés. Ce sont donc les procédures d'octroi du permis d'exploiter et les conditions qui y sont liées qui déterminent la future intégration paysagère de ces lieux.

## Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Intégrer les notions paysagères lors des études concernant le réaménagement futur des sites.  
Garantir le maintien et la création de milieux annexes (mares, étangs, zones rudérales) liés à l'exploitation des gravières.

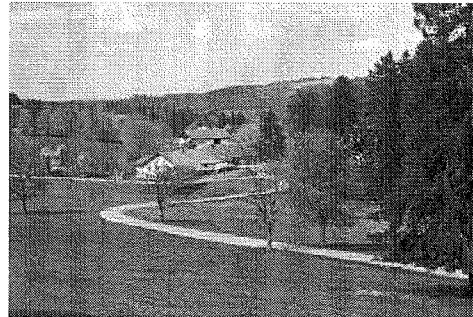
Actions à éviter : Le comblement non planifié de gravières.

Gestion souhaitable : La gestion d'une carrière se fait au cas par cas. D'une manière générale la planification d'une gravière doit prévoir le maintien de zones favorables à la végétation et à la faune tout au long de l'exploitation.

**Description des unités paysagères type**

**Arrangements:** Regroupement de quelques fermes alignées et imbriquées dans la zone agricole, généralement des pâturages

**Constituants:** Bâtiments essentiellement agricoles, petits bâtiments (laiterie, etc.) et infrastructures d'accès.



**Type de zone:** Tissu bâti

**Description:** Petit regroupement de bâtiments à vocation essentiellement agricole. Les fermes sont directement connectées à la zone de pâture qui est souvent délimitée par des murs de pierres sèches jusqu'aux abords de la ferme.  
Ensembles bâties de petites dimensions, non inclus dans les zones à bâtir des plans d'aménagements locaux.

**Acteurs principaux:** Exploitants et habitants

**Gestionnaire:** Collectivités et propriétaires

**Type de gestion:** Entretien des bâtiments. Souvent les hameaux sont constitués de bâtiments du patrimoine (ISOS) qui doivent être entretenus et rénovés selon des critères précis.  
Entretien des jardins potagers et gestion des pâturages.

**Signification paysagère:** Les hameaux du Jura ont une signification paysagère importante. Ils reflètent en effet le passé agricole de la région ou des petites entités se formaient pour être proches des terres exploitables. Les hameaux marquent la présence d'une petite entité sociale au sein du paysage agricole.

**Signification biologique:**

**Signification sociale:** Les hameaux sont une représentation typique de l'agriculture historique et sont volontiers parcourus lors de la pratique de loisirs, notamment pour y faire une pause dans une auberge aménagée dans une ferme.

**Description historique:** Chaque hameau a sa propre histoire toujours liée à la gestion agricole des terres environnantes. Il sont des témoins de la conquête des terres et de l'organisation en petites collectivités organisées hors des villages.

**Situation future:** Avec la diminution du nombre d'exploitations, de plus en plus de bâtiments situés dans les hameaux sont uniquement occupés pour l'habitat.

## Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Etablir une planification cohérente afin d'éviter la construction de bâtiments ne s'intégrant pas au tissu bâti traditionnel.

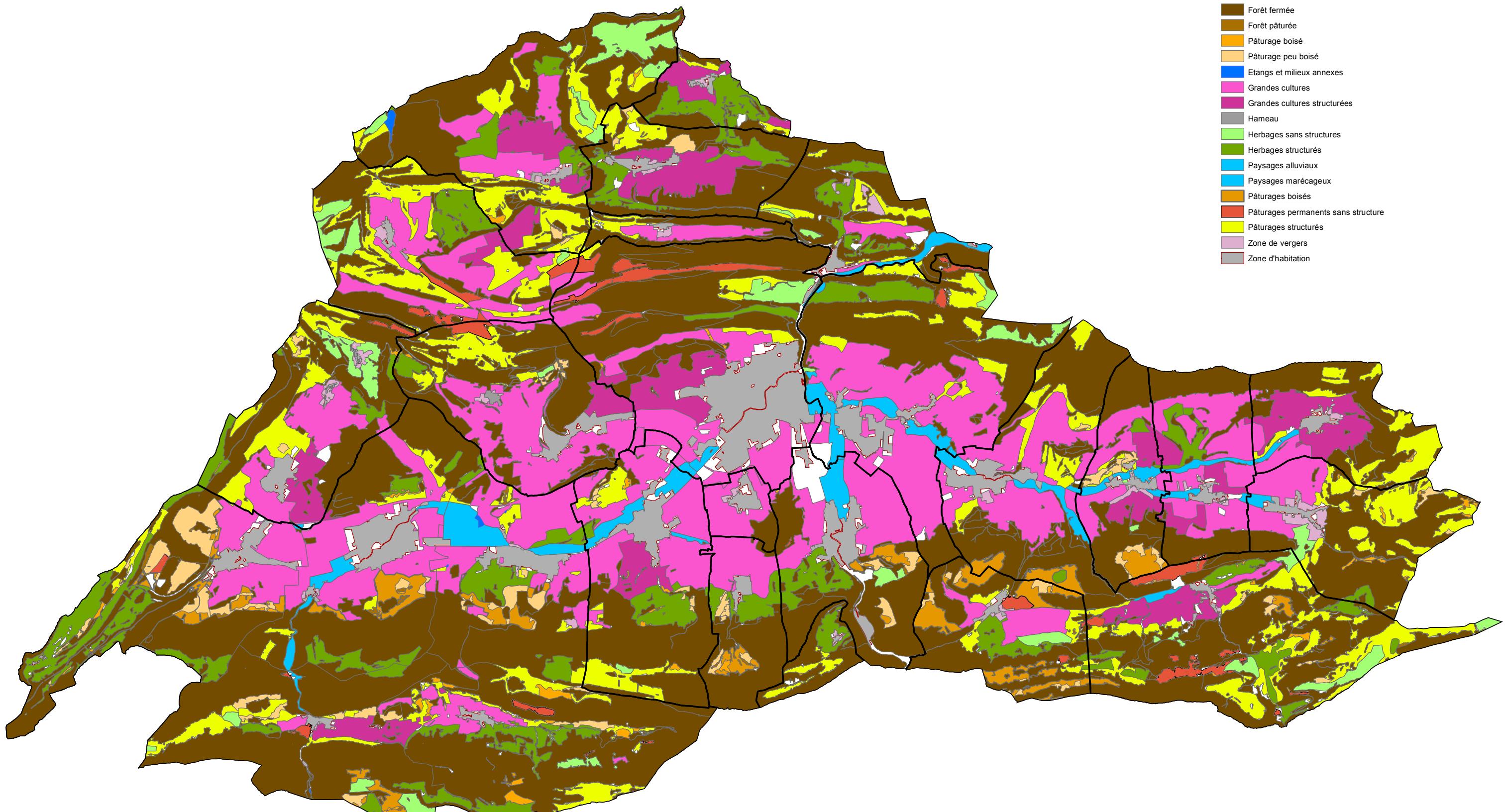
Assurer des réfections ou des transformations de bâtiments dans le respect des types architecturaux anciens.

Actions à éviter : L'abandon et le délabrement de bâtiments contenus dans les inventaires du patrimoine.

Gestion souhaitable : D'une manière générale les bâtiments contenus dans les hameaux doivent être entretenus en respectant l'aspect extérieur original, même pour les bâtiments non inventoriés du point de vue patrimonial.

## **ANNEXE 4**

# Evaluation de la dimension matérielle du paysage du District de Delémont



0 0.75 1.5 3 4.5 6  
Kilomètres

Auteur:	LS	Fondation Rurale Interjurassienne
Date:	07/01/2014	
Version:	1.1	
Format:	A3	
Mandat:	PQP DdD	Courtemelon / CP 65
Contrôle:	FV	2852 Courteille
		T +41 32 420 7420
		F +41 32 420 7421
		www.frij.ch
Source: CP25©2005 Swisstopo (5704000640)		

## **ANNEXE 5**

CANTON DU JURA - MESURES QUALITE DU PAYSAGE - AJOIE ET DELEMONT

N° mesure	Titre de la mesure	SAU	Estivage	Montant de la contribution	Remarques
Conditions d'entrée	OB01 Respect des bases légales Alentours de ferme harmonieux Pas d'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes Stockage de manière adéquate les balles rondes plastiques ou exploitation sans ensilage	x		1000.-	Forfait exploitation
	CF01 Pas de culture de maïs sous film ou déduction	x		- 360.- /ha de maïs sous film	
Equilibre du boisement	OB Respect des bases légales Exploitation exclusivement sous forme de pâture Préservation de l'équilibre sylvo-pastoral du pâturage boisé Pas d'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes		x		
	EB Boisement ne répondant à aucun critère (0 pt) Boisement déséquilibré (1-3 pts) Boisement équilibré (4-6 pts) Boisement très équilibré (>6 pts) ou PGI		x	0.- /PN 50.- /PN 125.- /PN 200.- /PN	
Diversification du paysage cultivé	SP01 Rotation à 5 cultures	x		80.-	
	Rotation à 6 cultures	x		120.- /ha de TA	Ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP08
	Rotation à 7 cultures ou +	x		160.-	
	SP02 Couvert végétal fleuri en interculture (engrais verts)	x		275.- /ha	
	SP03 Couvert associé	x		175.- /ha	
	SP04 Culture colorée		x	150.- /ha pour 1 culture colorée 300.- /ha dès 2 cultures colorées	
	SP05 Flore accompagnatrice des cultures	x		150.- /are	
	SP06 Verger haute-tige	x		10.- /arbre	
	SP07 Diversité de surface, min. 5 types de cultures selon fiche 1 PER	x		400.-	Forfait exploitation
	SP08 Diversité herbagère, 4 types	x		60.-	Ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP01
Valorisation des éléments remarquables et des surfaces remarquables (ER)	SP08 Diversité herbagère, 5 types	x		100.- /ha de surface herbagère	
	SP08 Diversité herbagère, 6 types	x		140.-	
	SP09 Prairie à Narcisses, Jonquilles ou Crocus	x		500.- /ha	
Valorisation des éléments remarquables et des surfaces remarquables (ER)	ER01 Arbre remarquable	x	x	75.- /arbre existant	
	ER02 Arbre isolé	x	x	50.- /arbre existant	
	ER03 Arbre têtard	x		50.- /arbre existant	
	ER04 Borne historique et des pierre dressée	x	x	30.- /borne ou pierre	
	ER05 Elément bocager repère	x	x	100.- /élément	
	ER06 Allée d'arbre	x	x	100.- /100m linéaires	
	ER07 Haie sans b.h. (code 857)	x		20.- /are	
	ER07 Haie avec b.h. (code 852)	x		5.- /are	
	ER08 Patrimoine agricole	x	x	100.- /foge	
	ER09 Mur en pierres sèches	x	x	1.- /m linéaire	
	ER10 Cours d'eau à ciel ouvert	x		150.- /100m linéaires	
	ER11 Plan d'eau	x	x	200.- /plan d'eau	
	ER12 Clôture avec pieux en bois	x	x	27.- /100m linéaires	
	ER13 Doline	x	x	100.- /doline	
	ER14 Pâturage boisé	x	x	210.- /ha de pâturage	
Bétail	ER14 Pâturage en forte pente	x	x	210.- /ha de pâturage	
	ER16 Entretien des lisières de forêt	x	x	500.- /100m linéaires	
Renforcement des élements de structure	MA01 Troupeau mixte	x	x	750.-	
	MA01 Grand troupeau mixte avec min. 15 % de chevaux	x	x	1500.- / exploitation ou secteur	Forfait exploitation
	MA01 Grand troupeau mixte avec min. 25 % de chevaux	x	x	2500.-	
	ES01 Plantation d'arbres feuillus isolés en pâturage boisé	x	x	ER02 l'année qui suit	Installation soutenue par ENV
	ES02 Plantation d'arbres feuillus isolés en zone herbagère non structurée	x	x	400.- /arbre	
	ES03 Installation d'ilots de régénération en pâturage boisé, type 1000, version clôture de secteur	x	x	700.- /ilot	
	ES04 Installation d'ilots de régénération en pâturage boisé, type 1000, version avec plantation	x	x	1'200.- /ilot	
ES05 Plantation de haies ou bosquets				ER07 l'année qui suit	Installation soutenue par ENV
			x		Installation soutenue par ENV
ES06 Travaux de réouverture des pâturages en fortes pentes (>35%)	x	x		ER15 l'année qui suit	Soutenu par ENV

## Définition du périmètre

### Zone d'estivage

### SAU

#### Conditions minimales d'entrée

- contrat d'engagement
- gestion du boisement
- entretien des surfaces
- clôtures
- redistribution des contributions
- minimum 3 mesures ci-dessous

#### Conditions minimales d'entrée

- contrat d'engagement
- respect des conditions d'entrées (OB01)
- pas de culture sous film (CF01)
- minimum 3 des mesures ci-dessous:

Boisement  
bien  
équilibré  
ou PGI

Boisement  
équilibré

Boisement  
déséquilibré

#### Eléments remarquables

- Arbres remarquables (ER01)
- Arbre isolé (ER02)
- Bornes historiques et pierres dressées (ER04)
- Eléments bocagers repères (ER05)
- Allées d'arbres (ER06)
- Patrimoine agricole (ER08)
- Murs en pierre sèche (ER09)
- Plans d'eau (ER11)
- Clôture avec pieux en bois (ER12)
- Dolines (ER13)
- Pâturages boisés (ER14)
- Entretien des pâturages en forte pente (ER15)
- Entretien des lisières forestières (ER16)

#### Mesures

- Cultures et couverts sur terres assolées (SP01 - SP04)
- Flore messicole (SP05)
- Vergers haute-tige (SP06)
- Diversité de surfaces (SP07- SP08)
- Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus (SP09)
- Arbres remarquables (ER01)
- Arbres isolés (ER02)
- Arbres têtards (ER03)
- Bornes historiques et pierres dressées (ER04)
- Eléments bocagers repères (ER05)
- Allées d'arbres (ER06)
- Haies (ER07)
- Patrimoine agricole (ER08)
- Murs en pierres sèches (ER09)
- Cours d'eau et plans d'eau (ER10 - ER11)
- Clôtures avec pieux en bois (ER12)
- Dolines (ER13)
- Pâturages boisés (ER14)
- Entretien des pâturages en fortes pentes (ER15)
- Entretien des lisières forestières (ER16)

#### Améliorations

- Plantation d'arbres isolés (ES01 - ES02)
- Installation d'ilots de régénération (ES03 - ES04)
- Plantation de haies ou bosquets (ES05)
- Entretien des pâturages en fortes pentes (ES06)

Troupeaux mixtes (MA01)

Troupeaux mixtes (MA01)

## **ANNEXE 6**

**PROJET QUALITE DU PAYSAGE  
DISTRICT DE DELEMONT**

**CONTRAT D'ADHESION - SAU**

N° exploitation : \_\_\_\_\_

Exploitant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

### **Conditions minimales d'entrée**

L'agriculteur (-trice) signataire s'engage à respecter les conditions minimales suivantes:

- Respecter les bases légales en vigueur, particulièrement dans la thématique de la protection des eaux, de l'air, du sol et de la nature;
- Pratiquer une exploitation agricole préservant l'équilibre sylvo-pastoral propre au pâturage boisé, particulièrement en se gardant d'aboutir à une bipolarisation avec des secteurs de pâture sans structures et de forêt fermée;
- Exploitation sans ensilage ou stocker de manière adéquate les balles rondes enrubannées;
- Maintenir les alentours de la ferme harmonieux;
- Ne pas utiliser de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes;
- Prendre au minimum 3 mesures d'entretien du paysage décrites dans le catalogue et en respecter les conditions;
- Ne pas installer de grandes cultures sous film

ou

annoncer les surfaces semées sous film au Service de l'économie rurale et accepter une diminution de Fr. 360.- par hectares de cultures sous film qui sera déduite de la contribution à la qualité du paysage.

La période de mise en œuvre du projet est d'une durée de 8 ans, à savoir de 2014 à 2021.

Le contrat est valable jusqu'à la fin de la période de mise œuvre du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il est possible d'adhérer au projet en cours de période, en respectant les délais d'annonce.

Afin de financer les frais d'étude, une participation financière unique est demandée lors de l'adhésion. Ce montant a été fixé à Fr. 12.- par ha de SAU située sur le territoire du canton du Jura et sera perçu par la FRI ou l'ECR.

Dès 2015, afin de financer les frais de contrôle et de fonctionnement, un montant d'au maximum 3.5 % des contributions à la qualité du paysage versées pourra être perçu annuellement.

Le non-respect des charges prévues peut entraîner une perte partielle ou complète des contributions de la période en cours, sur décision du Service de l'économie rurale.

En cas de force majeure, le contrat peut être dénoncé par les 2 parties au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les contributions peuvent être adaptées en fonction des disponibilités budgétaires cantonales. Toutefois, en cas de diminution des contributions, l'exploitant a la possibilité de mettre un terme à son engagement pour la fin de l'année civile en cours.

En cas de litige, le Service de l'économie rurale décide de la répartition des contributions, avec les voies de recours habituelles.

L'exploitant accepte que les montants perçus dès 2015 pour les frais de contrôle et de fonctionnement soient déduits des paiements directs :

OUI       NON (des frais de facturation seront ajoutés)

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

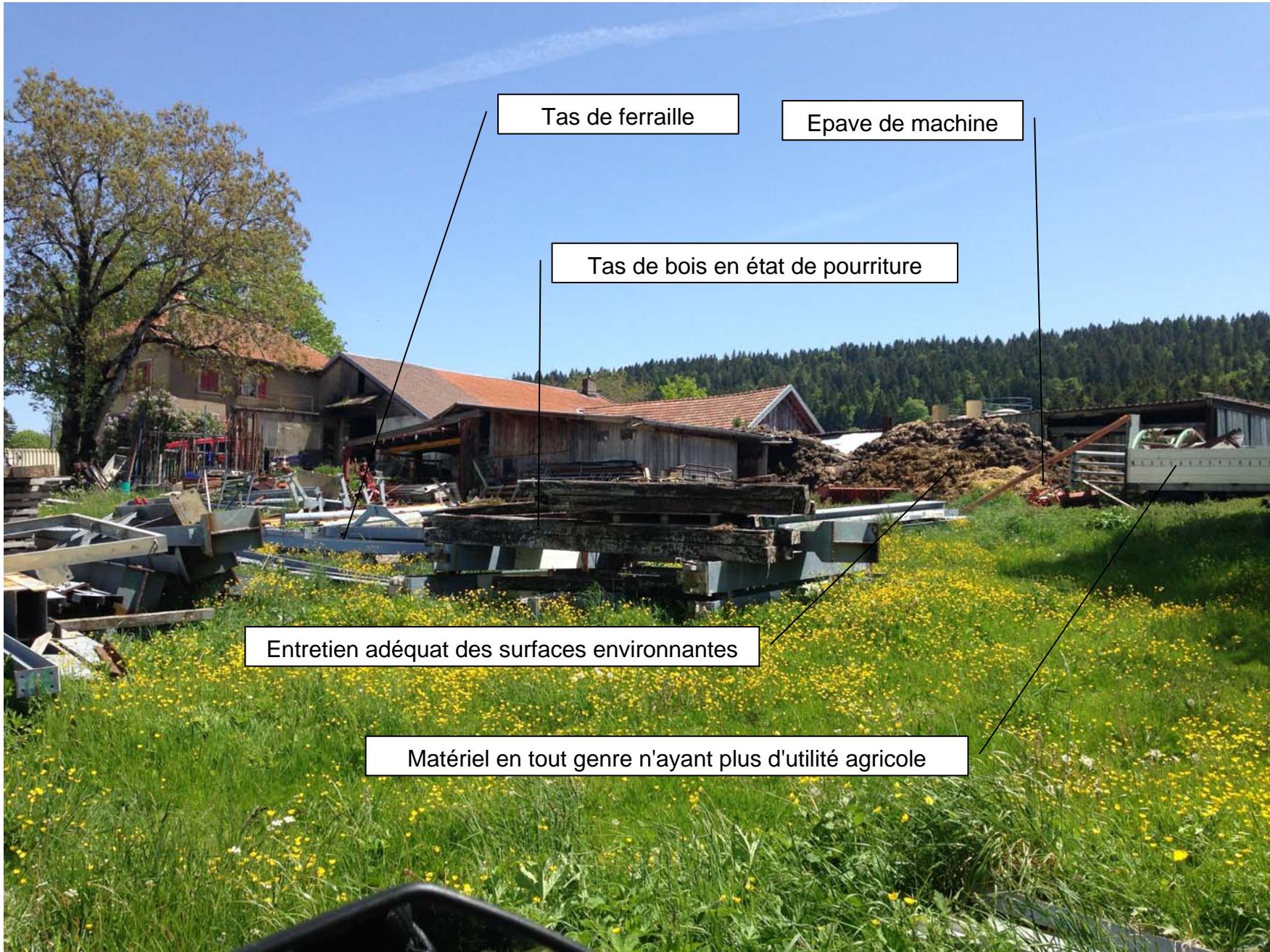
Signature : \_\_\_\_\_

A joindre au contrat :

**4 photos de la ferme avec ses alentours**

Prendre une photo de chaque côté de la ferme à une distance d'une centaine de mètres.

## **ANNEXE 7**



## **ANNEXE 8**

Conditions d'entrée : Mesure obligatoire	
<b>Ordre autour des fermes et équipement pastoral</b>	OB01
<b>Description de la mesure</b>	
<p>1. Rangement et tri des objets indésirables et inesthétiques aux abords des bâtiments d'habitation et d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tas de ferraille;</li> <li>b. Epave de machines;</li> <li>c. Tas de plastiques d'ensilage;</li> <li>d. Vieux pneus sans utilité;</li> <li>e. Tas de bois en état de pourriture;</li> <li>f. Débris de chantier;</li> <li>g. Matériel en tout genre n'ayant plus d'utilité agricole.</li> </ul> <p>2. Entretien adéquat des surfaces environnantes (gazon, jardin, place revêtues).</p> <p>3. Pas d'entreposage des machines sous les arbres ou les ponts de grange mais dans des locaux adaptés et, si possible, fermés en dehors des périodes d'utilisations importantes.</p> <p>4. Exploitation sans ensilage ou stockage adéquat des balles rondes enrubannées selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Couleur discrète du plastique adaptée au lieu de stockage;</li> <li>b. Localisation peu visible et aménagement d'une place adéquate;</li> <li>c. Utiliser un écran végétal existant ou le créer si nécessaire;</li> </ul> <p>5. Choisir de préférence un stockage des balles rondes sous abri lorsque la possibilité existe.</p> <p>6. Renonciation à l'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
<p>Maintenir un élément important du paysage dans un état agréable.</p> <p>Permettre à l'agriculteur de donner une bonne image de son exploitation.</p> <p>Eviter de marquer ou de détériorer le paysage avec des amoncellements ou des éléments artificiels trop voyants.</p>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 1'000.- par exploitation.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Exigence en temps très variable en fonction des aptitudes et des besoins spécifiques de chaque exploitant agricole.</p> <p>En moyenne 3 heures par mois pendant 9 mois et 0.5 heures par mois pendant 3 mois (hiver) : 28,5 x 35.- = Fr. 1'000.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI, photos de l'exploitation.	

Condition d'entrée : Mesure alternative	
<b>Renonciation aux grandes cultures sous film</b>	CF01
<b>Description de la mesure</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'agriculteur s'engage à ne pas installer de grandes cultures sous film</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Annonce les surfaces semées sous film au Service de l'économie rurale et accepte une diminution de Fr. 360.- par hectares de cultures sous film qui sera déduite de la contribution à la qualité du paysage.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Eviter de détériorer le paysage par l'apparition de vastes surfaces artificiellement claires et brillantes.	
<b>Montant de la réduction des contributions</b>	
Fr. 360.- par ha de culture semée sous film <b>sont déduits</b> des contributions à la qualité du paysage de l'exploitant.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Correspond au tarif maximum par hectare qui pourrait être versé pour les surfaces concernées.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
	<b>Rotation des cultures</b> SP01
<b>Description de la mesure</b>	
<p><b>Niveau A (SP01A)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 5 cultures au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures.</li> </ul>	
<p><b>Niveau B (SP01B)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 6 cultures au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures.</li> </ul>	
<p><b>Niveau C (SP01C)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 7 cultures ou plus au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures.</li> </ul>	
Le nombre de cultures est à comptabiliser séparément par exploitation et non par association PER.	
<b>Cette mesure ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP08.</b>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des cultures.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>SP01A</b> : Pour une rotation à 5 cultures : Fr. 80.- par ha des terres assolées.</li> <li><b>SP01B</b> : Pour une rotation à 6 cultures : Fr. 120.- par ha des terres assolées.</li> <li><b>SP01C</b> : Pour une rotation à 7 cultures ou plus : Fr. 160.- par ha des terres assolées.</li> </ul>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation estimée entre Fr. 80.- et Fr. 430.- selon le nombre de cultures mises en place (données OFAG et outil N°4). Financement limité par les contraintes budgétaires.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 1 : Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
<b>Couvert végétal fleuri en interculture (engrais verts)</b>	SP02
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur sème un couvert végétal fleuri de 50 ares minimum.</p> <p>Le couvert fleuri doit être semé avant le 1<sup>er</sup> septembre et la floraison doit être garantie.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un paysage coloré et varié tout au long de l'année.	
<b>Liste des couverts possibles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nyger</li> <li>• Trèfle incarnat</li> <li>• Sarasin</li> <li>• Moutarde blanche</li> <li>• Radis</li> <li>• Colza associé</li> <li>• Tournesol</li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 275.- par ha de couvert végétal semé.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire : Fr. 175.- /ha</p> <p>Achat de la semence : Fr. 200.- /ha</p> <p>Participation financière du projet SolAirEau : Fr. 100.- /ha (à déduire de la contribution)</p> <p>Total : Fr. 275.- /ha.</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 3: Couverture du sol sur les terres ouvertes (ECR, AJAPI) et préposé à l'agriculture.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Couvert associé	SP03
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur sème un couvert végétal de préférence fleuri avec une culture d'automne, par exemple le colza.</p> <p>Le couvert fleuri doit être en parallèle à la culture.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un paysage varié tout au long de l'année.	
<b>Liste des couverts possibles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vesce</li> <li>• Lentille</li> <li>• Trèfle souterrain</li> <li>• Luzerne lupuline</li> <li>• Fétuque rouge</li> <li>• Fenugrec</li> <li>• Sarrasin</li> <li>• Nyger</li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 175.- par ha de couvert végétal semé.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire : Fr. 175.- /ha</p> <p>Achat de la semence : Fr. 200.- /ha</p> <p>Participation financière du projet SolAirEau : Fr. 200.- /ha (à déduire de la contribution)</p> <p>Total : Fr. 175.- /ha.</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 3: Couverture du sol sur les terres ouvertes (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Culture colorée	SP04
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur insère dans sa rotation une (<b>Niveau A</b>) ou plusieurs (<b>Niveau B</b>) cultures colorées. Il choisit la culture dans la liste ci-dessous.</p> <p>Les cultures associées sont acceptées.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des cultures.	
<b>Liste des cultures colorées régionales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Féverole</li> <li>• Lupin</li> <li>• Pois protéagineux</li> <li>• Soja</li> <li>• Tournesol</li> <li>• Lin</li> <li>• Colza</li> <li>• Luzerne*</li> <li>• Trèfle incarnat*</li> <li>• Trèfle d'Alexandrie*</li> </ul>	
<p>* Fauchés après floraison au moins une fois par année et semés en proportion 50% légumineuses – 50% graminées.</p>	
<b>Montant de la contribution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SP04A</b> : 1 culture colorée : Fr. 150.- par ha</li> <li>• <b>SP04B</b> : 2 cultures colorée ou plus : Fr. 300.- par ha</li> </ul>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Diminution moyenne de marge brute : Fr. 767.- /ha (selon Outil N°4), réduction due à la complémentarité des mesures SP01 et SP07.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	SAU : oui Estivage : non
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 1: Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
<b>Flore accompagnatrice des cultures</b>	SP05
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur sème de la flore messicole dans les céréales.</p> <p>La mesure est appliquée sur au moins 1 % des terres assolées. Elle doit être semée en bande ou sous forme de patch.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un paysage coloré.	
<b>Exemples de fleurs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coquelicot</li> <li>• Bleuet</li> <li>• Mélange IP-Suisse</li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 150.- par are.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire et achat de la semence: Fr. 150.- /are.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
	Vergers haute-tige SP06
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur contribue à la valorisation patrimoniale des vergers haute-tige qui remplissent les conditions du niveau de qualité I selon l'OPD.	
<b>But de la mesure</b>	
Préserver le patrimoine des vergers haute-tige de la région jurassienne.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 10.- par arbre.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation et selon les critères admis par l'OFAG dans le cadre des arbres fruitiers haute-tige bénéficiant d'une contribution écologique.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
Recensement, qualité niveau II et terrain (Préposé à l'agriculture, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Diversité de surface	SP07
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur qui possède minimum 5 types de surfaces participant au façonnage du paysage (mosaïque) favorise la diversité du paysage.</p> <p>Les types de surfaces pris en compte selon la fiche 1 PER sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Céréales et sarclées sans les cultures maraîchères</li> <li>2. Cultures maraîchères</li> <li>3. Jachères et ourlets</li> <li>4. Prairies temporaires et permanentes</li> <li>5. Pâturages attenants, extensifs ou boisés</li> <li>6. Vignes</li> <li>7. Cultures fruitières</li> <li>8. Haies, bosquets et berges boisées</li> <li>9. Prés à litière</li> </ol> <p>Pour être pris en compte, un type doit représenter au minimum 50 ares au total sur la surface d'exploitation de l'agriculteur. Le cumul de plusieurs petites surfaces est donc possible.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la mosaïque paysagère.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 400.- par exploitation.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation: Fr. 400.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
Recensement et PER – Fiche 1 : Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Diversité herbagère	SP08
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur qui possède plusieurs types de surfaces herbagères participant au façonnage du paysage (mosaïque) favorise la diversité du paysage.</p> <p>Les types de surfaces prises en compte selon la fiche 1 PER sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prairies temporaires</li> <li>2. Prairies permanentes intensives</li> <li>3. Prairies permanentes peu intensives</li> <li>4. Prairies permanentes extensives</li> <li>5. Pâturages (sans les pâturages extensifs et les pâturages boisés)</li> <li>6. Pâturages extensifs</li> <li>7. Pâturages boisés</li> <li>8. Zones riveraines le long des cours d'eau</li> <li>9. Prés à litière</li> </ol> <p>Pour être pris en compte, un type doit représenter au minimum 50 ares au total sur la surface d'exploitation de l'agriculteur. Le cumul de plusieurs petites surfaces est donc possible.</p> <p>Cette mesure peut être adoptée sur trois niveaux de diversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Niveau A</b> : Diversité de 4 types</li> <li>• <b>Niveau B</b> : Diversité de 5 types</li> <li>• <b>Niveau C</b> : Diversité de 6 types ou plus</li> </ul> <p><b>Cette mesure ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP01.</b></p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des surfaces herbagères.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SP08A</b> : Diversité de 4 types : Fr. 60.- par ha de surface herbagère</li> <li>• <b>SP08B</b> : Diversité de 5 types : Fr. 100.- par ha de surface herbagère</li> <li>• <b>SP08C</b> : Diversité de 6 types ou plus : Fr. 140.- par ha de surface herbagère</li> </ul>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation estimée entre Fr. 80.- et Fr. 430.- selon le nombre de surfaces mises en place (données OFAG et outil N°4). Financement limité par les contraintes budgétaires.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	SAU : oui Estivage : non
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 1: Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
<b>Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus</b>	SP09
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Les prairies à Narcisses, Jonquilles ou Crocus ont un charme tout particulier au printemps.</p> <p>Pour bénéficier de la mesure, les critères suivants doivent être remplis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les narcisses, jonquilles ou crocus doivent recouvrir au minimum 5 % de la surface;</li> <li>• La fumure doit correspondre aux exigences fixées pour le niveau de qualité I des SPB de type "prairie peu intensive";</li> <li>• La première fauche ou pâture intervient seulement après que la majorité des narcisses, jonquilles ou crocus soient fanés;</li> <li>• La surface prise en compte ne fait pas l'objet d'un contrat LPN rémunéré.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la diversité des couleurs au printemps lorsque le paysage n'est pas encore très coloré.	
<b>Liste des fleurs concernées</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Narcissus radiiflorus</i></li> <li>• <i>Narcissus poëticus</i></li> <li>• <i>Narcissus pseudonarcissus</i></li> <li>• <i>Crocus albiflorus</i></li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 500.- par ha.	
Aucune contribution n'est versée si la surface bénéficie déjà d'une prime liée à une prestation de type LPN.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Par référence au niveau de qualité I des prairies peu intensives: Fr. 450.- / ha	
Incitation : Fr. 50.- / ha	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	<b>Arbres remarquables</b> ER01
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des arbres remarquables sur la surface d'exploitation.</p> <p>Les arbres doivent répondre au critère suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre répertorié dans "l'inventaire cantonal des arbres remarquables".</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 75.- par arbre. Ne peut pas être cumulé avec la mesure ER02.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.-</p> <p>Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.-</p> <p>Incitation au maintien : Fr. 25.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Arbres isolés</b>	ER02
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des arbres isolés sur la surface d'exploitation.</p> <p>Les arbres doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter une circonférence du tronc supérieure à 170 cm, mesurée à hauteur de poitrine (1.50 m du sol);</li> <li>• Avoir une situation complètement isolée (plus de 40 m de distance d'une autre structure bâtie ou naturelle) et servir de repère visuel dans le paysage (position centrale).</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 50.- par arbre.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.-	
Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Arbres têtards</b>	ER03
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer, maintenir et entretenir les arbres têtards;</li> <li>• Respecter les règles PER.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Maintenir et favoriser l'expression d'un objet paysager traditionnel.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 50.- par arbre.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.-</p> <p>Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 25.-</p> <p>Incitation au maintien : Fr. 5.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Bornes historiques et pierres dressées</b>	ER04
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des bornes historiques et des pierres dressées situées sur la surface d'exploitation.</p> <p>Leur maintien doit être garanti en réduisant les risques d'endommagement liés aux machines agricoles.</p> <p>Une garantie d'accessibilité doit être offerte aux promeneurs et visiteurs.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 30.- par borne ou pierre.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 50 m<sup>2</sup> : Fr. 15.-</p> <p>Incitation au maintien : Fr. 15.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Eléments bocagers repères</b>	ER05
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des éléments repères ayant une surface de minimum 100 m<sup>2</sup>, formant une unité distincte et situés sur la surface d'exploitation.</p> <p>Le maintien des éléments repères culturels ou touristiques doit être assuré en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduisant les risques d'endommagement liés au bétail et aux machines agricoles;</li> <li>• Maintenant la propreté du lieu;</li> <li>• Garantissant l'accessibilité pendant la période de végétation;</li> <li>• Maintenant la végétation boisée existante.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
<p>Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Croix;</li> <li>• Crucifix;</li> <li>• Mémorial;</li> <li>• Oratoire;</li> <li>• Puits/réservoir à valeur patrimoniale;</li> <li>• Eléments officiels du tourisme pédestre répertoriés dans l'inventaire cantonal.</li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 100.- par élément.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 100 m <sup>2</sup> : Fr. 75.-	
Entretien, encouragement : Fr. 25.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Allées d'arbres	ER06
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des allées d'arbres sur la surface d'exploitation.</p> <p>L'allée d'arbres doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre constituée d'arbres indigènes;</li> <li>• Les arbres fruitiers haute-tige ne sont pas pris en compte;</li> <li>• Compter au moins 6 arbres par 100 m linéaires;</li> <li>• Etre formée majoritairement de gros bois (circonférence de 1.70 m à 1.50 m du sol);</li> <li>• Présenter une longueur minimale de 100 m.</li> </ul> <p>Les arbres constituant l'allée ne devront pas être coupés. Leur croissance devra être au maximum libre, les éventuels élagages doivent se faire de façon à respecter la silhouette de l'allée.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un élément structurant du paysage jurassien.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 100.- par 100 mètres linéaires.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 200 m<sup>2</sup> : Fr. 40.-</p> <p>Entretien : Fr. 35.- (1h par année pour 100 m linéaires)</p> <p>Incitation : Fr. 25.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Haies</b>	<b>ER07</b>
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et entretenir les haies selon les critères du niveau de qualité I de l'OPD;</li> <li>• Respecter les règles PER.</li> </ul> <p>Les haies sans bande herbeuse (<b>Niveau A</b>, code 857) ou avec bande herbeuse (<b>Niveau B</b>, code 852) peuvent être inscrites pour cette mesure.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Maintenir et favoriser un élément structurant.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ER07A</b> : Haies sans bande herbeuse ni contributions SPB (857) : Fr. 20.- par are</li> <li>• <b>ER07B</b> : Haies avec bande herbeuse et contributions SPB (852) : Fr. 5.- par are</li> </ul>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Entretien et renonciation à la rationalisation ainsi que les critères admis par l'OFAG dans le cadre de la contribution à la qualité du paysage.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Patrimoine agricole</b>	ER08
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Les loges se dégradent au fil du temps du fait de leur sous-emploi mais elles font partie du patrimoine bâti. La loge doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre utilisée au moins une fois dans l'année pour abriter du bétail ou des machines;</li> <li>• Les alentours doivent rester harmonieux;</li> <li>• Sa situation est isolée.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Valoriser un patrimoine bâti agricole.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 100.- par loge.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Incitation au maintien : Fr. 100.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Murs de pierres sèches</b>	ER09
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation de l'entretien des murs de pierres sèches sur la surface d'exploitation.</p> <p>Les murs de pierres sèches doivent être entretenus en respectant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et entretien régulier (2 x par an);</li> <li>• Relèvement des pierres tombées;</li> <li>• Maintien des pierres de couverture.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Préserver un patrimoine construit et donnant des lignes dans le paysage.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 1.- par mètre linéaire de mur.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Activité pénible et très gourmande en temps de travail.</p> <p>Prise en compte du maximum accordé par l'OFAG.</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Cours d'eau à ciel ouvert	ER10
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les règles PER;</li> <li>• Entretenir les berges.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Valoriser les cours d'eau à ciel ouvert et entretenir les berges.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 150.- par 100 mètres linéaires.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 600 m <sup>2</sup> : Fr. 120.-	
Entretien : Fr. 30.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Plans d'eau	ER11
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les règles PER;</li> <li>• Entretenir les berges.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Valoriser les plans d'eau et entretenir les berges.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 200.- par plan d'eau.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 500 m <sup>2</sup> : Fr. 100.-	
Entretien : Fr. 50.-	
Incitation : Fr. 50.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Clôtures avec pieux en bois</b>	ER12
<b>Description de la mesure</b>	
L'exploitant entretient et/ou met en place des clôtures fixes avec pieux en bois pour barrer ses pâtures permanents. Le nombre minimum de pieux en bois est de 6 par 100 mètres linéaires.	
<b>But de la mesure</b>	
Diversifier le type de clôtures fixes.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 27.- par 100 mètres linéaires de clôtures fixes avec pieux en bois.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Contrôle à pied 2 x par an (3 km/h) = 0.6 heure : Fr. 20.- Remise en état annuelle (1 x par an, 5 réparations par km nécessitant chacune 1/2 heure) : Fr. 90.- Supplément pour le prix des pieux en bois : Fr. 150.- Incitation : Fr. 10.- Total : Fr. 270.- par km	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Dolines	ER13
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des dolines sur la surface de l'exploitation.</p> <p>Les dolines doivent être protégées en respectant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de comblement;</li> <li>• Pas de dépôt de déchets;</li> <li>• Interdiction de fumure sur une distance de sécurité d'au moins 6 m autour de la doline;</li> <li>• Renoncement à tout obstacle visuel dans les cas où il n'y a pas de danger (modèle ouvert);</li> <li>• Mise en place de barrière discrète (piquet en bois, pas de bande plastique) dans les cas où la doline présente un danger pour les hommes et le bétail (modèle protégé);</li> <li>• Combattre l'embussonnement.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un élément spécifique du paysage jurassien.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 100.- par doline.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 3 ares : Fr. 90.-	
Incitation au maintien : Fr. 10.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des surfaces remarquables	
Pâturages boisés	ER14
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver l'équilibre sylvo-pastoral des pâturages boisés de types 2000 et 3000, en évitant une bipolarisation avec des secteurs de pâtures sans structures et des forêts fermées. Il convient de prendre contact avec l'Office de l'environnement afin de définir des objectifs précis.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Préserver l'attractivité visuelle et l'équilibre des pâturages boisés.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 210.- par ha.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Préservation d'un paysage ouvert	
<b>Entretien des pâturages en fortes pentes</b>	ER15
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Les pâturages localisés dans les fortes pentes (&gt;35%) ont tendance à se refermer. Afin de lutter contre l'embuissonnement ou la fermeture par le boisement, l'exploitant s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan d'entretien et le soumettre aux services cantonaux responsables ou à l'organisme de mise en œuvre. Le document est composé d'un plan localisant la parcelle et les travaux à effectuer durant la période d'engagement;</li> <li>• Maintenir entre 10% et 40% d'éléments de structure sur le pâturage;</li> <li>• Effectuer les travaux en conséquence;</li> <li>• Lutter contre les adventices.</li> </ul>	
<p>Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Maintenir ouverts les pâturages de fortes pentes (>35%).	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 210.- par ha.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

## Objectif : Préservation des surfaces remarquables

Entretien des lisières de forêt ER16

### Description de la mesure

L'exploitant agricole entretient une lisière de forêt située sur la surface de son exploitation en remplissant les conditions suivantes :

- Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans :
- Coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente sur une profondeur de 10 m.

Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées.

L'Office de l'environnement soutient financièrement la création d'une lisière étagée.

Dès 2016, le Parc naturel régional du Doubs participe à l'achat d'essences typiques des lisères pour diversifier ces surfaces.

### But de la mesure

Donner un aspect plus attractif aux lisières de forêt.

### Liste des espèces à croissance lente

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)\*
- Aubépine (*Crataegus sp.*)\*
- Chêne (*Quercus sp.*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Epine noire ou prunellier (*Prunus spinosa*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Nerprun (*Rhamnus sp.*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Poirier sauvage (*Pyrus communis*)\*
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)\*

\*Espèce plante hôte du feu bactérien : ne devrait pas être favorisée à moins de 3 km des cultures fruitières.

### Montant de la contribution

Fr. 500.- par 100 mètres linéaires.

### Détail du tarif de la contribution

Travaux d'entretien, 70 heures pour 100 m tous les 5 ans : Fr. 490.-

Incitation : Fr. 10.-

### Champ d'action

SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage

### Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI, garde forestier.

<b>Objectif : Diversité de bétail</b>	
	<b>Troupeau mixte</b>   <b>MA01</b>
<b>Description de la mesure</b>	
Indemnisation des exploitants qui font pâturer le bétail de façon mixte.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mixité du troupeau doit être effective durant toute de la période de pâture.</li> <li>• En cours de saison, il n'est pas possible de séparer les troupeaux mixtes annoncés par des barres électriques temporaires.</li> <li>• Pour l'estivage, plusieurs troupeaux peuvent être considérés s'ils sont délimités en différents secteurs. Un secteur étant un parc complet délimité par une clôture.</li> </ul>	
<b>Niveau A : Troupeau mixte</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 10 UGB ou PN;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 2 UGB ou PN de l'espèce la moins représentée.</li> </ul>	
<b>Niveau B : Grand troupeau mixte avec un minimum de 15 % de chevaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 15% de chevaux durant toute la période de pâture;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.</li> </ul>	
<b>Niveau C : Grand troupeau mixte avec un minimum de 25 % de chevaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 25% de chevaux durant toute la période de pâture;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Diversifier les troupeaux dans le paysage et favoriser les grands troupeaux mixtes avec chevaux.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<b>MA01A</b> : Fr. 750.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)	
<b>MA01B</b> : Fr. 1500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)	
<b>MA01C</b> : Fr. 2500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation, travail supplémentaire: entre Fr. 750.- et Fr. 2'500.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	SAU : oui Estivage : oui
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Conditions d'entrée : Mesure obligatoire	
<b>Ordre autour des fermes et équipement pastoral</b>	OB01
<b>Description de la mesure</b>	
<p>1. Rangement et tri des objets indésirables et inesthétiques aux abords des bâtiments d'habitation et d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tas de ferraille;</li> <li>b. Epave de machines;</li> <li>c. Tas de plastiques d'ensilage;</li> <li>d. Vieux pneus sans utilité;</li> <li>e. Tas de bois en état de pourriture;</li> <li>f. Débris de chantier;</li> <li>g. Matériel en tout genre n'ayant plus d'utilité agricole.</li> </ul> <p>2. Entretien adéquat des surfaces environnantes (gazon, jardin, place revêtues).</p> <p>3. Pas d'entreposage des machines sous les arbres ou les ponts de grange mais dans des locaux adaptés et, si possible, fermés en dehors des périodes d'utilisations importantes.</p> <p>4. Exploitation sans ensilage ou stockage adéquat des balles rondes enrubannées selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Couleur discrète du plastique adaptée au lieu de stockage;</li> <li>b. Localisation peu visible et aménagement d'une place adéquate;</li> <li>c. Utiliser un écran végétal existant ou le créer si nécessaire;</li> </ul> <p>5. Choisir de préférence un stockage des balles rondes sous abri lorsque la possibilité existe.</p> <p>6. Renonciation à l'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
<p>Maintenir un élément important du paysage dans un état agréable.</p> <p>Permettre à l'agriculteur de donner une bonne image de son exploitation.</p> <p>Eviter de marquer ou de détériorer le paysage avec des amoncellements ou des éléments artificiels trop voyants.</p>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 1'000.- par exploitation.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Exigence en temps très variable en fonction des aptitudes et des besoins spécifiques de chaque exploitant agricole.</p> <p>En moyenne 3 heures par mois pendant 9 mois et 0.5 heures par mois pendant 3 mois (hiver) :  <math>28,5 \times 35.- = \text{Fr. } 1'000.-</math></p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI, photos de l'exploitation.	

Condition d'entrée : Mesure alternative	
<b>Renonciation aux grandes cultures sous film</b>	CF01
<b>Description de la mesure</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'agriculteur s'engage à ne pas installer de grandes cultures sous film</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Annonce les surfaces semées sous film au Service de l'économie rurale et accepte une diminution de Fr. 360.- par hectares de cultures sous film qui sera déduite de la contribution à la qualité du paysage.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Eviter de détériorer le paysage par l'apparition de vastes surfaces artificiellement claires et brillantes.	
<b>Montant de la réduction des contributions</b>	
Fr. 360.- par ha de culture semée sous film <b>sont déduits</b> des contributions à la qualité du paysage de l'exploitant.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Correspond au tarif maximum par hectare qui pourrait être versé pour les surfaces concernées.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
	<b>Rotation des cultures</b> SP01
<b>Description de la mesure</b>	
<p><b>Niveau A (SP01A)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 5 cultures au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures.</li> </ul>	
<p><b>Niveau B (SP01B)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 6 cultures au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures.</li> </ul>	
<p><b>Niveau C (SP01C)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 7 cultures ou plus au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures.</li> </ul>	
Le nombre de cultures est à comptabiliser séparément par exploitation et non par association PER.	
<b>Cette mesure ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP08.</b>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des cultures.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>SP01A</b> : Pour une rotation à 5 cultures : Fr. 80.- par ha des terres assolées.</li> <li><b>SP01B</b> : Pour une rotation à 6 cultures : Fr. 120.- par ha des terres assolées.</li> <li><b>SP01C</b> : Pour une rotation à 7 cultures ou plus : Fr. 160.- par ha des terres assolées.</li> </ul>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation estimée entre Fr. 80.- et Fr. 430.- selon le nombre de cultures mises en place (données OFAG et outil N°4). Financement limité par les contraintes budgétaires.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 1 : Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
<b>Couvert végétal fleuri en interculture (engrais verts)</b>	SP02
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur sème un couvert végétal fleuri de 50 ares minimum.</p> <p>Le couvert fleuri doit être semé avant le 1<sup>er</sup> septembre et la floraison doit être garantie.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un paysage coloré et varié tout au long de l'année.	
<b>Liste des couverts possibles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nyger</li> <li>• Trèfle incarnat</li> <li>• Sarasin</li> <li>• Moutarde blanche</li> <li>• Radis</li> <li>• Colza associé</li> <li>• Tournesol</li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 275.- par ha de couvert végétal semé.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire : Fr. 175.- /ha</p> <p>Achat de la semence : Fr. 200.- /ha</p> <p>Participation financière du projet SolAirEau : Fr. 100.- /ha (à déduire de la contribution)</p> <p>Total : Fr. 275.- /ha.</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 3: Couverture du sol sur les terres ouvertes (ECR, AJAPI) et préposé à l'agriculture.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Couvert associé	SP03
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur sème un couvert végétal de préférence fleuri avec une culture d'automne, par exemple le colza. La culture principale doit faire 50 ares minimum.</p> <p>Le couvert fleuri doit être en parallèle à la culture.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un paysage varié tout au long de l'année.	
<b>Liste des couverts possibles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vesce</li> <li>• Lentille</li> <li>• Trèfle souterrain</li> <li>• Luzerne lupuline</li> <li>• Fétuque rouge</li> <li>• Fenugrec</li> <li>• Sarrasin</li> <li>• Nyger</li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 175.- par ha de couvert végétal semé.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire : Fr. 175.- /ha</p> <p>Achat de la semence : Fr. 200.- /ha</p> <p>Participation financière du projet SolAirEau : Fr. 200.- /ha (à déduire de la contribution)</p> <p>Total : Fr. 175.- /ha.</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 3: Couverture du sol sur les terres ouvertes (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Culture colorée	SP04
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur insère dans sa rotation une (<b>Niveau A</b>) ou plusieurs (<b>Niveau B</b>) cultures colorées de 50 ares minimum. Il choisit la culture dans la liste ci-dessous.</p> <p>Les cultures associées sont acceptées.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des cultures.	
<b>Liste des cultures colorées régionales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Féverole</li> <li>• Lupin</li> <li>• Pois protéagineux</li> <li>• Soja</li> <li>• Tournesol</li> <li>• Lin</li> <li>• Colza</li> <li>• Tabac</li> <li>• Luzerne*</li> <li>• Trèfle incarnat*</li> <li>• Trèfle d'Alexandrie*</li> </ul>	
<p>* Fauchés après floraison au moins une fois par année et semés en proportion 50% légumineuses – 50% graminées.</p>	
<b>Montant de la contribution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SP04A</b> : 1 culture colorée : Fr. 150.- par ha semé</li> <li>• <b>SP04B</b> : 2 cultures colorée ou plus : Fr. 300.- par ha semé</li> </ul>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Diminution moyenne de marge brute : Fr. 767.- /ha (selon Outil N°4), réduction due à la complémentarité des mesures SP01 et SP07.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	SAU : oui Estivage : non
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 1: Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

<b>Objectif : Diversification du paysage cultivé</b>	
<b>Flore accompagnatrice des cultures</b>	SP05
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur sème de la flore messicole dans les céréales.</p> <p>La mesure est appliquée sur au moins 1 % des terres assolées. Elle doit être semée en bande ou sous forme de patch.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un paysage coloré.	
<b>Exemples de fleurs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coquelicot</li> <li>• Bleuet</li> <li>• Mélange IP-Suisse</li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 150.- par are.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire et achat de la semence: Fr. 150.- /are.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
<b>Vergers haute-tige</b>	SP06
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur contribue à la valorisation patrimoniale des vergers haute-tige qui remplissent les conditions du niveau de qualité I selon l'OPD.	
<b>But de la mesure</b>	
Préserver le patrimoine des vergers haute-tige de la région jurassienne.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 10.- par arbre.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation et selon les critères admis par l'OFAG dans le cadre des arbres fruitiers haute-tige bénéficiant d'une contribution écologique.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
Recensement, qualité niveau II et terrain (Préposé à l'agriculture, AJAPI).	

<b>Objectif : Diversification du paysage cultivé</b>	
<b>Diversité de surface</b>	<b>SP07</b>
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur qui possède minimum 5 types de surfaces participant au façonnage du paysage (mosaïque) favorise la diversité du paysage.	
Les types de surfaces pris en compte selon la fiche 1 PER sont :	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Céréales et sarclées sans les cultures maraîchères</li> <li>2. Cultures maraîchères</li> <li>3. Jachères et ourlets</li> <li>4. Prairies temporaires et permanentes</li> <li>5. Pâturages attenants, extensifs ou boisés</li> <li>6. Vignes</li> <li>7. Cultures fruitières</li> <li>8. Haies, bosquets et berges boisées</li> <li>9. Prés à litière</li> </ol>	
Pour être pris en compte, un type doit représenter au minimum 50 ares au total sur la surface d'exploitation de l'agriculteur. Le cumul de plusieurs petites surfaces est donc possible.	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la mosaïque paysagère.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 400.- par exploitation.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation: Fr. 400.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
Recensement et PER – Fiche 1 : Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

<b>Objectif : Diversification du paysage cultivé</b>	
<b>Diversité herbagère</b>	<b>SP08</b>
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur qui possède plusieurs types de surfaces herbagères participant au façonnage du paysage (mosaïque) favorise la diversité du paysage.	
Les types de surfaces prises en compte selon la fiche 1 PER sont :	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prairies temporaires</li> <li>2. Prairies permanentes intensives</li> <li>3. Prairies permanentes peu intensives</li> <li>4. Prairies permanentes extensives</li> <li>5. Pâturages (sans les pâturages extensifs et les pâturages boisés)</li> <li>6. Pâturages extensifs</li> <li>7. Pâturages boisés</li> <li>8. Zones riveraines le long des cours d'eau</li> <li>9. Prés à litière</li> </ol>	
Pour être pris en compte, un type doit représenter au minimum 50 ares au total sur la surface d'exploitation de l'agriculteur. Le cumul de plusieurs petites surfaces est donc possible.	
Cette mesure peut être adoptée sur trois niveaux de diversité :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Niveau A</b> : Diversité de 4 types</li> <li>• <b>Niveau B</b> : Diversité de 5 types</li> <li>• <b>Niveau C</b> : Diversité de 6 types ou plus</li> </ul>	
<b>Cette mesure ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP01.</b>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des surfaces herbagères.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SP08A</b> : Diversité de 4 types : Fr. 60.- par ha de surface herbagère</li> <li>• <b>SP08B</b> : Diversité de 5 types : Fr. 100.- par ha de surface herbagère</li> <li>• <b>SP08C</b> : Diversité de 6 types ou plus : Fr. 140.- par ha de surface herbagère</li> </ul>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation estimée entre Fr. 80.- et Fr. 430.- selon le nombre de surfaces mises en place (données OFAG et outil N°4). Financement limité par les contraintes budgétaires.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	SAU : oui Estivage : non
<b>Système de contrôle</b>	
PER – Fiche 1: Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus	SP09
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Les prairies à Narcisses, Jonquilles ou Crocus ont un charme tout particulier au printemps.</p> <p>Pour bénéficier de la mesure, les critères suivants doivent être remplis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les narcisses, jonquilles ou crocus doivent recouvrir au minimum 5 % de la surface;</li> <li>• La fumure doit correspondre aux exigences fixées pour le niveau de qualité I des SPB de type "prairie peu intensive";</li> <li>• La première fauche ou pâture intervient seulement après que la majorité des narcisses, jonquilles ou crocus soient fanés;</li> <li>• La surface prise en compte ne fait pas l'objet d'un contrat LPN rémunéré.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser la diversité des couleurs au printemps lorsque le paysage n'est pas encore très coloré.	
<b>Liste des fleurs concernées</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Narcissus radiiflorus</i></li> <li>• <i>Narcissus poëticus</i></li> <li>• <i>Narcissus pseudonarcissus</i></li> <li>• <i>Crocus albiflorus</i></li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 500.- par ha.	
Aucune contribution n'est versée si la surface bénéficie déjà d'une prime liée à une prestation de type LPN.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Par référence au niveau de qualité I des prairies peu intensives: Fr. 450.- / ha	
Incitation : Fr. 50.- / ha	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	<b>Arbres remarquables</b>   ER01
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des arbres remarquables sur la surface d'exploitation.</p> <p>Les arbres doivent répondre au critère suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre répertorié dans "l'inventaire cantonal des arbres remarquables".</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<p>Fr. 75.- par arbre.</p> <p>Ne peut pas être cumulé avec la mesure ER02.</p>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.-</p> <p>Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.-</p> <p>Incitation au maintien : Fr. 25.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Arbres isolés   ER02
<b>Description de la mesure</b>	
Indemnisation des arbres isolés sur la surface d'exploitation. Les arbres doivent répondre aux critères suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter une circonférence du tronc supérieure à 170 cm, mesurée à hauteur de poitrine (1.50 m du sol);</li> <li>Avoir une situation complètement isolée (plus de 40 m de distance d'une autre structure bâtie ou naturelle) et servir de repère visuel dans le paysage (position centrale).</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 50.- par arbre.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Arbres têtards ER03
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer, maintenir et entretenir les arbres têtards;</li> <li>• Respecter les règles PER.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Maintenir et favoriser l'expression d'un objet paysager traditionnel.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 50.- par arbre.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.-</p> <p>Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 25.-</p> <p>Incitation au maintien : Fr. 5.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Bornes historiques et pierres dressées</b>	ER04
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des bornes historiques et des pierres dressées situées sur la surface d'exploitation.</p> <p>Leur maintien doit être garanti en réduisant les risques d'endommagement liés aux machines agricoles.</p> <p>Une garantie d'accessibilité doit être offerte aux promeneurs et visiteurs.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 30.- par borne ou pierre.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 50 m<sup>2</sup> : Fr. 15.-</p> <p>Incitation au maintien : Fr. 15.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Eléments bocagers repères</b>	ER05
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des éléments repères ayant une surface de minimum 100 m<sup>2</sup>, formant une unité distincte et situés sur la surface d'exploitation.</p> <p>Le maintien des éléments repères culturels ou touristiques doit être assuré en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduisant les risques d'endommagement liés au bétail et aux machines agricoles;</li> <li>• Maintenant la propreté du lieu;</li> <li>• Garantissant l'accessibilité pendant la période de végétation;</li> <li>• Maintenant la végétation boisée existante.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
<p>Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Croix;</li> <li>• Crucifix;</li> <li>• Mémorial;</li> <li>• Oratoire;</li> <li>• Puits/réservoir à valeur patrimoniale;</li> <li>• Eléments officiels du tourisme pédestre répertoriés dans l'inventaire cantonal.</li> </ul>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 100.- par élément.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 100 m <sup>2</sup> : Fr. 75.-	
Entretien, encouragement : Fr. 25.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Allées d'arbres	ER06
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des allées d'arbres sur la surface d'exploitation.</p> <p>L'allée d'arbres doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre constituée d'arbres indigènes;</li> <li>• Les arbres fruitiers haute-tige ne sont pas pris en compte;</li> <li>• Compter au moins 6 arbres par 100 m linéaires;</li> <li>• Etre formée majoritairement de gros bois (circonférence de 1.70 m à 1.50 m du sol);</li> <li>• Présenter une longueur minimale de 100 m.</li> </ul> <p>Les arbres constituant l'allée ne devront pas être coupés. Leur croissance devra être au maximum libre, les éventuels élagages doivent se faire de façon à respecter la silhouette de l'allée.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un élément structurant du paysage jurassien.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 100.- par 100 mètres linéaires.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 200 m<sup>2</sup> : Fr. 40.-</p> <p>Entretien : Fr. 35.- (1h par année pour 100 m linéaires)</p> <p>Incitation : Fr. 25.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Haies   ER07
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et entretenir les haies selon les critères du niveau de qualité I de l'OPD;</li> <li>• Respecter les règles PER.</li> </ul> <p>Les haies sans bande herbeuse (<b>Niveau A</b>, code 857) ou avec bande herbeuse (<b>Niveau B</b>, code 852) peuvent être inscrites pour cette mesure.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Maintenir et favoriser un élément structurant.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ER07A</b> : Haies sans bande herbeuse ni contributions SPB (857) : Fr. 20.- par are</li> <li>• <b>ER07B</b> : Haies avec bande herbeuse et contributions SPB (852) : Fr. 5.- par are</li> </ul>	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Entretien et renonciation à la rationalisation ainsi que les critères admis par l'OFAG dans le cadre de la contribution à la qualité du paysage.	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Patrimoine agricole</b>	ER08
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Les loges se dégradent au fil du temps du fait de leur sous-emploi mais elles font partie du patrimoine bâti. La loge doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre utilisée au moins une fois dans l'année pour abriter du bétail ou des machines;</li> <li>• Les alentours doivent rester harmonieux;</li> <li>• Sa situation est isolée.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Valoriser un patrimoine bâti agricole.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 100.- par loge.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Incitation au maintien : Fr. 100.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Murs de pierres sèches</b>	ER09
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation de l'entretien des murs de pierres sèches sur la surface d'exploitation.</p> <p>Les murs de pierres sèches doivent être entretenus en respectant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et entretien régulier (2 x par an);</li> <li>• Relèvement des pierres tombées;</li> <li>• Maintien des pierres de couverture.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Préserver un patrimoine construit et donnant des lignes dans le paysage.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 1.- par mètre linéaire de mur.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Activité pénible et très gourmande en temps de travail.</p> <p>Prise en compte du maximum accordé par l'OFAG.</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	<b>Cours d'eau à ciel ouvert</b>   ER10
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les règles PER;</li> <li>• Entretenir les berges.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Valoriser les cours d'eau à ciel ouvert et entretenir les berges.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 150.- par 100 mètres linéaires.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 600 m <sup>2</sup> : Fr. 120.-	
Entretien : Fr. 30.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Plans d'eau ER11
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les règles PER;</li> <li>• Entretenir les berges.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Valoriser les plans d'eau et entretenir les berges.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 200.- par plan d'eau.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation de 500 m <sup>2</sup> : Fr. 100.-	
Entretien : Fr. 50.-	
Incitation : Fr. 50.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
<b>Clôtures avec pieux en bois</b>	ER12
<b>Description de la mesure</b>	
L'exploitant entretient et/ou met en place des clôtures fixes avec pieux en bois pour barrer ses pâturegnes permanents. Le nombre minimum de pieux en bois est de 6 par 100 mètres linéaires.	
<b>But de la mesure</b>	
Diversifier le type de clôtures fixes.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 27.- par 100 mètres linéaires de clôtures fixes avec pieux en bois.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Contrôle à pied 2 x par an (3 km/h) = 0.6 heure : Fr. 20.-	
Remise en état annuelle (1 x par an, 5 réparations par km nécessitant chacune 1/2 heure) : Fr. 90.-	
Supplément pour le prix des pieux en bois : Fr. 150.-	
Incitation : Fr. 10.-	
Total : Fr. 270.- par km	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Dolines	ER13
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Indemnisation des dolines sur la surface de l'exploitation.</p> <p>Les dolines doivent être protégées en respectant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de comblement;</li> <li>• Pas de dépôt de déchets;</li> <li>• Interdiction de fumure sur une distance de sécurité d'au moins 6 m autour de la doline;</li> <li>• Renoncement à tout obstacle visuel dans les cas où il n'y a pas de danger (modèle ouvert);</li> <li>• Mise en place de barrière discrète (piquet en bois, pas de bande plastique) dans les cas où la doline présente un danger pour les hommes et le bétail (modèle protégé);</li> <li>• Combattre l'embussonnement.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Favoriser un élément spécifique du paysage jurassien.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 100.- par doline.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Renonciation à la rationalisation de 3 ares : Fr. 90.-</p> <p>Incitation au maintien : Fr. 10.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des surfaces remarquables	
	Pâturages boisés ER14
<b>Description de la mesure</b>	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver l'équilibre sylvo-pastoral des pâturages boisés de types 2000 et 3000, en évitant une bipolarisation avec des secteurs de pâtures sans structures et des forêts fermées. Il convient de prendre contact avec l'Office de l'environnement afin de définir des objectifs précis.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Préserver l'attractivité visuelle et l'équilibre des pâturages boisés.	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 210.- par ha.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Préservation d'un paysage ouvert	
<b>Entretien des pâturages en fortes pentes</b>	ER15
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Les pâturages localisés dans les fortes pentes (&gt;35%) ont tendance à se refermer. Afin de lutter contre l'embuissonnement ou la fermeture par le boisement, l'exploitant s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan d'entretien et le soumettre aux services cantonaux responsables ou à l'organisme de mise en œuvre. Le document est composé d'un plan localisant la parcelle et les travaux à effectuer durant la période d'engagement;</li> <li>• Maintenir entre 10% et 40% d'éléments de structure sur le pâturage;</li> <li>• Effectuer les travaux en conséquence;</li> <li>• Lutter contre les adventices.</li> </ul>	
<p>Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Maintenir ouverts les pâturages de fortes pentes (>35%).	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 210.- par ha.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Préservation des surfaces remarquables	
<b>Entretien des lisières de forêt</b>	ER16
<b>Description de la mesure</b>	
<p>L'exploitant agricole entretient une lisière de forêt située sur la surface de son exploitation en remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans :</li> <li>• Coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente sur une profondeur de 10 m.</li> </ul> <p>Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées.</p> <p>L'Office de l'environnement soutient financièrement la création d'une lisière étagée.</p> <p>Dès 2016, le Parc naturel régional du Doubs participe à l'achat d'essences typiques des lisères pour diversifier ces surfaces.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Donner un aspect plus attractif aux lisières de forêt.	
<b>Liste des espèces à croissance lente</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)*</li> <li>• Aubépine (<i>Crataegus sp.</i>)*</li> <li>• Chêne (<i>Quercus sp.</i>)</li> <li>• Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)</li> <li>• Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)</li> <li>• Epine noire ou prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)</li> <li>• Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)</li> <li>• Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)</li> <li>• Nerprun (<i>Rhamnus sp.</i>)</li> <li>• Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)</li> <li>• Poirier sauvage (<i>Pyrus communis</i>)*</li> <li>• Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)*</li> </ul>	
<p>*Espèce plante hôte du feu bactérien : ne devrait pas être favorisée à moins de 3 km des cultures fruitières.</p>	
<b>Montant de la contribution</b>	
Fr. 500.- par 100 mètres linéaires.	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
<p>Travaux d'entretien, 70 heures pour 100 m tous les 5 ans : Fr. 490.-</p> <p>Incitation : Fr. 10.-</p>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
<b>Système de contrôle</b>	

Préposé à l'agriculture, AJAPI, garde forestier.

<b>Objectif : Diversité de bétail</b>	
	<b>Troupeau mixte MA01</b>
<b>Description de la mesure</b>	
Indemnisation des exploitants qui font pâturer le bétail de façon mixte. Seule la mixité d'espèce est considérée.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mixité du troupeau doit être effective durant toute de la période de pâture.</li> <li>• En cours de saison, il n'est pas possible de séparer les troupeaux mixtes annoncés par des barres électriques temporaires.</li> <li>• Pour l'estivage, plusieurs troupeaux peuvent être considérés s'ils sont délimités en différents secteurs. Un secteur étant un parc complet délimité par une clôture.</li> </ul>	
<b>Niveau A : Troupeau mixte</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 10 UGB ou PN;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 2 UGB ou PN de l'espèce la moins représentée.</li> </ul>	
<b>Niveau B : Grand troupeau mixte avec un minimum de 15 % de chevaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 15% de chevaux durant toute la période de pâture;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.</li> </ul>	
<b>Niveau C : Grand troupeau mixte avec un minimum de 25 % de chevaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 25% de chevaux durant toute la période de pâture;</li> <li>• Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.</li> </ul>	
<b>But de la mesure</b>	
Diversifier les troupeaux dans le paysage et favoriser les grands troupeaux mixtes avec chevaux.	
<b>Montant de la contribution</b>	
<b>MA01A :</b> Fr. 750.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)	
<b>MA01B :</b> Fr. 1500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)	
<b>MA01C :</b> Fr. 2500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)	
<b>Détail du tarif de la contribution</b>	
Renonciation à la rationalisation, travail supplémentaire: entre Fr. 750.- et Fr. 2'500.-	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	SAU : oui Estivage : oui
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

## **ANNEXE 9**

Objectif : Renforcement des éléments de structure

## Plantation d'arbres feuillus isolés en pâturage boisé

ES01

### Description de la mesure

Plantation d'arbres feuillus, isolés, en petits groupes ou en allées.

Les arbres plantés doivent appartenir à une espèce indigène adaptée comme :

- Erable;
- Frêne;
- Tilleul;
- Hêtre;
- Sorbier des Oiseleurs;
- Pommier ou Poirier sauvage.

La plantation doit être faite dans les règles de l'art. La plantation est financée par l'Office de l'environnement.

### But de la mesure

Encourager la création d'éléments structurants du paysage.

### Montant de la contribution et valeur de la mesure

- Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement.
- SAU: à valoriser l'année suivante avec la mesure ER02.
- Estivage: à valoriser l'année suivante avec la mesure ER02. Les objets seront réévalués dans la mosaïque lors de la reconduction du contrat.

### Champ d'action

SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages

### Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI

Objectif : Renforcement des éléments de structure	
<b>Plantation d'arbres feuillus isolés en zone herbagère non structurée</b>	ES02
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Les arbres plantés doivent appartenir à une espèce indigène adaptée comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Erable;</li> <li>• Frêne;</li> <li>• Tilleul;</li> <li>• Hêtre;</li> <li>• Sorbier des Oiseleurs;</li> <li>• Pommier ou Poirier sauvage.</li> </ul> <p>La plantation doit être faite dans les règles de l'art.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Encourager la création d'éléments structurants du paysage.	
<b>Montant de la contribution et valeur de la mesure</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 400.- Fr. / arbre planté à verser l'année où la mesure est mise en place.</li> <li>• SAU: à valoriser l'année suivante avec la mesure ER02.</li> <li>• Estivage: les objets seront réévalués dans la mosaïque lors de la reconduction du contrat.</li> </ul>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI	

Objectif : Renforcement des éléments de structure

## Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 1000 ES03

### Description de la mesure

Installation d'îlots de régénération dans les secteurs peu structurés par plantation et protection ou par simple protection du rajeunissement spontané.

Deux options possibles :

- **Niveau A** : en garantissant le développement de la végétation spontanée en clôturant un secteur de 20 m<sup>2</sup> env.;
- **Niveau B** : en replantant un groupe de feuillus et de sapins blancs et en clôturant l'îlot.

Les conditions sont les suivantes :

- Installation d'une clôture de protection adaptée au type de bétail;
- Pour le niveau B, plantation d'un nombre suffisant de plants d'essences typiques du pâturage boisé;
- Les îlots doivent être répartis de manière judicieuse sur le pâturage;
- Remise en état régulière des clôtures;
- Sélection, éclaircie et taille d'entretien des plants;
- Remplacement des plants fortement affaiblis ou morts.

### But de la mesure

Encourager la création d'éléments structurants du paysage.

### Montant de la contribution et valeur de la mesure

- **ES03A** : 700.- Fr. / îlot à verser l'année où la mesure est mise en place.
- **ES03B** : 1'200.- Fr. / îlot à verser l'année où la mesure est mise en place.
- SAU: sans effet sur les montants versés chaque année.
- Estivage: les objets seront réévalués dans la mosaïque lors de la reconduction du contrat.

### Détail du tarif de la contribution

Coût d'investissement du matériel de clôture : env. Fr. 200.-

Travaux de mise en place de la clôture (2 x 2 heures) : Fr. 140.-

Coût d'investissement des arbres : env. Fr. 220.-

Travaux de plantation (2 x 3,5 heures) : Fr. 280.-

Perte de rendement de 1 are pendant 6 ans (Fr. 30.- /an) : Fr. 180.-

Entretien pendant 6 ans (Fr. 30.- /an) : Fr. 180.-

### Champ d'action

SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages

### Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI

Objectif : Renforcement des éléments de structure

## Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 2000 ES04

### Description de la mesure

Installation d'îlots de régénération dans les secteurs peu structurés par plantation et protection ou par simple protection du rajeunissement spontané.

Deux options possibles :

- **Niveau A** : en garantissant le développement de la végétation spontanée en clôturant un secteur de 20 m<sup>2</sup> env.;
- **Niveau B** : en replantant un groupe de feuillus et de sapins blancs et en clôturant l'îlot.

Les conditions sont les suivantes :

- Installation d'une clôture de protection adaptée au type de bétail;
- Pour le niveau B, plantation d'un nombre suffisant de plants d'essences typiques du pâturage boisé;
- Les îlots doivent être répartis de manière judicieuse sur le pâturage;
- Remise en état régulière des clôtures;
- Sélection, éclaircie et taille d'entretien des plants;
- Remplacement des plants fortement affaiblis ou morts.

### But de la mesure

Encourager la création d'éléments structurants du paysage.

### Montant de la contribution et valeur de la mesure

- Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement.
- SAU: sans effet sur les montants versés chaque année.
- Estivage: les objets seront réévalués dans la mosaïque lors de la reconduction du contrat.

### Champ d'action

SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages

### Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI

Objectif : Renforcement des éléments de structure	
<b>Plantation de haies ou bosquets</b>	ES05
<b>Description de la mesure</b>	
<p>Plantation d'un tronçon de haie répondant aux critères définis dans l'OPD pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) de niveau qualité II et qui tiennent compte des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur minimum de 2 m;</li> <li>• Composition;</li> <li>• Entretien;</li> <li>• Bordure tampon.</li> </ul> <p>La mise en place de la mesure est soutenue financièrement par l'Office de l'environnement.</p>	
<b>But de la mesure</b>	
Renforcer les éléments structurants boisés du paysage.	
<b>Montant de la contribution et valeur de la mesure</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement.</li> <li>• SAU: la haie plantée peut être annoncée comme mesure ER07 dès l'année qui suit la plantation.</li> <li>• Estivage: les objets seront réévalués lors la reconduction du contrat.</li> </ul>	
<b>Champ d'action</b>	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée aux parcelles Mesure liée aux alpages
<b>Système de contrôle</b>	
Préposé à l'agriculture, AJAPI	

Objectif : Préservation d'un paysage ouvert

## Travaux de réouverture des pâturages en fortes pentes ES06

### Description de la mesure

Les pâturages localisés dans les fortes pentes (>35 %) peu pâturez et jamais fauchés ont tendance à se refermer. Afin de rouvrir des surfaces fermées, l'exploitant s'engage à :

- Accomplir les travaux forestiers de défrichage nécessaires à la réouverture des surfaces fortement embuissonnées ou totalement retournées au stade de forêt;
- Effectuer les travaux de façon à ce que le pâturage présente entre 10% et 40% d'éléments structurants;
- En SAU, souscrire à la mesure ER15 pour les années qui suivent.

La mise en place de la mesure est soutenue financièrement par l'Office de l'environnement.

### But de la mesure

Rouvrir les pâturages situés dans des zones de fortes pentes.

### Montant de la contribution et valeur de la mesure

- Pas de contribution pour la réouverture car elle est financée par l'Office de l'environnement.
- SAU: le pâturage rouvert peut être annoncé comme mesure ER15 dès l'année qui suit les travaux.
- Estivage: le pâturage rouvert peut être annoncé comme mesure ER15 dès l'année qui suit les travaux. Les objets seront réévalués lors de la reconduction du contrat.

### Champ d'action

SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages

### Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI

## **ANNEXE 10**

**PROJET QUALITE DU PAYSAGE  
DISTRICT DE DELEMONT**

**CONTRAT D'ADHESION - ESTIVAGE**

N° exploitation : \_\_\_\_\_

Exploitant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

### **Conditions minimales d'entrée**

L'exploitant de surfaces d'estivage signataire s'engage à respecter les conditions minimales suivantes:

- Respecter les bases légales en vigueur, particulièrement dans la thématique de la protection des eaux, de l'air, du sol et de la nature;
- Exploiter exclusivement sous forme de pâture (fauche tolérée pour les refus ou en cas de dérogation spéciale selon OPD);
- Pratiquer une exploitation agricole préservant l'équilibre sylvo-pastoral propre au pâturage boisé, particulièrement en se gardant d'aboutir à une sectorisation avec des secteurs de pâture sans structures et de forêt fermée;
- Fournir un plan de gestion forestière;
- Prendre au minimum 3 mesures paysagères décrites dans le catalogue et à en respecter les conditions.

En cas de plan de gestion intégré (PGI), le niveau supérieur la mosaïque est atteint lorsque :

- le PGI est réalisé
- le PGI est cours de réalisation
- un contrat avec un mandataire est signé afin que le PGI soit pris en considération.

Lorsque les surfaces d'estivages sont exploitées par une collectivité publique, une bourgeoisie ou un syndicat d'exploitation, les contributions à la qualité du paysage sont redistribuées selon les modalités suivantes :

- Chaque année, l'exploitant tiendra une comptabilité dans laquelle figureront les charges financières des mesures liées au paysage. Le montant reversé aux propriétaires de bétail correspondra au solde résultant de la somme des contributions paysagères (contribution à la répartition du boisement + contributions pour les troupeaux mixtes + contributions pour les mesures paysagères) moins les charges des mesures paysagères pour l'année en cours.

La période de mise en œuvre du projet est d'une durée de 8 ans, à savoir de 2014 à 2021.

Le contrat est valable jusqu'à la fin de la période de mise œuvre du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il est possible d'adhérer au projet en cours de période, en respectant les délais d'annonce.

Afin de financer les frais d'étude, une participation financière unique est demandée lors de l'adhésion. Ce montant a été fixé à Fr. 9.- par PN et sera perçu par la FRI ou l'ECR.

Dès 2015, afin de financer les frais de contrôle et de fonctionnement, un montant d'au maximum 3.5 % des contributions à la qualité du paysage versées pourra être perçu annuellement.

Le non-respect des charges prévues peut entraîner une perte partielle ou complète des contributions de la période en cours, sur décision du Service de l'économie rurale.

En cas de force majeure, le contrat peut être dénoncé par les 2 parties au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les contributions peuvent être adaptées en fonction des disponibilités budgétaires cantonales. Toutefois, en cas de diminution des contributions, l'exploitant a la possibilité de mettre un terme à son engagement pour la fin de l'année civile en cours.

En cas de litige, le Service de l'économie rurale décide de la répartition des contributions et à la catégorie à laquelle appartient le pâturage, avec les voies de recours habituelles.

L'exploitant accepte que les montants perçus dès 2015 pour les frais de contrôle et de fonctionnement soient déduits des paiements directs :

OUI       NON (des frais de facturation seront ajoutés)

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE 11**

## Clé pour le détermination du boisement équilibré

Exemple:

N°	Critères	Echelle	Points	Choix	Points obtenus
1	Evolution selon photos aériennes	négative	0	non	0
		stable	1	oui	1
		positive	2	non	0
2	Nombre de types de taux de boisement	1 type	0	non	0
		2 types	1	non	0
		3 types	2	non	0
		4 types	3	oui	3
3	Type de taux de boisement majoritaire	type 1	0	non	0
		type 2	1	non	0
		type 3	1	oui	1
		type 4	0	non	0
4	Intérêt écologique = zones répertoriées dans les inventaires fédéraux et/ou cantonaux	Pas d'objet	0	oui	0
		Min. 1 zone cantonale et pas de zone fédérale	1	non	0
		Min. 1 zone fédérale	2	non	0
5	Age du peuplement forestier	majoritairement jeune	1	non	0
		bien réparti	2	oui	2
		majoritairement âgé	0	non	0

***Critère complémentaire en cas de besoin***

6	Appréciation esthétique	standard bonne excellente	0 1 2	non non non	0 0 0
<b>Total</b>					7

***Appréciation finale***

<b>Répondant à aucun critère</b>	0 point	<b>non</b>
<b>Déséquilibré</b>	de 1 à 3 points	<b>non</b>
<b>Équilibré</b>	de 4 à 6 points	<b>non</b>
<b>Bien équilibré</b>	PGI ou dès 7 points	<b>oui</b>